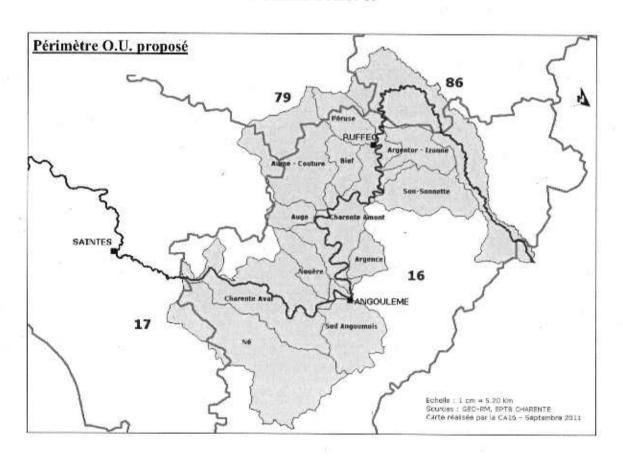
Coopérative de Gestion de l'Eau de Charente Amont

Dossier de candidature à la mission d'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)

sur les bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud Angoumois, de la Charente Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritme), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière.



1 Eléments du candidat

1.1 Dénomination du candidat :

Société Coopérative Agricole pour la Gestion de l'Eau de la Charente Amont, qui deviendra COGEST'EAU en cas de désignation comme Organisme Unique. Les Chaumes de Crage 16016 ANGOULEME Cedex

Président actuel de la Société Coopérative Agricole pour la Gestion de l'Eau de la Charente Amont : Monsieur Jean-Jacques BLANCHON

1.2 Présentation de la Structure :

La Coopérative a été crée le 30 juin 1997 et regroupe actuellement 234 adhérents irrigants sur le bassin de la Charente Amont.

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la Coopérative a notamment été créée pour :

- représenter l'ensemble des personnes ainsi regroupées en tant que mandataire auprès des organismes publics et des tiers concernés par les questions liées à la gestion de l'eau.
- percevoir le paiement des sommes dues par les personnes physiques et morales du fait de l'utilisation individuelle de l'eau. La coopérative recouvre auprès de ses adhérents une prestation de service liée à son rôle de gestionnaire de la ressource en eau et de mandataire collectif.
- développer auprès de ses adhérents la formation et le conseil pour la conduite maîtrisée de l'irrigation, avec pour objectif de mieux contrôler la gestion des ressources en eau dans le cadre de la préservation de l'environnement.
- mettre à disposition de ses adhérents des compteurs d'eau pour mesurer les volumes prélevés, et assurer la maintenance de ces appareils ;

Ses missions sont fortement liées à la création des deux barrages en tête de bassin (Lavaud et Mas-Chaban). Les deux principales sont la gestion de la ressource et la représentation mandataire collectif.

La Coopérative a décidé, lors de son Assemblée Générale du 22 mars 2007, de se porter officiellement candidate pour être Organisme Unique (voir le rapport du conseil d'administration du 18 mars 2008 en annexe); elle a ainsi adressé au Préfet, le 9 avril 2009, une lettre indiquant son intention d'être désigné Organisme Unique.

La Coopérative a modifié ses statuts en 2010 afin de devenir Coopérative à sections (résolution adoptée en Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2010 et jointe en annexe), sous le nom de COGEST'EAU, et pouvoir ainsi assurer les missions de l'Organisme Unique en cas de désignation.

1.3 Forme juridique et statuts

Forme juridique : Coopérative à sections, avec statuts déposés le 9 décembre 2010 auprès du greffe du tribunal de Commerce.

Cette forme juridique est d'ores et déjà validée par le Haut Conseil de la Coopération Agricole, toutefois la mise en œuvre des modifications statutaires interviendra si la Coopérative Agricole pour la Gestion de l'Eau de la Charente Amont est désignée Organisme Unique par le Préfet (résolution adoptée en Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 2011).

Les modifications statutaires permettent l'extension de la circonscription territoriale et l'extension d'objet afin de pouvoir satisfaire aux missions de l'O.U. (voir le paragraphe 1.8 ci-après).

Les modifications ont également permis l'augmentation du nombre d'administrateurs afin de garantir la représentativité de l'ensemble des irrigants du périmètre et l'adoption de l'option « opérations avec des tiers non associés » afin d'être juridiquement en mesure de réaliser les services de l'Organisme Unique auprès de tous les irrigants du périmètre, y compris ceux qui ne souhaitent pas souscrire de parts sociales à la Coopérative.

Les comptes sont visés une fois par an par un commissaire aux comptes de la Fédération de Révision Centre Atlantique Limousin.

Les statuts, ainsi que les comptes, sont annexés au présent dossier de candidature.

1.4. Périmètre

Le périmètre de l'Organisme Unique est issu d'un commun accord avec la Chambre d'Agriculture Charente Maritime, la Chambre d'Agriculture des Deux Sèvres, la Chambre d'Agriculture Vienne.

Les limites aval du périmètre, entre le département de la Charente et la Charente Maritime, ont été revues, suite à une demande de la préfecture de Charente. Ci-après la carte des périmètres de gestion.

Le périmètre retenu regroupe l'axe « Charente », de sa source aux limites départementales entre le département de la Charente et la Charente Maritime, et les affluents listés ci-dessous, excepté l'Antenne-Soloire qui s'étend principalement en Charente Maritime.

Le périmètre relatif au Grand Karst de la Rochefoucault n'a pas été retenu, étant donné qu'une Association a déjà été désignée au poste d'Organisme Unique. De même, les prélèvements actuellement gérés par l'Association des Irrigants du Turonien ne sont pas intégrés à la présente candidature.

Le périmètre proposé totalise ainsi 13 Unités de Gestion (cf. détails §2) :

Unités de Gestion		Nombre d'autorisations									
	Dép 16			Dép 17		Dép 79		Dép 86			
	SU	ES	ST	SUB	SU	ES	SU	ES	SU	ES	Somme
Charente amont (de la source jusqu'à Vindelle)	173	7	5	4					39		228
Bonnardelière										50	50
Argentor Izonne	15	1	1	0							17
Son Sonnette	12		0	4						- 7	16
Peruse	5	7	0	0				33			45
Bief	14	21	0	1							36
Aume Couture	48	3	0	12		9		21			93
Auge	20		0	- 2							22
Argence	15										15
Nouère	19		1	1							21
Sud Angoumois	26		10								36
Charente Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime)	38	7	1	0				0			46
Né	65		21	1		7				Į,	94
Somme	450	46	39	25	3	16	0	54	39	50	719

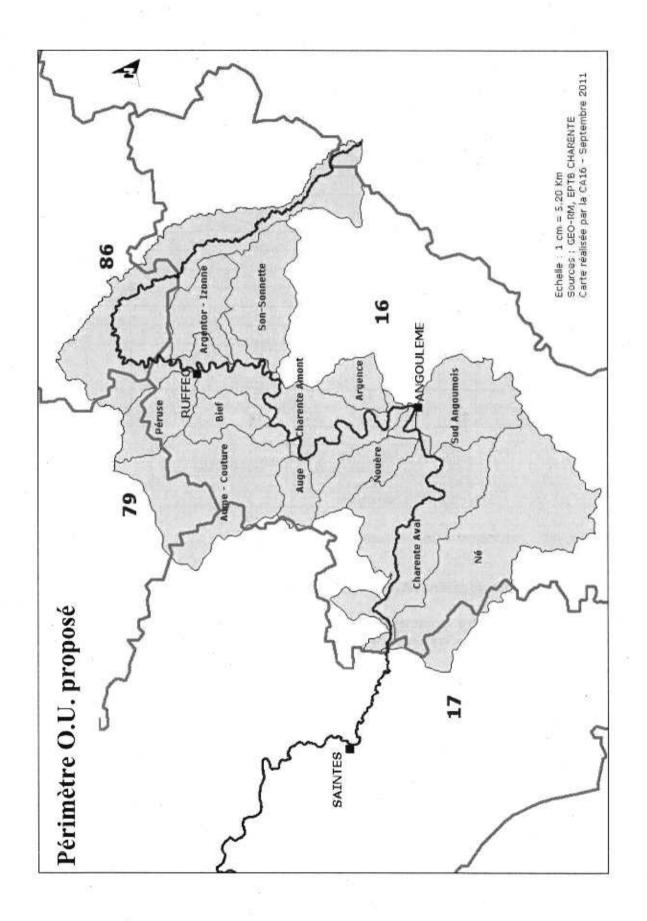
SU	Eaux superficielles
ES	Eaux souterraines Hors Turonien et hors Karst
ST	Stockage
SUB	Substitution

(Source : DDTs / Eaux souterraines : Hors Turonien et hors Karst)

Le détail par unité de gestion est présenté dans la deuxième partie de ce dossier.

Les données exposées seront complétées et actualisées une fois la désignation effectuée, en partenariat avec les services de l'Etat.

Le périmètre ainsi défini est potentiellement extensible si nécessaire.



1.5. Volumes prélevables

Les volumes prélevables sur lesquels porte la présente candidature sont ceux actés dans le protocole d'accord du 21 juin 2011 et auxquels sont associés des volumes à stocker pour certains bassins. (cf annexe 3).

1.6. Légitimité

La Coopérative à sections comme structure porteuse de l'OU fait l'objet d'un consensus entre les différentes structures d'irrigants et les organisations professionnelles agricoles que sont les Chambres d'Agriculture de la Charente, de la Charente Maritime, des Deux Sèvres et de la Vienne, le Groupement des Irrigants Charentais (GIC), et les irrigants de la Vienne (ADIV) et les irrigants des Deux Sèvres concernés par le périmètre.

Cette candidature bénéficie également du soutien de l'EPTB.

La Coopérative est depuis sa création engagée activement dans les négociations et dans la collaboration pour la gestion de l'eau du Bassin Charente Amont avec l'administration (Préfecture, DDT) et le département (Conseil Général, EPTB).

Dans ces conditions, la Coopérative de Gestion de l'Eau qui deviendra Coopérative à sections sous la dénomination COGEST'EAU est un candidat sérieux pour mener à bien toutes les missions d'intérêt général obligatoires répertoriées à l'article R.211-112 du code de l'environnement.

1.7 Composition et représentativité de ses organes dirigeants.

Chaque unité de gestion, ou regroupement d'unités de gestion pour les plus petites, correspondra à une section de la coopérative à sections (COGEST'EAU).

Une assemblée de section sera organisée au moins une fois par an.

Les assemblées de sections ont pour objet l'information des associés, la discussion des questions portées à l'ordre du jour de l'assemblée générale plénière ordinaire et extraordinaire et l'élection des délégués chargés de représenter la section à l'assemblée générale de COGEST'EAU.

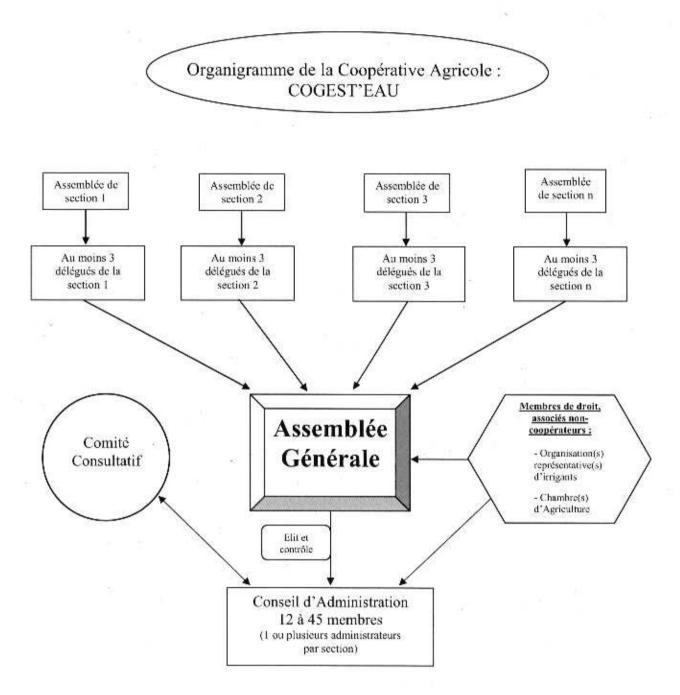
Le nombre des délégués de chaque section, qui ne peut être inférieur à trois, doit être proportionnel au nombre des associés présents ou représentés à l'assemblée de section. Cette proportion est fixée par l'assemblée et inscrite dans le règlement intérieur de la coopérative.

Chaque section définira le plan de répartition de son périmètre qui sera proposé et validé en Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des délégués désignés par les assemblées de section. Chaque réunion de l'assemblée générale est obligatoirement précédée des réunions des assemblées de section. (Art 34 des statuts)

Par ailleurs, les structures d'irrigants telle que les Chambres d'Agriculture, et les associations ou syndicats d'irrigants – dans la mesure où ils sont représentatifs de la majorité des irrigants de leur département, pourront être membres de droit.

Ce cadre garantit l'aspect collégial des décisions, notamment pour la validation des modalités de répartition des volumes.



Au cours de la première séance du conseil d'administration suivant l'assemblée générale ordinaire chargée de l'examen annuel des comptes, le conseil nomme parmi ses membres un président choisi parmi les associés coopérateur.

Le conseil d'administration nomme un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et un trésorier parmi ses membres, lesquels constituent avec le Président le bureau du conseil.

1.8. Règlement intérieur et modalités de répartition des volumes

- Le règlement intérieur vise notamment à poser les règles de répartition des volumes.

Une proposition de règlement intérieur (ainsi que toute modification ultérieure éventuelle) devra être préparée par le Conseil d'Administration puis soumise au comité consultatif pour avis, et à l'Assemblée Générale pour validation.

La répartition initiale prendra en compte l'historique des pratiques d'irrigation, les productions pratiquées, la sensibilité des systèmes de production au manque d'eau pour répondre au mieux aux besoins de chaque entreprise agricole concernée.

Pour établir cette règle de répartition, les informations détenues par l'administration pourront être nécessaires.

 Chaque assemblée de section définira le plan de répartition des volumes de son périmètre qui sera ensuite proposé au comité consultatif pour avis, et à l'Assemblée Générale pour validation.

Le plan de répartition s'appuiera sur des critères d'équité, et prendra notamment en compte l'historique existant.

Conformément à l'article R211-12 (décret 2007-1381), les modalités de répartition entre les préleveurs irrigants, ainsi que les règles à adopter en cas de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, féront l'objet d'un "plan de répartition" annuel soumis à l'approbation du Préfet.

1.9 Définition des missions à la charge de l'O.U.G.C.

La candidature de la Coopérative porte sur les missions obligatoires de l'OUGC prévues par le décret n°2007-1381, à savoir :

- Déposer la demande d'autorisation unique pluriannuelle de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation, qui lui est délivrée,
- Arrêter chaque année un plan de répartition entre les préleveurs irrigants du volume d'eau dont le prélèvement est autorisé.
- Donner son avis au préfet sur tout projet de création d'un ouvrage de prélèvement dans le périmètre.
- Transmettre au préfet avant le 31 janvier un rapport annuel en deux exemplaires, permettant une comparaison entre l'année écoulée et l'année qui la précédait et comprenant notamment :
 - Les délibérations de l'organisme unique de l'année écoulée,
 - Le règlement intérieur de l'organisme unique ou ses modifications intervenues au cours de l'année,
 - Un comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement,
 - L'examen des contestations formées contre les décisions de l'organisme unique,
 - Les incidents rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

La coopérative COGEST'EAU ne souhaite pas être candidate à la mission facultative décrite au dernier alinéa de l'article R.211-112 du code de l'environnement à savoir collecter la redevance auprès des irrigants au titre de prélèvements sur la ressource en eau et reverser le produit à l'agence de l'eau.

D'autre part, la mission facultative de suivi des compteurs continuera à être réalisée sur le bassin Charente Amont et pourra être étendue aux autres Unités de Gestion s'ils en font la demande.

1.10 Financement envisagé

L'ensemble des coûts de fonctionnement et d'investissement, relatifs aux missions obligatoires de l'Organisme Unique, non couverts par les subventions ou autres financements extérieurs, sera intégralement récupéré auprès des préleveurs irrigants.

Les modalités de répartition de cette charge entre les préleveurs irrigants seront étudiées par le Conseil d'Administration de la Coopérative à sections et validé par l'Assemblée Générale une fois par an.

1.11 Moyens humain et matériels

Dès lors que la structure sera désignée OU, elle se dotera du personnel et des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Les moyens humains nécessaires sont estimés entre 1 et 1,5 ETP, en première approximation. Ils sont probablement appelés à évoluer entre la phase de mise en place et la phase de "croisière".

1.12 Règles de participations souhaitées des services de l'Etat aux différentes étapes conduisant à la proposition annuelle de répartition au Préfet.

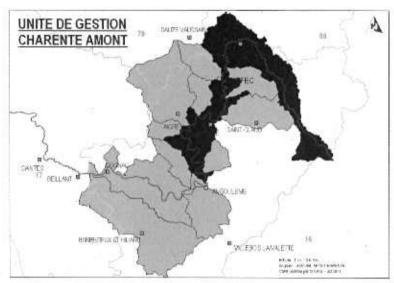
Afin d'élaborer correctement notre dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation, nous souhaitons une collaboration active des services de l'Etat afin de recenser de manière exhaustive l'ensemble des préleveurs, notamment sur les bassins interdépartementaux.

Les partenaires institutionnels (Etat, Conseil Général, EPTB) seront conviés avant chaque Assemblée Générale au sein d'un **comité consultatif** afin d'échanger avec le Conseil d'Administration de Cogest'eau sur le plan de répartition des volumes de la campagne d'irrigation à venir, notamment.

2.1 Unité de Gestion Charente Amont

2.1.1 Périmètre

L' Unité de Gestion Charente Amont comprend l'axe du fleuve Charente, de la source au point nodal de Vindelle et s'étend sur 3 départements : Haute-Vienne, Vienne et Charente.



2.1.2 Volumes prélevables dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement.

Le volume prélevable définitif est fixé à 19Mm3 pour l'axe et la nappe d'accompagnement (département 16 et 86).

Sous la double condition qu'au 15 mars le débit moyen à vindelle est supérieur à 20 m3/s et le piézomètre de Ruffec présente un niveau moyen sur cette période supérieur à -3 m : une modulation du Vp à 126 % soit 5 Mm3 de volume de printemps additionnel non reportable après le 15 juin. Soit un Vp modulé de 24 Mm3.

Conformément au protocole d'accord du 21 juin 2011 (cf annexe 3).

2.1.3 Points de prélèvement et usagers

Sur le périmètre de l'UNITÉ DE GESTION du bassin de la Charente Amont, le nombre d'autorisations de prélèvement d'eau destinées à l'irrigation agricole est estimé à 228 répartis comme suit :

Nature du prélèvement	Nombre d'autorisations 212	
Eaux superficielles		
Eaux souterraines	7	
Eaux stockées	5	
Substitution	4	

La majorité des préleveurs irrigants sur ce bassin sont adhérents de l'actuelle Société Coopérative de Gestion de l'Eau de la Charente Amont.

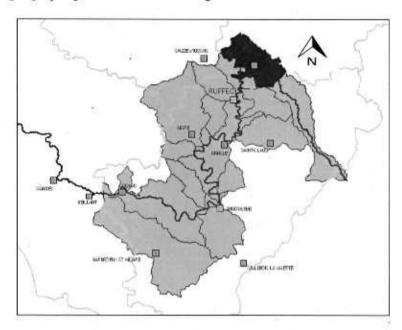
2.1.4 Indicateur de suivi d'étiage

L'unité de gestion Charente Amont est suivie par la station hydrologique de Vindelle.

2.2. Unité de Gestion Bonnardelière

2.2.1 Périmètre

Le périmètre de la nappe Bonnardelière est défini à partir des communes concernées par cette Unité de Gestion (conformément à l'annexe de l'arrêté préfectoral 2011_DDT_SEB_N°658). Les limites géographiques de cette unité de gestion reste à être affinées.



2.2.2 Volumes prélevables dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement.

Le volume prélevable définitif est fixé à 4.9Mm3 pour les prélèvements en nappe gérés par l'indicateur Bonnardelière (département 86).

Sous la condition qu'au 15 mars le piézomètre de la Bonnardelière présente un niveau moyen supérieur à -7 m : une modulation du Vp à 115 % soit 0.75 Mm3 de volume de printemps additionnel non reportable après le 15 juin. Soit un Vp modulé de 5.65 Mm3. Conformément au protocole d'accord du 21 juin 2011 (cf annexe 3).

2.2.3 Points de prélèvement et usagers

Sur le périmètre de gestion de l'UNITÉ DE GESTION de la Bonnardelière, le nombre d'autorisations de prélèvement d'eau destinés à l'irrigation agricole est estimé à 50 répartis comme suit :

Nature du prélèvement	Nombre d'autorisations
Nappe Bonnardelière	50

2.2.4 Indicateur de suivi d'étiage

L'unité de gestion Bonnardelière est suivie par le piézomètre de la Bonnardelière.

2.3 Unité de Gestion du Son-Sonnette

2.3.1 Périmètre

Le périmètre de l'UNITÉ DE GESTION de la Son-Sonnette s'étend intégralement sur le département de la Charente.



2.3.2 Volumes prélevables dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement.

L'objectif d'atteinte des volumes prélevables est fixé au 31 décembre 2014. Le volume prélevable définitif eaux superficielles est fixé à 0.8Mm3. Conformément au protocole d'accord du 21 juin 2011 (cf annexe 3).

2.3.3 Points de prélèvement et usagers

Sur le périmètre de gestion de l'UNITÉ DE GESTION du bassin de la Son-Sonnette, le nombre d'autorisations de prélèvement d'eau destinés à l'irrigation agricole est estimé à 16 répartis comme suit :

Nature du prélèvement	Nombre d'autorisations		
Eaux superficielles	12		
Eaux souterraines	1		
Substitution	4		

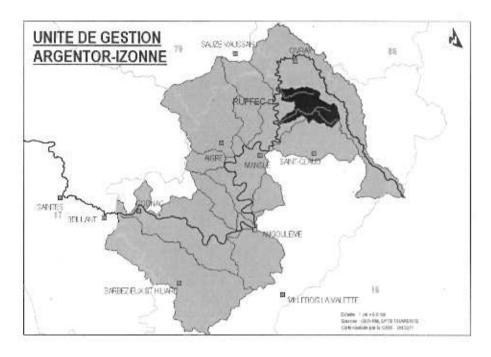
2.3.4 Indicateur de suivi d'étiage

L'unité de gestion Son-Sonnette est suivie par la station de Saint Front,

2.4 Unité de Gestion de l'Argentor-Izonne

2.4.1 Périmètre

Le périmètre de l'UNITÉ DE GESTION de **l'Argentor-Izonne** s'étend intégralement sur le département de la Charente.



2.4.2 Volumes prélevables dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement.

L'objectif d'atteinte des volumes prélevables est fixé au 31 décembre 2014. Le volume prélevable définitif eaux superficielles est fixé à 0.6Mm3. Conformément au protocole d'accord du 21 juin 2011 (cf annexe 3).

2.4.3 Points de prélèvement et usagers

Sur le périmètre de gestion de l'UNITÉ DE GESTION du bassin de l'Argentor-Izonne, le nombre d'autorisations de prélèvement d'eau destinés à l'irrigation agricole est estimé à 17 répartis comme suit :

Nature du prélèvement	Nombre d'autorisations
Eaux superficielles	15
Eaux souterraines	1
Eaux stockées	1

2.4.4 Indicateur de suivi d'étiage

L'unité de gestion Argentor-Izonne est suivie par la station de Poursac.

2.5 UNITÉ DE GESTION de la Péruse

2.5.1 Périmètre

Le périmètre de l'UNITÉ DE GESTION de la **Péruse** s'étend sur 2 départements : Deux-Sèvres et Charente.



2.5.2 Volumes prélevables dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement.

L'objectif d'atteinte des volumes prélevables est fixé au 31 décembre 2014. Le volume prélevable définitif eaux superficielles est fixé à 1.62Mm3. Conformément au protocole d'accord du 21 juin 2011 (cf annexe 3).

2.5.3 Points de prélèvement et usagers

Sur le périmètre de gestion de l'UNITÉ DE GESTION du bassin de la Péruse, le nombre d'autorisations de prélèvement d'eau destinés à l'irrigation agricole est estimé à 45 répartis comme suit :

Nature du prélèvement	Nombre d'autorisations		
Eaux superficielles	5		
Eaux souterraines	40		
Eaux stockées			

Pour les Deux Sèvres, sont comptabilisés dans la rubrique « eaux souterraines » les prélèvements par forage au nombre de 33. La classification eaux souterraines est à clarifier avec les services de l'Etat.

2.5.4 Indicateur de suivi d'étiage

L'unité de gestion Péruse est suivie par le piézomètre de Sauzé-Vaussais.

2.6 UNITÉ DE GESTION du Bief

2.6.1 Périmètre

Le périmètre de l'UNITÉ DE GESTION du **Bief** et s'étend sur le département de la Charente.



2.6.2 Volumes prélevables dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement,

L'objectif d'atteinte des volumes prélevables est fixé au 31 décembre 2014.

Le volume prélevable définitif eaux superficielles est fixé à 0.20Mm3. Un volume est attribué aux projets de réserves de substitution à hauteur de 1.50Mm3. Conformément au protocole d'accord du 21 juin 2011 (cf annexe 3).

2.6.3 Points de prélèvement et usagers

Sur le périmètre de gestion de l'UNITÉ DE GESTION du bassin du Bief, le nombre d'autorisations de prélèvement d'eau destinés à l'irrigation agricole est estimé à 36 répartis comme suit :

Nature du prélèvement	Nombre d'autorisations
Eaux superficielles	14
Eaux souterraines	21
Substitution	1

2.6.4 Indicateur de suivi d'étiage

L'unité de gestion Bief est suivie par le piézomètre de Ligné.

2.7 UNITÉ DE GESTION de l'Aume-Couture

2.7.1 Périmètre

Le périmètre de l'UNITÉ DE GESTION de l'Aume-Couture et s'étend sur 3 départements : Deux-Sèvres, Charente-Maritime et Charente.



2.7.2 Volumes prélevables dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement.

Ce bassin classé bassin à écart important nécessite un report, l'atteinte des volumes prélevables est reporté à 2017 (circulaire du 3 août 2010 relative à la résorption des déséquilibres quantitatifs).

Le volume prélevable définitif eaux superficielles est fixé à 2.57Mm3. Un volume est attribué aux projets de réserves de substitution à hauteur de 1.65Mm3. Conformément au protocole d'accord du 21 juin 2011 (cf annexe 3).

2.7.3 Points de prélèvement et usagers

Sur le périmètre de gestion de l'UNITÉ DE GESTION du bassin de l'Aume-Couture, le nombre d'autorisations de prélèvement d'eau destinés à l'irrigation agricole est estimé à 93 répartis comme suit :

Nature du prélèvement	Nombre d'autorisations	
Eaux superficielles	48	
Eaux souterraines	33	
Substitution	12	

Pour la Charente Maritime et les Deux Sèvres, la classification eaux souterraines est à clarifier avec les services de l'Etat.

2.7.4 Indicateur de suivi d'étiage

L'unité de gestion Aume-Couture est suivie par le piézomètre d'Aigre.

2.8 UNITÉ DE GESTION de l'Auge

2.8.1 Périmètre

Le périmètre de l'UNITÉ DE GESTION de l'Auge s'étend sur 2 départements : Charente-Maritime et Charente.



2.8.2 Volumes prélevables dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement.

Ce bassin classé bassin à écart important nécessite un report, l'atteinte des volumes prélevables est reporté à 2017 (circulaire du 3 août 2010 relative à la résorption des déséquilibres quantitatifs).

Le volume prélevable définitif caux superficilles est fixé à 0.3Mm3. Un volume est attribué aux projets de réserves de substitution à hauteur de 0.4Mm3. Conformément au protocole d'accord du 21 juin 2011 (cf annexe 3).

2.8.3 Points de prélèvement et usagers

Sur le périmètre de gestion de l'UNITÉ DE GESTION du bassin de l'Auge, le nombre d'autorisations de prélèvement d'eau destinés à l'irrigation agricole est estimé à 22 répartis comme suit :

Nature du prélèvement	Nombre d'autorisations
Eaux superficielles	20
Eaux souterraines	
Substitution	2

2.8.4 Indicateur de suivi d'étiage

L'unité de gestion Auge est suivie par le piézomètre de Bonneville.

2.9 UNITÉ DE GESTION de l'Argence

2.9.1 Périmètre

Le périmètre de l'UNITÉ DE GESTION de l'**Argence** s'étend sur le département de la Charente.



2.9.2 Volumes prélevables dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement.

Ce bassin classé bassin à écart important nécessite un report, l'atteinte des volumes prélevables est reporté à 2017 (circulaire du 3 août 2010 relative à la résorption des déséquilibres quantitatifs).

Le volume prélevable définitif eaux superficielles est fixé à 0.2Mm3. Un volume est attribué aux projets de réserves de substitution à hauteur de 0.35Mm3. Conformément au protocole d'accord du 21 juin 2011 (cf annexe 3).

2.9.3 Points de prélèvement et usagers

Sur le périmètre de gestion de l'UNITÉ DE GESTION du bassin de l'Argence, le nombre d'autorisations de prélèvement d'eau destinés à l'irrigation agricole est estimé à 15 répartis comme suit :

Nature du prélèvement	Nombre d'autorisations
Eaux superficielles	15
Eaux souterraines	
Eaux stockées	

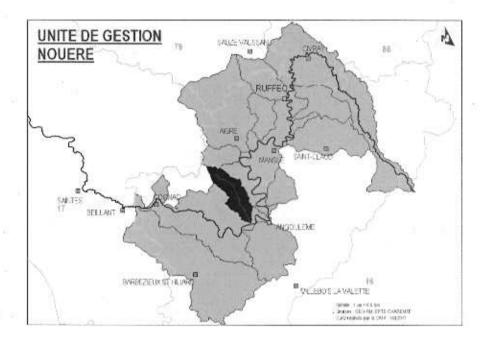
2.9.4 Indicateur de suivi d'étiage

L'unité de gestion Argence est suivie par le piézomètre de Vouillac.

2.10 UNITÉ DE GESTION de la Nouère

2.10.1 Périmètre

Le périmètre de l'UNITÉ DE GESTION de la **Nouère** s'étend intégralement sur le département de la Charente.



2.10.2 Volumes prélevables dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement.

Ce bassin ne nécessite pas d'adaptation, l'objectif d'atteinte des volumes prélevables est fixé au 31 décembre 2014.

Le volume prélevable définitif caux superficielles est fixé à 0.32Mm3. Un volume est attribué aux projets de réserves de substitution à hauteur de 0.29Mm3.

Conformément au protocole d'accord du 21 juin 2011 (cf annexe 3).

2.10.3 Points de prélèvement et usagers

Sur le périmètre de gestion de l'UNITÉ DE GESTION du bassin de la Nouère, le nombre d'autorisations de prélèvement d'eau destinés à l'irrigation agricole est estimé à 21 répartis comme suit :

Nature du prélèvement	Nombre d'autorisations	
Eaux superficielles	19	
Eaux souterraines	1	
Eaux stockées	1	
Substitution	Î	

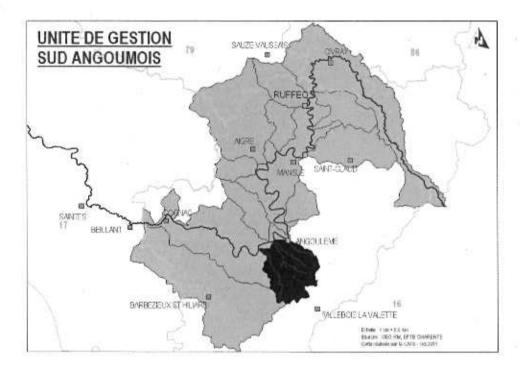
2.10.4 Indicateur de suivi d'étiage

L'unité de gestion Nouère est suivie par le piézomètre de Lunesse.

2.11 UNITÉ DE GESTION du Sud-Angoumois

2.11.1 Périmètre

Le périmètre de l'UNITÉ DE GESTION du Sud-Angoumois s'étend intégralement sur le département de la Charente.



2.11.2 Volumes prélevables dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement.

Ce bassin ne nécessite pas d'adaptation, l'objectif d'atteinte des volumes prélevables est fixé au 31 décembre 2014.

Le volume prélevable définitif eaux superficielles est fixé à 0.76Mm3. Conformément au protocole d'accord du 21 juin 2011 (cf annexe 3).

2.11.3 Points de prélèvement et usagers

Sur le périmètre de gestion de l'UNITÉ DE GESTION du bassin du Sud-Angoumois, le nombre d'autorisations de prélèvement d'eau destinés à l'irrigation agricole est estimé à 36 répartis comme suit :

Nature du prélèvement	Nombre d'autorisations		
Eaux superficielles	26		
Eaux souterraines	1		
Eaux stockées	10		

2.11.4 Indicateur de suivi d'étiage

L'unité de gestion Sud-Angoumois est suivie par l'échelle de la Charraud sur la commune de Voeuil et Giget.

2.12 UNITÉ DE GESTION du Né

2.12.1 Périmètre

Le périmètre de l'UNITÉ DE GESTION du Né s'étend sur 2 départements : Charente-Maritime et Charente.



2.12.2 Volumes prélevables dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement.

Le volume prélevable définitif eaux supeficielles est fixé à 0.3Mm3. A la condition qu'entre le 15 et le 31mars le débit moyen à Salles-d'Angles est supérieur à 2.70 m3/s: une modulation du Vp de l'ordre de 166 % soit 0.2Mm3 de volume de printemps additionnel non reportable après le 15 juin. Soit un Vp modulé de 0.5Mm3. Un volume est attribué aux projets de réserves de substitution à hauteur de 0.2Mm3.

Conformément au protocole d'accord du 21 juin 2011 (cf annexe 3).

2.12.3 Points de prélèvement et usagers

Sur le périmètre de gestion de l'UNITÉ DE GESTION du bassin du Né, le nombre d'autorisations de prélèvement d'eau destinés à l'irrigation agricole est estimé à 98 répartis comme suit :

Nature du prélèvement	Nombre d'autorisations	
Eaux superficielles	68	
* Eaux souterraines et/ou eaux superficielles	7	
Eaux stockées	21	
Substitution	ľ	

^{*} Pour la Charente Maritime, la classification eaux souterraines est à clarifier avec les services de l'Etat. Actuellement, 7 dossiers sont répertoriés dans cette catégorie.

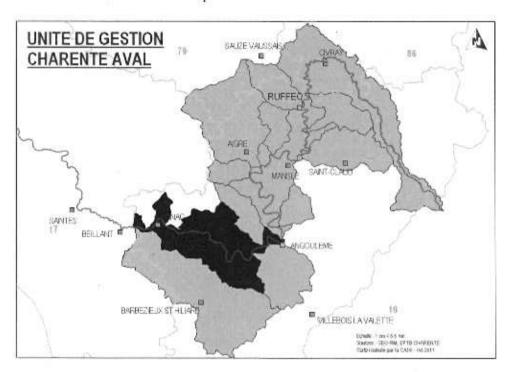
2.12.4 Indicateur de suivi d'étiage

L'unité de gestion Né est suivie par la station limnimétrique de Salles d'Angles.

2.13 UNITÉ DE GESTION de la Charente Aval (partie Charente)

2.13.1 Périmètre

L'unité de gestion Charente Aval se limite à l'axe du fleuve Charente et s'étend, à la demande des services de l'état, du point nodal de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente Maritime. Le périmètre de l'UNITÉ DE GESTION de la Charente Aval s'étend donc exclusivement sur le département de la Charente.



2.13.2 Volumes prélevables dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement.

Conformément au protocole d'accord du 21 juin 2011 (cf annexe 3).

Le volume prélevable définitif eaux superficielles est fixé à 14.78Mm3 (dép. 16 + dép. 17) dont 1.080Mm3 pour le département de la Charente et porte sur l'ensemble des prélèvements, y compris ceux dans le Cénomanien, dans l'attente de la détermination à venir du Vp sur cette masse d'eau.

A la condition qu'entre le 15 et le 31 mars le débit moyen à Beillant est supérieur à 40 m3/s; une modulation du Vp à 115 % soit 2.22 Mm3 pour l'ensemble du bassin (soit 0.162 Mm3 pour le dép. 16) de volume de printemps additionnel non reportable après le 15 juin. Le Vp modulé de 17 Mm3 (dép. 16 + dép. 17) soit 1.242 Mm3 pour le département de la Charente. Un volume est attribué aux projets de réserves de substitution à hauteur de 1.50 Mm3 pour l'ensemble du bassin Charente Aval (16+17).

2.13.3 Points de prélèvement et usagers

Les prélèvements en Charente seront gérés par la Coopérative : COGEST'EAU tandis que les prélèvements en Charente-Maritime seront pris en charge par la Chambre régionale d'Agriculture.

Sur le périmètre de gestion de l'UNITÉ DE GESTION du bassin de la Charente Aval coté 16, le nombre d'autorisations de prélèvement d'eau destinés à l'irrigation agricole est estimé à 46 répartis comme suit :

Nature du prélèvement	Nombre d'autorisations		
Eaux superficielles	38		
Eaux souterraines	7		
Eaux stockées	i i		

2.13.4 Indicateur de suivi d'étiage

L'unité de gestion Charente Aval est suivie par la station débimétrique de Beillant.

ANNEXES

- Annexe 1 : Statuts de la Société Coopérative Agricole pour la Gestion de l'Eau de la Charente Amont
- Annexe 2 : Eléments financiers des cinq derniers exercices : 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012.
- Annexe 3 : Protocole d'accord entre l'Etat et la Profession Agricole du 21 juin 2011

 Reforme des volumes prélevables dans les cours d'eau et les nappes
 d'accompagnement mise en place des organismes unique par unite de gestion.
- Annexe 4 : Liste des Communes incluses dans le périmètre de gestion collective dans le cadre de l'Organisme Unique
- Annexe 5: Rapport du conseil d'administration du 18 mars 2008
- Annexe 6 : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15juin 2011
- Annexe 7: Lettre de soutien de l'Association des Irrigants de la Vienne (ADIV)

 Lettre de soutien du Groupement des Irrigants de la Charente (GIC).

 Copie de la Délibération « Organisme Unique » de la Session du 30 novembre 2011 de la Chambre d'Agriculture Poitou-Charentes.

ANNEXE 1:

Statuts de la Société Coopérative Agricole pour la Gestion de l'Eau de la Charente Amont

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE pour la gestion de l'eau de la Charente Amont Les Chaumes de Crage 16016 ANGOULÊME Cedex

STATUTS

Mis à jour avec l'assemblée générale extraordinaire du 15 JUIN 2010.

SOMMATRE

TITRE I' - CREATION

I	page
Article 1 - Constitution	5
Article 2 - Dénomination, Circonscription territoriale	·
Article 3 - Objet	5
Article 4 - Opérations diverses	6
Article 5 - Durée	7
Article 6 - Siège social	7
34	
TITRE 11 - ASSOCIES COOPERATEURS	
Article 7 – Admission	8
Article 8 - Obligations des associés coopérateurs	10
Article 9 - Droit à l'information des associés	11
Article 10 - Non repris	,12
Article 11 - Retrait	12
Article 12- Exclusion	,13
Article 13 - Conséquences de la sortie	13
TITRE TIT CAPITAL SOCIAL	
Article 14 - Constitution du capital social	14
Article 15 - Augmentation du capital	15
Article 16 - Réduction du capital	16
Article 17 - Parts sociales	16
Article 18 - Mutation de propriété ou de jouissance d'une exploitation	17
Article 19 - Cession des parts	17
Article 20 - Remboursement des parts pendant la durée de la coopérative	18
TITRE IV - ADMINISTRATION OF LA SOCIETE	
W WARNEST SEC 1995 NW III QUART WAS AND WAS AN	20
Article 21 - Composition du conseil d'administration	21
Article 22 - Durée et renouvellement du mandat des administrateurs	
Article 23 - Désignation provisoire d'administrateurs	21
Article 24 - Responsabilité des administrateurs	Z
Article 25 - Les conventions conclues entre les administrateurs, certains associés coopér	ateur
ct la coopérative	2.
Article 26 - Présidence du conseil d'administration et bureau	2.
Article 27 - Réunion du conseil	
Article 28 - Constatation des délibérations du conseil	
Article 29 - Pouvoir du conseil	2
Article 30 - Gratuité des fonctions d'administrateur	
Article 31 - Délégation des pouvoirs du conseil	2
Article 32 - Directeur, Gérants d'annexes	2:

550

TITRE V COMMISSAIRE AUX COMPTES

page
Article 33 - Commissaires aux comptes
TITRE VI · ASSEMBLEES GENERALES
Article 34 – Sectionnement et rôle de l'assemblée générale
Article 34 – Sectionnement et roic de l'assemblée generale.
Article 35 – Délimitation et rôle des sections
Article 36 - Ordre du jour
Article 37 - Réunions et objet de l'assemblée générale ordinaire
Article 38 - Réunions et objet de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement .29 Article 39 - Réunions et objet de l'assemblée générale extraordinaire29
Article 39 - Reunions et objet de l'assemblée generale extraorunali e
Article 39-2 – Bureau des assemblées de section
Article 39-3 - Admission, droit de vote et représentation en assemblée de section31
Article 39-4 - Constatation des délibérations de l'assemblée de section32
Article 39-5 – Quorum et majorité en assemblée de section
Article 40 - Convocation des assemblées plénières32
Article 41 – Bureau de l'assemblée plénière
Article 42 - Admission, droit de vote et représentation en assemblée plénière33
Article 43 - Constatation des délibérations de l'assemblée plénière34
Article 44 – Quorum et majorité en assemblée plénière34
THRE WIT DISPOSITIONS FINANCIERES
Article 45 - Durée de l'exercice
Article 48 - Excedent et excedent répartissable
Article 49 - Exercice déficitaire et imputation des pertes
TITES VIII DISPOSITIONS DIVERSES
Article 50 – Contrôle du Haut Conseil de la coopération agricole et de l'inspection des finances
5 5 D

TITRE IX - DISSOLUTION, LIQUIDATION, DEVOLUTION

						page
Artiele 52 - Cas de	dissolution de	la coopérativ	e	*************		40
Article 53 - Liquida	ation de la coc	pérative		*****		40
Article 54 - Dévolu	tion de l'excée	lent				40
Article 55 - Respon						
Article 56 - La fusi	on et les ovér	ations assimilé	cs			41
Article 57 - Inform	ation des asso	ciés coopérate	urs en cas	s de fusion et d'o	pérations ass	imilées
Attick to thiotal						41
Article 58 - Const	iltation préal	able des asso	ciés coon	érateurs en cas	d'apport de	branche
d'activité ou de pre	duction donn	ée an sein d'u	ne branch	e d'activité		42
a mention on the land	THE COURT					
	TITEE	x - DISPOS	SITTONS	GENERALES		
Article 59 - Règlen	ient des conte	stations			*******	43
Article 60 - Etablis	ssement des rè	glements intér	ieurs			43
Article 61 - Dayne	et dae dienneit	ione etatutaire	s et réole	mentaires		43

53B

TITRE PREMIER

CREATION

Article 1 - Constitution

Il est constitué entre les soussignés et ceux qui adhéreront aux présents statuts une société coopérative agricole à capital variable régic par les dispositions du Code rural, notamment du livre V, titre II, par les dispositions de la loi n°47 - 1775 du 10 Septembre 1947, des articles 1..231-1 à 1..231-8 et L. 247-10 du code du commerce, des dispositions du livre III, titre IX, chapitre 1er, du code civil, des textes qui les ont modifiés ou qui les modifieront, ainsi que par les dispositions qui suivent.

Article 2 - Dénomination, Circonscription territoriale

- 1 La Coopérative prend la dénomination de Coopérative Agricole pour la gestion de l'eau de la Charente amont.
- 2 La circonscription territoriale comprend les départements de la Charente, de la Charente Maritime, des Deux Sèvres, de la Vienne, de la Haute Vienne, et des cantons limitrophes.

Article 3 - Objet

1- Activité Services :

La coopérative à pour objet de fournir à ses seuls associés coopérateurs et pour l'usage exclusif de leurs exploitations, les services ci-après énuméres nécessaires à ces exploitations :

Pour répondre aux principes de gestion de l'eau posés par le décret D.U.P. cité supra, et en particulier à la mise en place d'une redevance de soutien d'étiage à partir des deux ouvrages de Lavaud et Mas Chaban prélevée au profit du Conseil Général de la Charente, la coopérative a pour objet de regrouper les personnes physiques et morales qui opérent des prélèvements d'eau pour un usage agricole dans le fleuve Charente et sa nappe d'accompagnement. Elle est donc créée en vue de:

- représenter l'ensemble des personnes ainsi regroupées en tant que mandataire auprès des organismes publics et des tiers concernés par les questions fiées à la gestion de l'eau.
- percevoir le paiement des sommes dues par les personnes physiques et morales du fait de l'utilisation individuelle de l'eau, La coopérative recouvre auprès de ses adhérents une prestation de service liée à son rôle de gestionnaire de la ressource en cau et de mandataire collectif.
- développer auprès de ses adherents la formation et le conseil pour la conduite maîtrisée de l'irrigation, avec pour objectif de mieux contrôler la gestion des ressources en eau dans le cadre de la préservation de l'environnement. Dans ce but, la coopérative pourra initier toute études, expérimentations, recherches ou travaux dans les domaines géologiques, agronomiques, et juridiques se rapportant à l'utilisation de l'eau en agriculture;



- mettre à disposition de ses adhérents des compteurs d'eau pour mesurer les volumes prélevés, et assurer la maintenance de ces appareils;
- fournir à toutes ou partie de ses adhérents, et uniquement à leur demande, les fournitures, matériels et accessoires ayant un rapport étroit avec la gestion de l'eau et l'irrigation. Sont expressément exclus de ces fournitures les intrants, produits phytosanitaires, engrais, semences, aliments du bétail. De la même manière la coopérative s'interdit le commerce des céréales et des oléoprotéagineux.
- Assurer au profit des irrigants, sur le périmètre où elle sera agrée Organisme Unique de Gestion de l'Eau, l'ensemble des services liés à cet agrément.

La coopérative pourra, sous réserve d'en donner avis au Haut Conseil de la coopération agricole, fournir à ses seuls associés coopérateurs tous autres services nécessaires à l'usage exclusif de leurs exploitations.

- 1 -bis En dehors de l'objet ci-dessus défini, la société peut également effectuer, à titre accessoire, à la demande des associés coopérateurs et sans engagement de ces derniers, en application de l'article 8 ci-après, des opérations de collecte-vente et de fourniture de biens se rapportant directement à son objet principal.
- 2- Les opérations ci-dessus définies et, le cas échéant, toutes autres qu'elle estimerait utiles peuvent également être faites par la société en ce qui concerne les exploitations qui lui appartiennent en propre, qu'elle a louées ou qui lui ont été concédées.
- 3- La société pourra mettre à la disposition d'une autre société coopérative agricole ou d'une société d'intérêt collectif agricole dont elle est adhérente tout ou partie de ses immeubles, de son matériel ou de son outillage, notamment ses moyens de transport.
- 3 -bis 1,a coopérative peut en application de l'article 1..522-5 du code rural, traiter toutes opérations correspondant à son objet statutaire avec les tiers non associés dans une proportion qui ne peut excéder 20% de son chiffre d'affaires hors taxes.

Article 4 - Opérations diverses

En debors des opérations définies à l'article 3 défini ei-dessus, la coopérative pourra :

- 1 Rendre, à toute société coopérative agricole ou union, membre d'une union de coopératives agricoles dont elle-même fait partie, tous services indispensables à cette société sous réserve de l'autorisation de ladite union et inversement, sous la même réserve, recevoir d'une telle société tous services qui lui seruient indispensables ;
- 2 Prêter à toute union de coopératives agricoles ou société d'intérêt collectif agricole dont elle fait partie les services nécessaires à la réalisation de l'objet statutaire de cette union ou de cette SICA :

Et plus généralement, effectuer toutes opérations entrant dans le cadre de l'article L.\$21-1 du code rural permettant par tous moyens de faciliter ou développer l'activité économique des associes, d'améliorer ou accroître les résultats de cette activité.

553,

Article 5 - Durée

La durée de la coopérative est fixée à soixante quinze années, à dater du jour de sa constitution définitive et prendra fin le 31 décembre 2072, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 6 - Siège social

- 1 Le siège social est établi à la Chambre départementale d'Agriculture de la Charente Les Chaumes de Crage Ma Campagne BP 1364 16016 ANGOULEME CEDEX.
- 2 Il peut être transféré en tout autre lieu à l'intérieur de la circonscription territoriale définie à l'article 2 paragraphe 2.2 ci-dessus par simple décision du conseil d'administration.

35B 7

TITRE DEUX

ASSOCIES

CHAPITRE 1: Associés coopérateurs

Article 7 - Admission

1 - La coopérative doit compter au moins sept associés coopérateurs parmi lesquels les personnes physiques doivent être individuellement chefs d'exploitation.

En sus des associés coopérateurs qui s'engagent à traiter des opérations avec la coopérative et, corrélativement, à souscrire un nombre déterminé de parts du capital social, la coopérative peut admettre des associés non coopérateurs souscrivant un nombre de parts de capital fixé par la convention d'adhésion prévue à l'article 14 ci-après.

2 - Peuvent être associés coopérateurs :

- l° Toute personne physique ou morale ayant la qualité d'agriculteur ou de forestier dans la circonscription de la société coopérative agricole;
- 2° Toute personne physique ou morale possédant dans cette circonscription des intérêts agricoles qui correspondent à l'objet social de la coopérative agricole et souscrivant l'engagement d'activité visé à l'article 8 suivant.
- 3º Tout groupement agricole d'exploitation en commun de la circonscription ;
- 4º Toutes associations et syndicats d'agriculteurs ayant avec la coopérative agricole un objet commun ou connexe;
- 5º D'autres sociétés coopératives agricoles, unions de ces sociétés d'intérêt collectif agricole, alors même que leurs sièges sociaux seraient situés en dehors de la circonscription de la société coopérative agricole.
- 6º Toute personne physique ou morale ayant la qualité d'agriculteur ou de forestier, ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne et dont le domicile ou le siège est situé hors du territoire de la République française dans une zone contigué à la circonscription de la coopérative agricole.
- 3 Ces personnes physiques ou morales devront, pour être associés coopérateurs, souscrire le nombre de parts sociales prévu à l'article 14 ci-dessous.

La qualité d'associé coopérateur est établie par la souscription ou par l'acquisition d'une ou plusieurs parts sociales de la coopérative.

4 - Les associations et les syndicats d'agriculteurs peuvent devenir associés coopérateurs pour les opérations relevant de leur activité propre et à condition qu'ils exercent celles-ci à l'intérieur de la circonscription de la coopérative. Les membres d'une association ou d'un syndicat d'agriculteurs associés coopérateurs ne peuvent hénéficier des services de la coopérative que s'ils sont eux-mêmes associés coopérateurs de celte dernière.

1513

K

5 - L'admission des associés coopérateurs a lieu sur décision du conseil d'administration qui peut déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou à un comité constitué à cet effet en son sein.

Le refus d'admission ne peut résulter que d'une décision prise par le conseil d'administration à la majorité des membres en fonction et dans un délai de trois mois à compter du jour où la demande d'adhésion a été formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de mutation de propriété ou de jouissance d'une exploitation, le refus d'admission ne peut intervenir que dans les conditions prévues à l'article 18 ci-après.

Les héritiers de l'associé coopérateur décèdé succèdent aux droits et obligations de ce dernier au titre des exploitations dont ils héritent et pour lesquelles le de cujus avait adhéré à la coopérative.

- 6 Il sera tenu au siège de la coopérative deux registres des adhésions : un registre des associés coopérateurs et un registre des associés non coopérateurs. Les associés seront inscrits sur chaque registre, par ordre chronologique d'adhésion et numéros d'inscription, avec indication du capital souscrit ou acquis par catégorie de parts sociales telles que prévues à l'article 14 ci-après.
- 7 Le rattachement d'un associé à une des sections visées à l'article 35 paragraphe 2 des présents statuts est déterminé, au choix de l'associé, par le lieu du siège de son exploitation principale ou de son domicile.
- 8 Nul associé ne peut être rattaché à plusieurs sections, même en cas de pluralité d'exploitations.
- 9 Peuvent être associés non coopérateurs :
 - Toute personne physique ou morale intéressée par l'activité de la coopérative :
 - Les fonds commun de placements d'entreprise souscrits par les saluriés de la coopérative ou d'une entreprise comprise dans le champ du même plan ou accord de groupe.
- 10 L'admission ou le refus d'admission d'un associé non coopérateur ne peut résulter que d'une décision prise par le conseil d'administration.
- 11 Les héritiers de l'associé non coopérateur décédé succèdent aux droits et obligations de ce dernier.

Article 8 - Obligations des associés coopérateurs

L'adhésion à la Coopérative entraîne pour les associés coopérateurs et pour les associés non coopérateurs les obligations ci-dessous :

1- les associés coopérateurs ;

- 1 L'adhésion à la coopérative entraîne pour l'associé coopérateur :
 - 1º L'engagement d'utiliser, en ce qui concerne son exploitation et dans toute la mesure de ses besoins, les services que la coopérative est en mesure de lui procurer
 - 2º L'obligation, en application des dispositions du paragraphe 4 de l'article 14 ci-dessous, de souscrire ou d'acquérir par voie de cession, et dans ce dernier eas avec l'accord de la coopérative, le nombre de parts sociales correspondant aux engagements pris.
- 2 En application des dispositions du paragraphe 4 de l'article 14 ci-dessous et selon les modalités fixées par le règlement intérieur, l'augmentation ultérieure des engagements ou de l'importance des services fournis à l'associé coopérateur par la coopérative, entraîne le réajustement du nombre des parts sociales lorsque l'augmentation de ces services ne résulte pas d'une variation conjoncturelle.
- 3 Nul ne peut demourer associé conpérateur s'il n'est pas lié par un engagement d'activité.
- 4 La durée initiale de l'engagement est fixée à 5 exercices consécutifs à compter de l'expiration de l'exercice en cours à la date à laquelle il a été pris.
- 5 A l'expiration de cette durée comme à l'expiration des reconductions ultérieures, l'engagement se renouvelle par tacite reconduction par périodes d'égale durée, si l'associé coopérateur n'a pas notifié sa volonté de se retirer, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant la fin du dernier exercice de la période d'engagement concernée. Les effets de cette dénonciation sont réglés par l'article 13.
- 6 Sauf cas de force majeur dûment établi, le conseil d'administration pourra décider de mettre à la charge de l'associé coopérateur n'ayant pas respecté tout ou partie de ses engagements une participation aux frais fixes restant à la charge de la collectivité des producteurs.

Cette participation correspond à la quote-part que représentent les services non effectués au cours de l'exercice de constatation du manquement des charges suivantes :

- Les charges correspondantes à celles comptabilisées dans les comptes 61 et 62 :
- Les impôts et taxes (compte 63) :
- Les charges de personnel (compte 64) :
- Les aurres charges de gestion courante (compte 65) :
- Les charges financières (compte 66) :
- Les charges exceptionnelles (compte 67) :
- Les dotations aux amortissements et aux provisions (compte 68) ;
- Les participations des salariés aux résultats de l'entreprise (compte 69) ;
- Les impôts sur les sociétés (compte 69).

7 - En cas d'inexécution totale ou partielle de ses engagements par un associé coopérateur, le conseil d'administration pourra, en outre, décider de lui appliquer une ou plusieurs des sanctions suivantes :

a/ En une somme compensatrice du préjudice subi égale à la quote-part correspondant aux engagements non tenus au cours d'un exercice, des frais généraux de l'exercice aux amortissements et provisions.

b/ En cas de récidive, dans l'exclusion de la Société, sans préjudice du paiement des sommes compensatrices du dommage subi et de toutes pénalités s'y ajoutant, soit en cas de récidive au cours de la période d'engagement, soit lorsque l'intéressé a manqué à ses engagements pendant cinq ans consécutifs.

c/ En cas de récidive au cours de la période d'engagement, la pénalité visée en a/ ci-dessus pourra être doublée, sans préjudice de l'exclusion.

d/ Le conseil d'administration ne peut prononcer les sanctions ci-dessus prévues, passé un défai de trois ans après expiration de l'exercice auquel se rapportent les manquements constatés.

e/ Pour l'application des sanctions ci-dessus prévues, tous frais de gestion et éventuellement tous frais de poursuites quelconques sont à la charge de l'associé coopérateur intéressé lorsque la décision du conseil d'administration prononçant la sanction est devenue définitive, soit après recours éventuel, soit en l'absence d'un tel recours.

8 – Avant de se prononcer sur les sanctions respectivement prévues aux paragraphes 6 et 7 cidessus, le conseil d'administration devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre en demoure l'intéressé de fournir des explications.

2 - les associés non coopérateurs :

L'associé non coopérateur doit conserver pendant un nombre entier d'exercices de la coopérative les parts du capital social souscrites ou acquises dans les conditions fixées par la convention d'adhésion passée lors de son admission.

Toutefois, ces conventions d'adhésion ne peuvent faire obstacle à la libre cession des parts sociales prévue par l'article 19, paragraphe 6 des statuts.

Article 9 - Droit à l'information des associés.

Outre les informations mises à sa disposition dans le cadre des dispositions des articles 39-1 et 57, tout associé à le droit d'obtenir, à toute époque, communication des statuts et du règlement intérieur et des documents suivants concernant les trois derniers exércices clos :

Les comptes annuels, le cas échéant, les comptes consolidés ou combinés, la liste des administrateurs.

 Les rapports aux associés du consoit d'administration et des commissaires aux comptes soumis à l'assemblée.

Les procès-verbaux d'assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La communication de ces documents s'effectue soit par envoi postal à l'adresse indiquée par l'associé, suit au siège social ou au lieu de direction administrative de la coopérative. Le droit pour l'associé de prendre connaissance emporte colui de prendre copie à ses frais.

553 II

Article 10 - non repris

Article 11 - Retrait

- 1 Sauf cas de force majeure dûment justifié et soumis à l'appréciation du conseil d'administration, dans les conditions prévues au paragraphe 2 ci-dessous, nul associé coopérateur ne peut se retirer de la coopérative uvant expiration de la période d'engagement en cours résultant de l'application, en ce qui le concerne, des dispositions des paragraphes 4 et 5 de l'article 8 ci-dessus.
- 2. 1° En cas de motif valable, le conscil d'administration peut, à titre exceptionnet, accepter la démission d'un associé coopérateur en cours de période d'engagement si le départ de celui-ci ne porte aucun préjudice au bon fonctionnement de la coopérative et n'a pas pour effet, en l'absence de cession des parts sociales, d'entraîner la réduction du capital souscrit par les associés coopérateurs dans le cadre de leur engagement d'activité au-dessous des trois quarts du montant le plus élevé constaté par une assemblée générale depuis la constitution de la coopérative.
- 2.2 °- Le conseil apprécie les raisons invoquées à l'appui de la demande de démission en cours de période d'engagement et fait connaître à l'intéressé sa décision motivée, dans les trois mois de la date à laquelle la demande à été notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration. L'absence de réponse équivaut à décision de refus
- 2.3° La décision du conseil peut faire l'objet d'un recours devant la plus prochaîne assemblée générale sans préjudice d'une action éventuelle devant le tribunal de grande instance compétent.
- 2.4 °-1.¹ associé coopérateur désirant exercer son droit de recours devant l'assemblée générale devra, à peine de forclusion, le notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au président du conseil d'administration dans trois mois au plus suivant soit la décision dudit conseil, soit l'expiration du délai de trois mois laissé à celui-ci pour statuer. Le conseil d'administration devra, en ce cas, porter le recours à l'ordre du jour de la plus prochaîne assemblée générale convoquée postérieurement à la réception de la notification du recours.
- 3 La décision de retrait en fin de période d'engagement doit être notifiée, sous peine de forclusion, trois mois au moins avant la date d'expiration de cet engagement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration, qui en donne acte.
- 4 L'associé non coopérateur se retire de la coopérative à l'expiration de la convention d'adhésion visée à l'article 8 - 2.
- 5 Un associé non coopérateur peut, à titre exceptionnel, se retirer de la coopérative avant le terme prévu par la convention d'adhésion, avec l'agrément du conseil d'administration qui décide si le retrait est acceptable et ne porte pas préjudice au bon fonctionnement de la coopérative.
- 6 Le retrait d'un associé non coopérateur est de droit lorsque cet associé perd la qualité lui permettant de demeurer associé non coopérateur, telle que définie à l'article 7 (puragraphe 7) cidessus, ou lorsque cet associé est un fonds commun de placement d'entreprise constitué entre les salariés de la coopérative agricole et de ses filiales.
- 7 Le retrait de l'associé non coopérateur intervient avant le terme fixé dans la convention d'adhésion prend effet à l'expiration de l'exercice social au cours duquet il a été accepté.

5 5 B 12

Article 12 - Exclusion

- 1 L'exclusion d'un associé coopérateur peut être prononcée par le conseil d'administration pour des raisons graves, notamment si l'associé coopérateur a été condamné à une peine criminelle, s'il a nuit ou tenté de nuire sérieusement à la coopérative par des actes injustifiés, s'il a contrevenu sans l'excuse justifiée de la force majeure aux engagements contractés aux termes de l'article 8. La décision du conseil d'administration est immédiatement exécutoire.
- 2 Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement à cet égard qu'à la condition de réunir le quorum des deux tiers de ses membres et de se prononcer à la majorité des deux tiers des voix des administrateurs présents.
- 3 La décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours devant l'assemblée générale. Ce recours doit être exercé à peine de forclusion par l'associé coopérateur dans les deux ans suivant la date de la notification par le conseil d'administration de la décision d'exclusion. Il doit être notifié au président du conseil d'administration qui en saisira la première assemblée générale convoquée postérieurement à la réception par lui de la notification. Ce recours n'est pas suspensif.
- 4 L'associé coopérateur exclu a droit au remboursement de ses parts de capital social dans les conditions prévues à l'article 20 ci-dessous.
- 5 L'exclusion d'un associé non coopérateur peut être prononcée par le conseil d'administration pour des raisons graves, notamment si l'intéressé a été condamné à une peine criminelle, s'il à nui ou tenté de nuire à la coopérative pur des actes injustifiés.

Les dispositions des paragraphes 2 et 3 du présent article sont applicables en cas d'exclusion de l'associé non coopérateur.

L'associé non coopérateur exclu a droit au remboursement de ses parts de capital social dans les conditions fixées à l'article 20 ei-dessous.

Article 13 - Conséquences de la sortie

- 1 Tont membre qui cesse de faire partie de la coopérative à un titre quelconque reste tenu, pendant cinq ans et pour sa part telle qu'elle est déterminée par l'article 55, envers les autres membres et envers les tiers, de toutes les dettes sociales existantes au moment de sa sortie.
- 2 Les clauses du présent article sont applicables, s'il y a lieu, aux héritiers ou ayants droit de l'associé décédé.

55B 1

TITRE TROIS

CAPITAL SOCIAL

Article 14 - Constitution du capital social

- 1 Le capital social est constitué par les catégories de parts sociales suivantes :
- Les parts sociales détenues par les associés coopérateurs dans le cadre de l'engagement d'activité visé à l'article 8. Ces parts sociales sont dénommées parts sociales d'activité;
 - les parts sociales détenues par les associés non coopérateurs ;
 - Les parts sociales d'épargne telles que visées à l'article 37 le cas échéant.
- 2 « Le capital social est formé de parts nominatives et indivisibles souscrites ou acquises par chacun des associés coopérateurs et des associés non coopérateurs. Les parts sociales d'activité sont transmissibles dans les conditions prévues aux articles 18 et 19 ci-dessous.

Les parts sociales d'épargne penvent être converties en parts sociales d'activité. L'associé coopérateur en informe par écrit le Conseil d'Administration. Cette conversion s'opère par simple transcription des parts sur le fichier des associés coopérateurs.

3 – Le capital social est fixé à la somme de 61 938.99 euros et divisé en 40 483 parts de 1.53 euros chacune.

Il est divisé en deux fractions correspondant l'une aux souscriptions des associés coopérateurs, l'autre aux souscriptions ou acquisitions des associés non coopérateurs.

4 - Le capital social souscrit dans le cadre de l'engagement d'activité est réparti entre les associés coopérateurs en fonction des opérations qu'ils s'engagent à effectuer avec la coopérative selon les modalités et conditions suivantes:

Participation des associés coopérateurs

- Compte tenu de l'objet social de la coopérative, il est créé deux types de parts sociales qui premient en compte :
 - 1) les services offerts par la coopérative pour la gestion de l'eau dans le périmètre concerné.
 - les fournitures accessoires au principal qui selon les besoins et la volonté des associés coopérateurs feront éventuellement l'objet de commandes.

Le montant du capital - à souscrire par les associés coopérateurs est déterminé selon les conditions fixées ci-après :

- quatre parts de 1,53 C par hectare irrigué pour les services fournis par la Coopérative.
- 1.53 € par tranche de 1.516 € de chiffre d'affaires pour les activités d'approvisionnement.

L'apport au capital social de la coopérative par ses coopérateurs adhérents, sera constitué par la réunion des parts sociales détenues par chacun d'eux en fonction de sa situation personnelle (nombre d'hectares irrigués et commandes passées)

55B H

 Organisme Unique : le capital social à souscrire pour les services liés à de l'Organisme Unique est fixé à de 15 C.

Il est permis sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de souscrire ou d'acquérir des parts au-delà de la proposition statutaire.

5 - libération du capital :

- Les parts sociales rattachées aux services, doivent être libérées d'un quart au moins lors de leur souscription, la libération du solde sera libéré dans un délai maximum de cinq ans
- Les parts sociales rattachées aux fournitures devront être libérées en totalité lors de l'enregistrement des commandes par la coopérative.

Toutefois le conseil d'administration pourra, en cas de besoin, réduire les délais de versement cidessus prévus.

Les soldes restant dus sur les parts déjà souscrites deviendront immédiatement exigibles en cas d'augmentation collective du capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions prévues au paragraphe 3 de l'article 15 ci-après.

- 7 Les associés coopérateurs doivent en permanence détenir plus de la moitié du capital social.
- 8 Le nombre de parts souscrites ou acquises par les associés coopérateurs est ainsi déterminé

Participation des associés non coopérateurs

 La participation des associés non coopérateurs est fixée l'orfaitairement à la somme de 306 Euros, soit 200 parts sociales de services.

Chaque part doit être libérée lors de sa souscription.

8 -Le capital détenu par les établissements de crédit et leurs filiales spécialisées de participation ne peut excéder 20% du capital social.

Article 15 - Augmentation du capital

 1 - Le capital social est susceptible d'augmentation par suite de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés.

2 - Ce capital social est également susceptible d'augmentation par attribution, aux associés coopérateurs, de parts sociales d'épargne visées à l'article 37 des présents statuts.

3 - Le capital est en outre susceptible d'augmentation collective résultant de la modification par l'assemblée générale extraordinaire des obligations de souscription fixées par l'article 14 ci-dessus. L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la modification des obligations de souscription visées ci-dessus doit toujours réunir un nombre de délégués de section présents ou représentés au moins égal au deux tiers des délégués de section êtres par les assemblées de section.

55 B

Article 16 - Réduction du capital

- 1 Le capital est susceptible de réduction par suite de démission, exclusion, décès, interdiction de gérer, banqueroute, liquidation judicaire, faillite personnelle, dissolution de la communauté conjugale des associés coopérateurs ou dissolution d'une personne morale adhérente.
 Il est également susceptible de réduction par voie de remboursement aux associés coopérateurs de parts sociales d'épargne.
- 2 Le capital souscrit par les associés coopérateurs dans le cadre de leur engagement d'activité ne peut être réduit au-dessous des trois quarts du montant le plus élevé constaté par une assemblée générale depuis la constitution de la coopérative. Toutefois, cette limite ne s'applique pas en cas d'exclusion de l'associé coopérateur, d'interdiction de gérer, de banqueroute, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle, de dissolution de la communauté conjugale ou de dissolution d'une personne morale adhérente et en cas de retrait de l'associé coopérateur, à l'expiration de sa période d'engagement.
- 3 Le remboursement des parts souscrites ou acquises par les associés coopérateurs dans le cadre de leur engagement d'activité, annulées faute de cession à un tiers ou à d'autres associés coopérateurs dans les conditions prévues aux articles 18 et 19 ci-dessous, doit être compensé par la constitution d'une réserve prélevée sur le résultat. La dotation à cette réserve est égale au montant des parts remboursées pendant l'exercice, diminué, le cas échéant, du montant des nouvelles parts souscrites pendants cette périodes.
- 4 Si le résultat de l'exercice s'avère insuffisant, cette réserve sera dotée en totalité ou complétée, selon le cas, par prélèvement sur les résultats excédentaires ultérieurs.
- 5 Conformément aux dispositions de l'article 731 du Code Rural, si la coopérative reçoit une avance de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, le capital social ne pourra être réduit sous aucun prétexte avant le remboursement intégral de cette avance.
- 6 Le capital social est susceptible également de réduction par suite de retrait, décès, dissolution ou exclusion d'associés non coopérateurs, nonobstant les limites fixées au paragraphe 2.

Article 17 - Parts sociales

- 1 La propriété des parts est constatée par l'inscription sur le fichier des associés dans l'ordre chronologique et par catégories de parts telles que définies à l'article 14, paragraphe 1 des présents statuts.
- 2 Les parts sont indivisibles à l'égard de la coopérative qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part ou pour des parts indivises entre copropriétaires. En conséquence, tous les copropriétaires indivis d'une ou plusieurs parts sont tenus de se faire représenter auprès de la coopérative par un seul d'entre eux agréé par le conseil d'administration.
- 3 Les convocations aux assemblées générales sont valablement adressées à ce seul copropriétaire indivis de parts sociales, représentant l'ensemble des indivisaires, et c'est entre ses mains que la coopérative se libére valablement des intérêts aux parts, dividendes, ristournes et autres sommes revenant à l'indivision.



Article 18 - Mutation de propriété ou de jouissance d'une exploitation

- 1 L'associé coopérateur s'engage en cas de mutation de propriété ou de jouissance d'une exploitation au titre de laquelle il a pris à l'égard de la coopérative les engagements prévus à l'article 8 ci-dessus, à transférer ses parts sociales au nouvel exploitant. Il doit faire l'offre de ces parts à ce dernier qui, s'il les accepte, sous réserve des dispositions des paragraphes 2 et 3 ci-après, sera substitué pour la période postérieure à l'acte de mutation, dans tous les droits et obligations du cédant vis-à-vis de la coopérative.
- 2 Si le cédant détient des parts sociales d'épargne visées à l'article 14, il peut également les proposer au nouvel exploitant. A défaut, il peut en demander le remboursement dans les conditions prévues à l'article 20.
- 3 Le cédant doit dénoncer la mutation à la coopérative par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de trois mois à dater du transfert de propriété ou de jouissance. Il doit également apporter la preuve de l'offre de ses parts au nouvel exploitant au moment de la dénonciation de la mutation.

Dans le délai d'un mois suivant la réception de cette dénonciation, le conscil d'administration peut, par décision motivée, refuser l'admission du nouvel exploitant. I) ne peut délibérer valablement à cet égard qu'à la condition de réunir le quorum des deux tiers de ses membres et de se prononcer à la majorité des deux tiers des voix des administrateurs présents. Toutefois le repreneur dispose des recours prévus au paragraphe 2 (3° et 4°) de l'article 11.

En cas de refus d'admission du nouvel exploitant par le conseil d'administration et, le cas échéant, par l'assemblée générale, l'associé coopérateur à l'origine de la mutation de ladite exploitation est libéré de ses engagements envers la coopérative. Aucune sanction à son encours ne peut être prise au titre des dispositions de l'article 8.

4 -- En cas de refus du nouvel exploitant d'adhèrer à la coopérative, l'associé coopérateur cédant ne peut se retirer de la coopérative que dans les conditions prévues à l'article 11.

Article 19 - Cession des parts

- 1 Le conseil d'administration autorise le transfert de tout ou partie des parts visées l'article 14, paragraphe 1, d'un associé coopérateur sous réserve des dispositions de l'article 7, dernier alinéa du paragraphe 5, un ou plusieurs autres associés coopérateurs ou à un ou plusieurs tiers dont l'adhésion comme associé coopérateur a été acceptée. Sous réserve des dispositions prévues à l'article 18 ci-dessus, en cas de mutation de propriété ou de jouissance d'une exploitation, la cession ne peut valablement intervenir qu'après autorisation du conseil d'administration.
- 2 La transmission des parts s'opère par simple transcription sur le registre des associés coopérateurs.
- 3 La cession est refusée par le conseil d'administration si elle a pour résultat de réduire le nombre de parts de l'associé coopérateur cédant au-dessous de celui exigible en application de l'article 14 paragraphe 4.
- 4 En cas de transfert à un tiers, la décision de refus du conseil d'administration n'aura pas à être motivée et sera sans recours.

5 - En cas de transfert à un ou plusieurs associés coopérateurs et sous réserve des dispositions du paragraphe 3 ci-dessus, la décision de refus d'autorisation devra être motivée et les associés coopérateurs intéressés pourront exercer un recours dévant la première assemblée générale, à charge pour eux de notifier leur décision à cet égard au conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les trois mois de la réception par eux de la notification du refus par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le conseil d'administration devra, dans ce cas, porter la question à l'ordre du jour de la première assemblée générale.

6 – sous réserve de l'autorisation du conseil d'administration un associé non coopérateur peut, avant le terme fixé par la convention d'adhésion à la coopérative ou à l'arrivée de ce terme, transférer ses parts à un associé coopérateur.

Il peut de plus, avant le terme fixé par la convention d'adhésion à la coopérative ou à l'arrivée de ce terme, transférer ses parts à un associé non coopérateur ou à un tiers dont l'adhésion a été acceptée comme associé non coopérateur.

En cas de modification des conditions afférentes aux parts sociales prévues par la convention d'adhésion, le transfert de ces parts ne peut s'opérer qu'après accord du conseil d'administration sauf en ce qui concerne les cessions de parts des fonds communs de placement.

Les parts susvisées ne pourront être remboursées avant le terme fixé par la convention d'adhésion souscrite par le cédant.

7 Les cessions de parts intervenues au titre du paragraphe précédent font l'objet des transcriptions utiles sur les registres des associés.

Article 20 - Remboursement des parts pendant la durée de la coopérative

- 1 « Les parts sociales donnent lieu à remboursement pendant la durée de la coopérative en cas d'exclusion, d'interdiction de gérer, de banqueroute, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle, de dissolution de la communauté conjugale d'un associé coopérateur ou de dissolution d'une personne morale adhérente.
- 2 Ces parts sociales donnent lieu également à remboursement en cas de démission de l'associe coopérateur, à l'expiration normale de sa durée d'engagement dans les conditions prévues à l'article 11, paragraphe 3, ci-dessus

Ces parts sociales donnent également lieu à remboursement en cus de démission de l'associé coopérateur, en cours d'engagement, s'il a l'accord des organes compétents de la coopérative selon les dispositions de l'article 11, paragraphe 2, ci-dessus.

3 « Sans préjudice des dispositions de l'article 16, paragraphe2, la diminution de l'engagement de l'associé conpérateur ou du montant des services effectivement réalisés par lui avec la coopérative entraîne le réajustement correspondant du nombre des parts sociales d'activité selon les modalités définies dans le règlement intérieur, lorsque la diminution de ces services ne résulte pas d'une variation conjoneturelle. Ce réajustement est soumis à l'accord exprés du conseil d'administration sur demande écrite de l'associé.

550

- 4 Le remboursement des parts sociales s'effectue à leur valeur nominale sans préjudice des intérêts, des dividendes et des ristournes qui peuvent revenir à l'intéressé mais sous déduction des sommes éventuellement dues au titre de l'article 8, paragraphe 6 et 7.
- 5 En tout état de cause, le remboursement du capital social est réduit à due concurrence de la contribution de l'associé aux pertes inscrites au bilan au jour de la perte de la qualité d'associé, lorsque celles-ci sont supérieures aux réserves autres que la réserve légale, les réserves indisponibles et la réserve constituée pour compenser les parts annulées.
- 6 Le conseil d'administration fixe la ou les époques auxquelles pourra intervenir le paiement des sommes dues de façon à éviter tout préjudice au bon fonctionnement de la société. En tout état de cause, le délai de remboursement ne pourra dépasser le délai de cinq ans.
- 7 Les parts sociales d'épargne sont remboursées dans les conditions visées au présent article.

-,50 "

TITRE QUATRE

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Article 21 - Composition du conseil d'administration

1 - La coopérative est administrée par un conseil composé de 12 à 45 membres.

Les administrateurs choisis parmi les associés coopérateurs sont désignés par le collège de ces derniers constitué au sein de l'assemblée générale.

Les associés non coopérateurs sont obligatoirement représentés au conseil d'administration sans que leur nombre puisse être supérieur au tiers du nombre des administrateurs. Ils sont désignés par le collège des associés non coopérateurs constitué au sein de l'assemblée générale.

2 - Les associés personnes morales peuvent, comme les associés coopérateurs personnes physiques, être administrateurs de la coopérative. Dans ce cas, les personnes morales sont représentées au conseil d'administration par leur représentant légal ou par un délégué régulièrement habilité par elles à cet effet, sans qu'il soit nécessaire que ce représentant légal ou ce délégué soit personnellement associé de la coopérative.

Lorsque les époux participent ensemble et de façon habituelle à une exploitation agricole non constituée sons forme sociale, l'un ou l'autre est éligible au conseil d'administration.

3 - Tout administrateur doit :

- 1º Etre soit de nationalité française, soit ressortissant d'un litat de membre de la Communauté européenne, soit ressortissant d'un Etat avec lequel existe un accord de réciprocité, soit bénéficiaire d'une dérogation accordée par le ministre chargé de l'agriculture.
- 2º Ne pas participer directement ou indirectement, d'une façon habituelle ou occasionnelle, à une activité concurrente de celle de la coopérative, lorsque ladite activité est réalisée par une entreprise qui n'est pas contrôlée au sens des dispositions de l'article L.233-3 du code de commerce par la coopérative agricole qu'il administre.
- 3° Ne pas s'être vu interdire l'exercice de la fonction d'administrateur, de gérant ou de directeur. Ces causes d'incompatibilité sont applicables aux personnes physiques représentant les personnes morales siègeant au conseil d'administration.
- 4 Les administrateurs nommés irrégulièrement ou n'ayant plus qualité pour exercer leurs fonctions doivent se démettre de leur mandat dans les trois mois de leur nomination ou de l'évènement ayant entraîné la disposition de cette qualité.
- 5 La participation aux délibérations d'un ou plusieurs administrateurs nommés irrégulièrement ou ayant plus qualité pour exercer leurs fonctions ne remets pas en causé la validité des délibérations du conseil d'administration auquel ils ont pris part.
- 7 L'élection des membres du conseil d'administration doit avoir lieu au serutin secret lorsque le conseil d'administration le décide ou lorsque ce serutin secret est demandé avant l'assemblée générale ou dans le cours de celle-ei par un ou plusieurs associés.

5 5 B 20

Article 22 - Durée et renouvellement du mandat des administrateurs

- 1 Les administrateurs sont nommés pour 3 ans et renouvelables par tiers chaque année. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat d'administrateur.
- 2 Les premières séries sont désignées par le sort ; le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté.

En cas d'admission de nouveaux administrateurs en sus du minimum statutaire, ceux d'entre cux qui devront être remplacés à l'issue de l'année en cours ou des années suivantes seront désignés par le sort.

- 3 Les administrateurs sortant sont rééligibles.
- 4 Tout associé peut se porter candidat au mandat d'administrateur avant l'ouverture du serutin de l'assemblée générale plénière.

Le conseil d'administration est tenu de donner connaissance aux assemblées de section des candidatures au mandat d'administrateur qui lui auraient été notifiées par les intéressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dix jours avant la réunion de la première de ces assemblées.

5 — les conditions de durée et de renouvellement des mandats des administrateurs représentants les associés non coopérateurs sont les mêmes que celles prévues pour les administrateurs représentant les associés coopérateurs.

Article 23 - Désignation provisoire d'administrateurs

- 1 En cas de vacance par décès, démission ou départ pour toute autre cause d'un ou plusieurs administrateurs, le conseil d'administration peut procéder provisoirement à leur remplacement dans la catégorie à laquelle ils appartiennent.
- 2 Le choix du conseil doit être soumis à la ratification du collège compétent de la plus prochaîne assemblée générale.
- 3 Si les nominations faites par le conseil d'administration n'étaient pas ratifiées par cette assemblée, les délibérations prises et les actes accomplis par lui n'en seraient pas moins valables.
- 4 L'associé nommé en remplacement d'un administrateur dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir sur la durée de son mandat.
- 5 La faculté laissée au conseil d'administration de pourvoir aux vacances d'administrateurs cesse toutefois d'exister si, au cours d'un exercice, le nombre de vacances vient à atteindre la moitié du nombre statutaire des administrateurs lorsqu'il est fixe, ou la moitié du nombre d'administrateurs fixé par l'assemblée générale lorsqu'il est variable.
- 6 Dans ce cas, le conseil d'administration devra, à son initiative ou sur requête du ou des commissaires aux comptes, convoquer immédiatement une assemblée générale à l'effet de procéder aux nominations nécessaires d'administrateurs.

3 7 B 21

Article 24 - Responsabilité des administrateurs

- 1 Tout membre du conseil d'administration peut être révoqué par le collège compétent au sein de l'assemblée générale.
- 2 Conformément aux règles de droit commun, les administrateurs sont responsables, individuellement ou solidairement, suivant les cas, envers la coopérative ou envers les tiers, des fautes qu'ils auraient commises dans leur gestion.

Article 25 – Les conventions conclues entre les administrateurs, certains associés coopérateurs et la coopérative.

1- Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la coopérative et l'un de ses administrateurs (personnes physiques ou morales), l'un de ses associés détenant plus de 10 % des droits de vote, toute société contrôlant au sens de l'article L.233-3 du code du commerce une société associée coopérateur détenant plus de 10 % des droits de vote doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Avis en est donné aux commissaires aux comptes, qui sont tenus, conformément aux dispositions de l'article 33 des présents statuts, de présenter à l'assemblée générale annuelle, chargée d'examiner les comptes, un rapport spécial sur lesdites conventions.

Il en est de même des conventions dans lesquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

2- Les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus sont applicables aux conventions conclues entre la coopérative et une autre entreprise si l'un des administrateurs de la coopérative (personne physique ou personne morale) ou le représentant de cette dernière est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance, ou de façon générale, dirigeant de ladite entreprise.

L'administrateur (personne physique ou morale ou son représentant), qui se trouve dans un des cas précédents, est tenu d'informer immédiatement le conseil, dès qu'il a connaissance de la convention. L'intéressé ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

- 3- Les conventions approuvées par l'assemblée générale comme celles qu'elle désapprouve produisent leurs effets à l'égard des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées dans le cas de fraude.
- 4- Même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à la coopérative des conventions désapprouvées peuvent être mises en charge de l'administrateur intéressé (personne physique ou morale) ou le représentant de cette dernière et, éventuellement, des autre membres du conseil d'administration.
- 5- Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter des emprunts auprès de la coopérative sons quelque forme que ce soit, de se faire consentir par elle un découvert ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers des tiers. Cette interdiction ne s'étend pas aux emprunts, découverts, cautions ou avals susceptibles d'être consentis à l'occasion des opérations résultant normalement des engagements régulièrement contractés par les intéressés en application de l'article 8 ci-dessus. La même interdiction s'applique aux représentants

des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe, qu'à toute personne interposée.

6- Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux conventions conclues entre la coopérative et ses membres lorsqu'elles ont pour objet la mise en œuvre des présents statuts.

Article 26 - Présidence du conseil d'administration et bureau

1 - Le conseil nomme parmi ses membres un président choisi parmi les associés coopérateurs. Le président est obligatoirement choisi parmi les membres représentant les associés coopérateurs. Cette nomination doit être faite au cours de la première séance du conseil d'administration suivant l'assemblée générale ordinaire chargée de l'examen annuel des comptes ou qui a procédé au renouvellement total du conseil d'administration.

2 - Le président du conseil d'administration représente la coopérative en justice tant en demandant qu'en défendant. C'est à sa requête ou contre lui que doivent être intentées toutes les actions judiciaires.

Il peut avec l'accord du conseil d'administration déléguer ce pouvoir de représentation à un ou plusieurs administrateurs ou au directeur.

3 - Le conseil d'administration nomme un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et un trésorier parmi ses membres, personnes physiques ou parmi les représentants légaux ou les délégués en son sein des associés coopérateurs personnes morales qui en font partie, lesquels constituent avec le Président le bureau du conseil.

Le conscil d'administration peut à tout moment mettre fin aux fonctions d'un ou plusieurs membres du bureau.

4 - En cas d'empêchement du président, du premier vice-président, et du second vice-président, le conseil nomme, pour chaque séance, celui de ses membres qui doit présider la réunion.

Article 27 - Réunion du conseil

1 - Le conseil d'administration se réunit au siège social ou dans tout autre fieu, aussi souvent que l'intérêt de la coopérative l'exige et au moins une fois par trimestre, sur la convocation du président ou, en cas d'empêchement, sur celle de l'un des vice-présidents. Il doit être convoqué toutes les fois que le tiers de ses membres en fait la demande.

Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation, en indiquant l'ordre du jour de la séance.

2 - Sauf les cas prévus aux articles 12 et 18, le conseil d'administration doit, pour délibérer valublement, réunir au moins la moitié de ses membres en exercice, laquelle doit représenter la moitié des administrateurs élus parmi les associés coopérateurs. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents sauf les cas prévus aux articles 12 et 18. En cas de partage, la voix du président de la séance est prépondérante. Nul ne peut voter par procuration au sein du conseil.

55 B

Article 28 - Constatation des délibérations du conseil

- 1 Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux portés sur un registre spécial coté et paraphé par le président. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire de la séance ou, à défaut, par deux administrateurs qui y ont pris part.
- 2 Les copies ou extraits de délibérations à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le président du conseil ou le vice-président ou par deux administrateurs en fonction. Ainsi certifiés, ils sont valables pour les tiers.
- 3 La justification du nombre d'administrateurs en exercice et de la qualité d'administrateurs en exercice, ainsi que des pouvoirs conférés par les personnes morales administrateurs à leurs représentants, résultent valablement, vis-à-vis des tiers, de la simple énonciation, dans le procèsverbal de chaque délibération et dans les copies ou extraits qui en sont délivrés, des noms tant des administrateurs et des représentants des personnes morales administrateurs présents que ceux des administrateurs absents.

Article 29 - Pouvoir du conseil

- 1 Le conseil d'administration est chargé de la gestion de la coopérative dont il doit assurer le bon fonctionnement.
- 2 Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer toutes les affaires sociales et pourvoir à tous les intérêts sociaux sans aucune limitation autre que celle des pouvoirs et attributions expressément réservés à l'assemblée générale par les textes législatifs et réglementaires ou par les présents statuts.
- 3 sont expressément réservés. l'assemblée générale les pouvoirs el-dessous énumérés :
 - Elle émet les valeurs mobilières ;
 - Elle fixe les plafonds des emprunts de financement ou de campagne à 457.347 €uros et des emprunts d'investissements à long et moyen terme 609.796 €uros.

Article 30 - Gratuité des fonctions d'administrateur

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont exercées gratuitement. Toutefois, une indemnité compensatrice de l'action consacrée à l'administration de la coopérative peut être allouée aux administrateurs dans la limite d'une allocation globale décidée et fixée chaque année par l'assemblée générale. Cette indemnité est indépendante des frais spéciaux expos és le cas échéant par les administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions.

Article 31 - Délégation des pouvoirs du conseil

- 1 Le conseil d'administration peut conférer des délégations de pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres, personnes physiques ou à un on plusieurs des représentants de ses membres associés personnes morales.
- 2 Le conseil d'administration peut en outre, pour un ou plusieurs objets déterminés, conférer des mandats spéciaux à des associés coopérateurs non-administrateurs ou à des tiers.

JJB 24

Article 32 - Directeur, Gérants d'annexes

- 1 Le conscil d'administration peut nommer un directeur qui n'est pas un mandataire social et qui, s'il est associé, ne doit pas être membre du conseil. Le directeur ne peut également en aucun cas être le représentant au sein du conseil d'une personne morale qui en fait partie.
- 2 Le directeur exerce ses fonctions sous la direction, le contrôle et la surveillance du conseil d'administration qu'il représente vis-à-vis des tiers dans la limite des pouvoirs qui lui sont confiés par délibération du conseil d'administration.
- 3 le contrat de travail du directeur donne lieu l'établissement d'un contrat écrit approuvé par le conseil d'administration. Sa rémunération annuelle est arrêtée par le conseil d'administration ainsi que les autres avantages qui peuvent lui être accordés.
- 4 Nul ne peut être chargé de la direction de la coopérative
 - 1º/ S'il participe, directement ou indirectement d'une façon habituelle ou occasionnelle à une activité concurrente de celle de la coopérative ou des unions auxquelles celle-ci est adhérente, lorsque ladite activité est réalisée par une entreprise qui n'est pas contrôlée au sens de l'article 1,233-3 du code de commerce par la coopérative qu'il dirige.

2º/ S'il s'est vu interdire l'exercice de la fonction d'administrateur, de gérant ou de directeur.

5 - Le personnel salarié est placé sous les ordres du directeur qui embauche et licencie le personnel.

-- B

TITRE CINQ

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 33 - Commissaires aux comptes

1 - L'assemblée générale ordinaire désigne pour une durée de six exercices, au moins un commissaire aux comptes et un suppléant lorsque, à la clôture de l'exercice social, deux des trois critères suivants dépassent les seuils ci-dessous :

-trois pour le nombre de salariés en contrat à durée indéterminée ;

-110 000 euros pour le montant hors taxes du chiffre ;

-55 000 euros du total du bilan.

Il n'y plus lieu à désignation si, pendant deux exercices successifs, la coopérative ne dépasse plus deux des trois critères définis ci-dessus.

Le mandat de commissaire aux comptes peut être exercé par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L.822-1 du code de commerce ou par une fédération de coopératives agricoles agrées pour la révision en application de l'article L.527-1 du code rural.

Les fonctions des commissaires aux comptes expirent après la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice écoule depuis leur nomination.

Lorsqu'à l'expiration des fonctions d'un commissaire aux comptes, il est proposé à l'assemblée de ne pas le renouveler, le commissaire aux comptes doit être, s'il le demande, entendu pur l'assemblée générale, sous réserve des dispositions de l'article L.822-14 du code de commerce.

Le ou les commissaires aux comptes suppléants sont appolés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démissions ou de décès,

A défaut de nomination des commissaires par l'assemblée générale, ou en cas d'empêchement ou de refus d'un ou plusieurs des commissaires nommés, tout associé peut demander leur nomination ou leur remplacement par ordonnance du président du tribunal de grande instance du siège de la société statuant en référé, le président du conseil d'administration dûment appelé. Le mandat ainsi conféré prend fin lorsqu'il a été pourvu par l'assemblée générale à la nomination du commissaire aux comptes.

2 - Les commissaires aux comptes exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1..820-1 et suivants du code de commerce sous réserve des règles propres aux sociétés enopératives agricoles.

Les commissaires aux comptes certifient, en justifiant de leurs appréciations, que les comptes annuels som réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la coopérative à la fit de cet exercice.

Les commissaires aux comptes s'assurent que l'égalité a été respectée entre les associés.

770

TITRE SIX

ASSEMBLEES GENERALES

Article 34 - Sectionnement et rôle de l'assemblée générale

1 - L'assemblée générale est composée de l'ensemble des délégués désignés par les assemblées de section définies à l'article 35 ci-dessous. Chaque réunion de l'assemblée générale est obligatoirement précédée de la réunion des assemblées de section.

Toutefois, lorsqu'il s'agit soit des modifications des obligations de souscription des associés coopérateurs, soit de l'élection des administrateurs, l'assemblée générale délibère séparément en deux collèges :

- le collège des associés

- le collège des associés non coopérateurs

Chacun des collèges délibérant sur les questions le concernant.

2 - L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des associés. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, dissidents ou incapables.

Article 35 - Délimitation et rôle des sections

- 1 La circonscription de chaque section est obligatoirement comprise dans la circonscription territoriale de la coopérative, laquelle doit être entièrement divisée en sections. Le nombre des sections et leur circonscription sont fixés par décisions de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire et inscrits dans le règlement intérieur. L'assemblée générale peut en outre constituer en sections autonomes une ou plusieurs coopératives adhérentes.
- 2 Les assemblées de section sont composées des associés régulièrement inscrits sur le fichier des associés à la date de convocation des dites assemblés et régulièrement rattachés à celles-ci en application de l'article 7 ci-dessus.
- 3 Les assemblées de section ont pour objet l'information des associés, la discussion des questions portées à l'ordre du jour de l'assemblée générale plénière ordinaire ou extraordinaire et l'élection des délégués chargés de représenter la section à l'assemblée plénière.
- 4 Les assemblées de section ne peuvent prendre aucune décision autre que la désignation de leurs délégués. Les votes pouvant intervenir en assemblée de section sur les questions portées à l'ordre du jour n'ont qu'un caractère indicatif pour les délégués de la section.
- 5 Le nombre des délégués de chaque section, qui ne peut être inférieur à trois, doit être proportionnel au nombre des associés présents ou représentés à l'assemblée de section. Cette proportion est fixée par l'assemblée et inscrite dans le règlement intérieur de la coopérative.

57 B

Toutefois cette disposition ne doit pas permettre aux délégués représentants des associés non coopérateurs de détenir ensemble plus du cinquième des voix en assemblée plénière.

La proportion qui existe entre le nombre des associés coopérateurs et le nombre de leurs délégués et celle qui existe entre le nombre des associés non coopérateurs et le nombre de leurs délégués sont fixées par l'assemblée et inscrites dans le règlement intérieur de la coopérative.

- 6 Les délégués de sections ont élus au serutin secret lorsque le conseil d'administration le décide ou lorsque ce mode de serutin est demandé soit avant l'ussemblée de section, soit au cours de celleci par un ou plusieurs associés, membres de cette assemblée.
- 7 Chaque assemblée de section peut en outre procéder à la désignation d'associés chargés d'une façon permanente, entre deux assemblées générales, de représenter les intérêts des membres de la section auprès du conseil d'administration. Le nombre de ces représentants ne peut être supérieur à trois.

Article 36 - Ordre du jour

- 1 L'ordre du jour de l'assemblée générale est arrêté par le conseil d'administration. Il doit comporter, outre les propositions émanant du conseil, ou s'il y a lieu, des commissaires aux comptes, toute question présentée au conseil six semaines au moins avant la convocation de l'assemblée générale sur proposition écrite revêtue de la signature d'un dixième au moins du nombre total des associés inscrits.
- 2 L'ordre du jour de l'assemblée générale convoquée sur la demande des commissuires aux comptes est arrêté en accord avec ceux-ci.
- 3 Il ne peut être mis en discussion dans toutes assemblées de section ou en délibération en assemblée plépière que les questions portées à l'ordre du jour.

Article 37- Réunions et objet de l'assemblée générale ordinaire

- 1- L'assemblée générale ordinaire doit être convoquée au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.
- 2 L'assemblée générale ordinaire annuelle doit, après lecture du rapport aux associés dont le contenu est précisé à l'article 47 ci-dessous et du ou des rapports des commissaires aux comptes :
 - examiner et approuver les comptes annuels, décider de leur modification s'il y a lieu:
 - le cas échéant, examiner et approuver les comptes consultées ou combinés;
 - donner ou refuser le quitus aux administrateurs ;
 - affecter le résultat selon les modalités prévues au 3 ci-dessous ;
 - procéder à la nomination des administrateurs, par collège séparé, et des commissaires aux comptes;
 - constater la variation du capital social au cours de l'exercice :
 - délibérer sur toutes autres questions figurant à l'ordre du jour.

5 53

3 – Après imputation du report à nouveau déficitaire et dotation des réserves obligatoire, l'assemblée générale délibère sur la proposition motivée d'affectation des excédents répartissables présentée par le conseil d'administration successivement sur ;

 Pintérêt servi sur le montant libéré des parts sociales. Cet intérêt est au plus égal au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministre chargé de

l'économic :

Les parts des associés non coopérateurs donnent droit à un intérêt dont le taux peut être fixé à deux points au dessus de celui des parts des associés coopérateurs pour le service de ces intérêts.

 la distribution, le cas échéant, de tout ou partie des dividendes reçus au titre des participations visées à l'article 1..523.5 du code rural au prorata des parts sociales libérées;

 la répartition de ristournes entre les associés proportionnellement aux opérations réalisées avec la coopérative et suivant les modalités prévues par les présents statuts;
 Les parts des associés non coopérateurs n'ouvrent pas droit à ces ristournes.

 la répartition de ristournes sous forme d'attribution de parts sociales entre les associés proportionnellement aux opérations réalisées avec la coopérative et suivant les modalités prévues par les présents statuts d'au moins 10% des excédents annuels disponibles à l'issue des délibérations précédentes; les parts sociales ainsi attribuées sont dites parts sociales d'épargne;

- la constitution d'une provision pour parfaire l'intérêt servi aux parts sociales :

- la constitution d'une provision pour ristournes éventuelles ;

- la dotation des réserves facultatives.

Ces décisions font l'objet de résolutions particulières

Article 38 - Réunions et objet de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement

- 1 L'assemblée générale ordinaire peut être réunie extraordinairement, en dehors de l'assemblée annuelle, par le conseil d'administration à chaque fois que celui-ci juge nécessaire de prendre l'avis des associés ou d'obtenir un complément de pouvoirs. Le conseil d'administration doit également réunir extraordinairement l'assemblée générale ordinaire dans les deux mois au plus tard de la demande qui lui scrait présentée par écrit, pour des motifs bien déterminés par un groupe représentant au moins le cinquième des associés coopérateurs inscrits ou la majorité en voix des associés non coopérateurs dans la limite fixée à l'article 35 ou par les commissaires aux comptes lorsque ceux-ci l'estiment nécessaire.
- 2 Elle doit être convoquée immédiatement dans les mêmes conditions pour procéder à la nomination de nouveaux administrateurs, par collège séparé, dans l'éventualité prévue à l'article 23 des présents statuts.

Article 39 - Réunions et objet de l'assemblée générale extraordinaire

- 1 L'assemblée générale extraordinaire a seule pouvoir pour délibérer sur les modifications des statuts, la dissolution de la coopérative, sa prorogation dans les formes prévues par l'article 1844-6 du Code civil ou sa fusion avec d'autres sociétés coopératives agricoles ou opérations assimilées telles que définies à l'article 56 ci-dessous.. Elle a seule la possibilité de décider une variation du capital par mesure collective en modifiant la base de répartition des parts prévues à l'article 14.
- 1 bis Le collège des délégués représentants les associés coopérateurs a, seul, possibilité de modifier les obligations de souscription mentionnées à l'article 14 paragraphe 4 des présents statuts.

55B 30

2 - En aucun cas, il ne saurait être porté atteinte au caractère de société coopérative régie par les dispositions législatives et réglementaires visées à l'article 1^{er}, sauf application des dispositions de l'article 25 de la loi nº 47-1775 du 10 septembre 1947.

Article 39-1 - Convocation des assemblées de section

1 - Les associés sont réunis en assemblées de section par le conseil d'administration, soit à son initiative, soit sur la demande écrit qui lui est présentée par cinquième ou le quart des associés inscrits selon le caractère ordinaire ou extraordinaire de l'assemblée ou par le ou les commissaires aux comptes.

1bis- les associés sont réunis en assemblée de section par le conseil d'administration, lorsque la majorité en voix des associés non coopérateurs le demande, la réunion de l'assemblée générale est de droit dans la limite d'une fois par an. En outre, aucun associé non coopérateur ne peut disposer de plus de 10% des voix.

- 2 La convocation aux assemblées de section doit être publiée, au moins quinze jours avant la date fixée, dans un journal habilité à recevoir des annonces légales du département ou de l'arrondissement où se trouve le siège social ainsi que dans chaque département ou arrondissement où se trouve tout ou partie de la circonscription territoriale de la section. L'insertion doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale et préciser les lieux, date et heure de la réunion de section. La date de convocation peut être différente pour chaque section.
- 3 Il est en outre adressé à chaque associé rattaché à la section, selon les dispositions de l'article 7, alinéa 7, quinze jours au moins avant la date de la réunion, une convocation individuelle l'invitant à assister à l'assemblée de section et lui précisant la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour.
- 4- Lorsqu'il s'agit d'une convocation de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes d'un exercice. l'insertion et la convocation individuelle devront mentionner que les associés ont la faculté, à purtir du quinzième jour précédant la date fixée pour l'assemblée de section, de prendre connaissance des documents ci-dessous :
 - Comptes annuels, et s'ils doivent être établis, comptes consolidés et/ou combinés;
 - Rapport du conseil d'administration aux associés ;
 - Rapport sur la gestion du groupe le cas échéant ;
 - Texte des résolutions proposées ;
 - Rapport général du ou des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et, s'ils doivent être établis, sur les comptes consolidés ou combinés:
 - Rapport spécial du ou des commissaires aux comptes sur les conventions soumises à autorisation préaiable.
- L'insertion et la convocation individuelle devront en outre préciser, pour chaque section, le lieu où ces documents pourront être consultés dans la circonscription de la section, ainsi que la possibilité de les consulter au siège social de la coopérative.
- 5 La convocation individuelle peut être faite par l'envoi à chaque associé d'un exemplaire d'un journal ou d'un bulletin sur lequel elle figure. Pour l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes d'un exercice, la mention de la faculté laissée à l'associé de prendre connaissance, dans le délai prévu, des documents susvisés devra figurer sur cet exemplaire, ainsi que le lieu du depôt de ces documents dans chaque section.

55B 30

6 - La convocation individuelle, effectuée soit par lettre, soit par l'envoi d'un journal ou d'un bulletin, est adressée valablement au dernier domicile que les associés auront fait connaître à la coopérative. Cet envoi peut être fait par un moyen électronique sous réserve de l'accord écrit préalable de l'associé indiquant sont adresse électronique. A tout moment, celui-ci peut demander expressément à la coopérative par lettre recommandée avec demande d'avis de réception que le moyen de télécommunication soit remplacé par un envoi postal.

Article 39-2 - Bureau des assemblées de section

- Les assemblées de section se tiennent en présence d'un administrateur désigné par le conseil d'administration. L'administrateur ainsi désigné assure la présidence de l'assemblée.
- 2 Les fonctions de scrutateur sont remplies par deux associés désignés par l'assemblée de section.
 1.e bureau, composé du président et des deux scrutateurs, désigne le secrétaire qui peut ne pas être associé.
- 3 Le président assure la police de l'assemblée et veille à ce que les discussions ne s'écartent pas de l'ordre du jour et de leur objet spécial.

Article 39-3 - Admission, droit de vote et représentation en assemblée de section

1 - Tout associé, régulièrement rattaché à la section dans les conditions prévues à l'article 7, a le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée de section.

Sont réputés présents les associés qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et garantissant leur participation effective à la réunion de l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue et simultanée.

Lorsque les époux participent ensemble et de façon habituelle à une exploitation agricole non constituée sous forme sociale, l'un ou l'autre peut participer aux assemblées de section.

- 2 Chaque associé, présent ou représenté, ne dispose que d'une voix, quel que soit le numbre de parts qu'il possède. Toutefois, pour l'exercice du droit de vote en assemblée de section lorsqu'un groupement agricole d'exploitation en commun adhère à la coopérative, tous les membres du groupement considérés comme chef d'exploitations agricole sont réputés associés, sans que les chefs d'exploitation membres d'un même groupement puissent, en cette qualité, détenir plus de 49% des voix.
- 3 L'associé empêché peut donner mandat de le représenter à l'assemblée de section. Le mandataire doit être un autre associé de la section, le conjoint du mandant, un de ses ascendants ou déscendants majeurs. Les mandataires non associés coopérateurs ne peuvent représenter que leur conjoint, ascendants ou descendants majeurs.

Toutefois. l'associé coopérateur ne peut donner mandat de le représenter qu'à un associé coopérateur et l'associé non coopérateur qu'à un associé non coopérateur.

- 4 Chaque mandataire ne peut représenter que 4 associés et ne peut donc disposer que de 5 voix, la sienne comprise. Les mandats sont annexés au procés verbal de l'assemblée de section.
- 5 L'associé peut également voter par des moyens électroniques de télécommunication sur un site exclusivement consacré à cette fin.

Article 39-4 - Constatation des délibérations de l'assemblée de section

- 1 Il est tenu une feuille de présence indiquant les noms ou dénominations sociales et domicile ou siège social de chacun des associés et le nombre de parts sociales d'activité.
- 2 Cette feuille de présence est émargée par les associés ou leurs représentants désignés dans les conditions prévues à l'article 39-3 ci-dessus. L'assemblée de section fait l'objet d'un procès verbal relatant notamment la composition du bureau ainsi que les noms, prénoms ou la dénomination sociale des délégués à l'assemblée générale plénière désignés par l'assemblée de section.
- 3 La feuille de présence et le procès verbal signé par un membre du bureau, certifiés exacts par le délégué du conseil d'administration, sont adressés au siège social de la coopérative en vue d'être annexés au procès verbal de l'assemblée plénière.

Article 39-5 - Quorum et majorité en assemblée de section

- 1 Aucune condition de quorum n'est requisé pour la tenue des assemblées de section. Celles-ci délibérent valablement quel que soit le nombre des associés présents ou représentés.
- 2 La désignation des délégués de la section à l'assemblée générale est acquise à la majorité simple des voix exprimées. Il en est de même des représentants de la section auprès du conseil d'administration.

Article 40 - Convocation des assemblées plénières

- 1 Les délégués de section sont convoqués en assemblée générale plénière par le conseil d'administration soit à son initiative, soit sur la demande écrite qui lui est présentée par le cinquième ou le quart des associés inscrits selon le caractère ordinaire ou extraordinaire de l'assemblée ou par le ou les commissaires aux comptes.
- 1 bis-lorsque la majorité en voix des associés non coopérateurs le demande, la réunion de l'assemblée générale est de droit, dans la limite d'une fois par an.
- 2 La convocation à l'assemblée plénière doit être publiée au moins quinze jours avant la date fixée dans un journal habilité à recevoir des annonces légales du département ou de l'arrondissement où se trouve le siège social ainsi que dans chaque département ou arrondissement où se trouve tout ou partie de la circonscription territoriale de la coopérative. L'insertion doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée et préciser les lieu, date et heure de la réunion.
- 3 Il est en outre adressé à chaque délégué de section une convocation individuelle l'invitant à assister à l'assemblée plénière et lui précisant la date, l'houre et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

Cet envoi peut être fait par un moyen électronique sous réserve de l'accord écrit préalable de l'associé indiquant son adresse électronique. À fout moment, celui-ci peut demander expressément à la coopérative, par leure recommundée avec demande d'avis de réception, que le moyen de télécommunication soit remplacé par un envoi postal.

57B

Article 41 – Bureau de l'assemblée plénière

- 1 L'assemblée plénière est présidée par le président du conseil d'administration et, en son absence, par le vice-président; à défaut, par l'administrateur que le conseil a désigné; à défaut encore, l'assemblée nomme son président.
- 2 Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux membres de l'assemblée plénière désignés par celle-ci et choisis en dehors du conseil d'administration. Le bureau ainsi composé désigne le secrétaire qui peut ne pas être associé.
- 3 Le président assure la police de l'assemblée et veille à ce que les discussions ne s'écartent pas de l'ordre du jour et de leur objet spécial.

Article 42 - Admission, droit de vote et représentation en assemblée plénière

1 - Chacun des délégués de section élus dans les conditions prévues à l'article 34 ci-dessus dispose d'une voix à l'assemblée plénière.

Sont réputés présents les délégués qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective à la réunion de l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue et simultanée.

- 1 bis- les délégués des associés non coopérateurs ne peuvent ne peuvent détenir ensemble plus d'un cinquième des voix à l'assemblée générale.
- 2 Tout délégué empêché d'assister à la réunion de l'assemblée plénière peut donner mandat de le représenter à un autre délégué. Le délégué mandaté ne peut disposer que de deux voix, la sienne comprise. Les mandats sont annexés au procès-verbal de l'assemblée plénière.

Toutefois, le délégué relevant du collège des associés coopérateurs ne peut donner mandat de le représenter qu'à un délégué relevant du collège des associés coopérateurs, le délégué relevant du collège des associés non coopérateurs ne peut donner mandat de le représenter qu'à un délégué relevant du collège des associés non coopérateurs.

- 3 Tout associé qui n'a pas été désigné comme délégué par une assemblée de section peut cependant assister à l'assemblée plénière s'il en a exprimé la volonté par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration dans les huit jours au plus suivant la réunion de l'assemblée de section à laquelle il a été convoqué. Il ne dispose d'aucun droit de vote ; il ne peut prendre part aux débats que sur autorisation du bureau de l'assemblée.
- 4 Un ou plusieurs tiers peuvent être admis à l'assemblée plénière en raison de leurs qualités, sur invitation du conseil d'administration.
- 5- lorsqu'en application du paragraphe 9 de l'article 7 des présents statuts, un fonds commun de placement d'entreprise est associé non coopérateur, le conseil de surveillance dudit fonds dispose obligatoirement d'une voix aux assemblées de la coopérative.

55B

Article 43 -- Constatation des délibérations de l'assemblée plénière

- 1 Il est tenu une feuille de présence contenant, par section, les noms ou dénominations sociales et domicile ou siège social de chacun des délégués.
- 2 Cette feuille de présence, émargée par les délégués ou, en leur nom, par leurs mandataires et certifiée exacte par les membres du bureau de l'assemblée plénière, est déposée au siège social pour être jointe aux rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, ainsi qu'aux procès verbaux des délibérations de l'assemblée plénière signés par les membres du bureau de cette assemblée. Ces procès verbaux sont inscrits sur un registre spécial.
- 3 Les copies ou extraits de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs sont certifiées par le président du conseil d'administration ou par un ou plusieurs administrateurs habilités à cet effet par le conseil d'administration.

Article 44 - Quorum et majorité en assemblée plénière

- 1 L'assemblée plénière n'est régulièrement constituée et ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre de délégués présents ou représentés au moins égal au tiers du nombre total des délégués désignés par l'ensemble des assemblées de section s'il s'agit d'une assemblée générale ordinaire annuelle ou convoquée extraordinairement, et au moins égal à la moitié de ce nombre total s'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire, sauf le cas prévu au paragraphe 4 ci-dessous.
- 2 Si ces conditions ne sont pas rempties, une seconde convocation de l'assemblée plénière est faite avec le même ordre du jour dix jours au moins avant la date de la nouvelle réunion, en suivant les mêmes règles que pour la première, et en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée plénière.
- 3 La deuxième assemblée délibère valablement, sauf le cas prévu au paragraphe 4 ci-dessous, quel que soit le nombre des délégués de section présents ou représentés, sur les seuls objets à l'ordre du jour de la première assemblée.
- 4 Lorsque l'assemblée générale extraordinaire est convoquée pour décider une augmentation collective du capital par augmentation des obligations de souscription prévues à l'article 14. l'assemblée doit toujours réunir un nombre de délégnés présents ou représentés au moins égal aux deux tiers des délégués élus par les assemblées de section et représentant les associés coopérateurs.
- 5 Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés s'il s'agit d'une assemblée générale annuelle ou convoquée extraordinairement et à la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés s'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire.
- 6- Les règles indiquées dans les paragraphes précédents s'appliquent torsque les délégués des associés voient par collège séparé.

TITRE SEPT

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 45 - Durée de l'exercice

L'exercice commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Article 46 - Tenue de la comptabilité

1 - La coopérative établit des comptes annuels suivant les principes et les méthodes définis aux articles L.123-12 à L.123-22 et R.123-172 à R.123-202 du code de commerce et s'il y a lieu des comptes consolidés ou combinés selon les dispositions des articles R.232-8, R.233-11, R.233-12 et R.233-14 du code de commerce et, sous réserve des règles posées par le plan comptable des sociétés coopératives agricoles et de leurs unions.

2 – Les opérations traitées avec des tiers non associés, dans les conditions prévues à l'article 3 paragraphe 3 bis font l'objet d'une comptabilité spéciale.

Article 46 bis - Révision

La coopérative s'engage à soumettre sa gestion à révision tous les 5 ans par les soins d'une fédération de coopératives agréée pour la révision conformément à l'article L.527-1 du code rural.

Article 47 - Etablissement des comptes et documents présentés à l'assemblée générale annuelle ordinaire.

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit :

les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe;

et s'il y a lieu, les comptes consolidés ou combinés qui comprennent un hilan, un compte de

résultat et une annexe ;

- le rapport aux associés qui porte sur la gestion et l'évolution de la coopérative, sa stratégie et ses perspectives à moyen terme, les événements importants entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi et, le cas échéant ses activités en matière de recherche et de développement. Lorsque la coopérative exploite au moins une installation classée soumise à l'autorisation, figurant sur la liste prévue au IV de l'article 1..515-8 du code de l'environnement, le rapport comprend en outre les indications sur :
 - la politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la coopérative;
 - la capacité de la coopérative à couvrir sa responsabilité civile du fait de l'exploitation de telles installations;
 - les moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accidents technologiques engageant sa responsabilité;
 - · s'il y a lieu un rapport sur la gestion du groupe.

L'easemble de ces documents est mis à la disposition du ou des commissaires aux comptes, un mois au moins avant la convocation de la première assemblée de section.

- - B 35

Article 48 - Excédent et excédent répartissable.

- 1 L'excédent de l'exercice est la résultante des produits et des charges de la coopérative tels qu'ils sont comptabilisés selon les règles visées à l'article 46. Ces produits ne comportent pas de montant total des subventions d'investissements reçues de la Communauté curopéenne, de l'Etat, des collectivités ou des établissements publics, qui doit être porté directement à une réserve indisponible spéciale.
- 2 L'excédent répartissable est constitué de l'excédent, après imputation du report à nouveau déficitaire le cas échéant, et diminué des sommes affectées aux réserves obligatoires. Cet excédent ne comprend pas le montant total des excédents des opérations effectuées avec les tiers non associés qui sont portés à une réserve indisponible spéciale.

Il est effectué annuellement sur l'excédent, à l'exclusion de la quote-part de l'excédent provenant d'opérations effectuées avec des tiers non associés qui est portée à une réserve indisponible spéciale, un prélèvement d'un dixième destiné à la constitution de la réserve légale prévue à l'article R. 524-21 du code rural. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand cette réserve atteint une somme correspondant au montant du capital social.

En ancun cas, les réserves, quelles qu'elles soient, ne pourront être partagées entre les associés.

3 - 1, excédent affecté au service de ristournes aux associés coopérateurs ne peut porter que sur le résultat des opérations réalisées entre ceux-ei et la coopérative. Cet excédent ne peut être réparti entre les associés coopérateurs que proportionnellement aux opérations qu'ils ont réalisées avec la coopérative au cours de l'exercice écoulé.

Les charges doivent être réparties entre les diverses subdivisions du compte de résultat selon feur nature, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale. L'excédent répartissable afférent à chaque subdivision du compte de résultat doit être répartie entre les associés coopérateurs au prorata des opérations effectuées par chacun d'eux au titre de cette subdivision, à moins qu'il ne soit utilisé en tout ou partie à la couverture de déficits d'une ou de plusieurs autres subdivisions du compte de résultat.

L'excédent constaté au cours d'un exercice autérient ne peut être réparti à moins qu'il n'ait été affecté à une provision pour parfaire l'intérêt aux parts ou pour ristournes éventuelles.

La provision pour ristournes éventuelles ne peut être répartie entre les associés coopérateurs qu'au prorata des opérations effectuées par chacun d'eux au titre de l'exercice au cours duquel elle a été constituée.

Article 49 - Exercice déficitaire et imputation des pertes

1- Le déficit constaté au cours de l'exercice est, par décision de l'assemblée générale, soit affecté en report à nouveau, soit imputé sur les provisions pour purfaire l'intérêt aux parts et / ou pour ristournes éventuelles, sur les réserves facultatives s'il en a été constituées, sur la réserve pour remboursement de parts et, après épuisement des autres réserves, sur la réserve légale et en dernier fieu sur les réserves indisponibles.

Lorsque la réserve indisponible spéciale correspondant à l'excédent provenant des opérations effectuées avec des tiers non associés a été utilisée pour amortir les pertes sociales, elle doit être reconstituée par prélèvement prioritaire sur les excédents ultérieurs subsistant après l'alimentation de la réserve légale.

Lorsque les résultats propres de la coopérative sont déficitaires, les dividendes perçus au titre des participations détenues sont, à due concurrence, affectés à l'apurement de ce déficit.

Aucune distribution ne peut être faite en cas d'exercice déficitaire ou de maintien d'un report à nouveau déficitaire.

-, JB

2- Le conseil d'administration devra, dans ce cas, présenter à l'assemblée générale, dans son rapport, toutes propositions jugées nécessaires pour assurer le redressement financier de la coopérative

12 K

TITRE HUIT

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 50 - Contrôle du Haut Conseil de la coopération agricole et de l'inspection des finances

1 – La coopérative est soumise au contrôle du Haut Conseil de la coopérative agricole.

Dans le délai de trois mois à compter de la date de la réunion de l'assemblée générale qui a approuvé les comptes de l'exercice écoulé, la coopérative doit faire parvenir au Haut Conseil de la coopération agricole les pièces suivantes :

la copie intégrale du procès-verbal de l'assemblée générale;

 la copie des documents mis à la disposition des associés coopérateurs avant l'assemblée génétale : comptes annuels, rapports du conseil d'administration aux associés coopérateurs, comptes consolidés et, le cas échéant, comptes combinés et rapport sur la gestion du groupe, rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés;

un extrait de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés à jour des

décisions de l'assemblée générale;

le nombre des associés coopérateurs.

Toutes ces pièces sont adressées au Haut Conseil de la coopération agricole par le président du conseil d'administration ou un ou plusieurs administrateurs habilités à cet effet par le conseil d'administration.

Les prises de participation font l'objet d'une déclaration auprès du Haut Conseil de la coopération agricole selon les modalités prévues à l'article R.523-8 du code rural.

- 2 le Haut Conseil de la coopération agricole peut, notamment au vu de ces pièces et après avoir recueilli les observations de la coopérative, diligenter une mission de révision. Lorsque le contrôle prévu au paragraphe 1 donne lieu à des observations, celles-ci sont communiquées au président de la coopérative qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre.
- 3 la coopérative est tenue par ailleurs de produire sa comptabilité et les justifications nécessaires tendant à prouver qu'elle fonctionne conformément aux dispositions législatives et réglementaires visées à l'article 1^{er} des présents statuts à toute réquisition des inspecteurs des finances et des agents de l'administration des finances ayant au moins le grade de contrôleur ou l'inspecteur.

Article 51 - Conséquences du contrôle du Haut Conseil de la coopération agricole.

Si le contrôle institué par l'article précédent fait apparaître soit la défaillance des administrateurs, soit la violation des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires, soit encore la méconnaissance des intérêts de la coopérative, une assemblée générale extraordinaire est convoquée, à la demande du Haut Conseil de la coopération agricole.

Lorsque le fonctionnement normal de la coopérative n'a pas été rétabli dans un délai de six mois à compter de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire, renouvelable une fois, le Haut Conseil de la coopération agricole peut prononcer le retrait de son agrément.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en Conseil d'Etat dans un délai de deux mois.

TITRE NEUF

DISSOLUTION, LIQUIDATION, DEVOLUTION

Article 52 - Cas de dissolution de la coopérative

- 1 En cas de décès, d'exclusion, d'interdiction de gérer, de banqueroute, de liquidation judicaire, de faillite personnelle ou de retrait d'un associé ou lorsqu'il y a dissolution de la communauté conjugale, la coopérative n'est pas dissoute. Elle continue de plein droit entre les autres associés coopérateur.
- 2 En cas de perte des trois quarts du capital social augmenté des réserves, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur la dissolution de la coopérative. Sa résolution doit être publiée dans les trente jours dans un journal habilité à recevoir les amonces légales du département où la coopérative a son siège. A défaut de décision de l'assemblée, tout membre peut demander la dissolution judiciaire de la coopérative.
- 3 La fusion ou la scission entraîne la dissolution sans liquidation de la coopérative.
- 4 Dans le cas de retrait de l'agrément. l'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration dans le mois suivant la notification du retrait d'agrément en vue de prononcer la dissolution de la coopérative ou sa transformation dans la limite des dispositions de l'article 25 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Article 53 - Liquidation de la coopérative

- 1 En cas de dissolution anticipée, de même qu'à l'expiration de la durée contractuelle de la coopérative, l'assemblée générale règle le mode de liquidation; elle nomme un ou plusieurs liquidateurs qui peuvent être choisis parmi les administrateurs. Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée générale se continuent comme pendant l'existence de la coopérative.
- 2 Toutes les valeurs de la compérative sont réalisées par les liquidateurs qui disposent, à cet offet, des pouvoirs les plus étendus.
- 3 Au cours de la liquidation de la coopérative, les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration ou des assemblées générales de celle-ci sont valablement certifiées par un seul liquidateur.

Article 54 - Dévolution de l'excédent

En cas de dissolution de la coopérative si la liquidation fait apparaître un excédent de l'actif net sur le capital social, cet excédent est dévolu à d'autres coopératives, à des unions de coopératives ou a des œuvres d'intérêt général agricole.

Cette dévolution décidée par l'assemblée générale fait l'objet d'une déclaration auprès du Haut Conseil de la coopération agricole.

Article 55 - Responsabilité financière des associés coopérateurs

- 1 Si la liquidation amiable ou judicaire fait apparaître des pertes excédant le montant du capital social lui-même, ces pertes sont, tant à l'égard des créanciers qu'à l'égard des associés eux-mêmes, divisées entre les associés proportionnellement au nombre des parts du capital social appartenant à chacun d'eux ou qu'ils auraient dû souscrire.
- 2 La responsabilité encourue par chaque associé coopérateur en application du paragraphe 1 cidessus est limitée à deux fois le montant des parts du capital social qu'il a souscrites ou qu'il aurait dû souscrite.

La responsabilité encourue par chaque associé au titre des parts sociales d'épargne est limitée au montant des parts détenues.

La responsabilité encourue par chaque associé non coopérateur en application du paragraphe 1 cidessus est limitée au montant des parts du capital social qu'ils ont souscrites en application de la convention d'adhésion ou acquises.

Article 56 - La fusion et les opérations assimilées.

Sont soumises aux dispositions de l'article 57 ci-après, les opérations suivantes réalisées par la coopérative :

- la fusion;
- la seission ;
- l'apport partiel d'actif placé sons le régime des seissions;
- l'apport de branche d'activité ou de production au sein d'une branche d'activité visé à l'article 1,526-8(11) du code rural;
- la fusion/absorption d'une société à responsabilité limitée, d'une société anonyme, d'une société par actions simplifiée dont les parts on actions sont entièrement détenues par la coopérative.

Article 57 - Information des associés en cas de fusion et d'opérations assimilées

Les documents suivants sont mis à la disposition des associés au siège social de la coopérative un mois au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur un projet de l'une des opérations visées à l'article 56 des présents statuts :

- I Le projet susvisé ;
- 2- Le rapport spécial de révision ;
- 3 Les comptes annuels approuvés par l'assemblée générale ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés participant à l'opération;
- 4 Les comptes intermédiaires établis selon les même méthodes et suivant la même présentation que les comptes annuels arrêtés à une date qui, si ces demiers se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à la date du projet susvisé, doit être antérieure de moins de trois mois à la date de ce projet.

En outre, le conseil d'administration annexe, le cas échéant, à ces documents un rapport d'information sur les modalités de l'une des opérations visées à l'article 56 établi par le commissaire aux comptes.

Tout associé peut obtenir, sur simple demande et à ses frais, copie totale ou partielle des documents susvisés.

Article 58 - Consultation préalable des associés coopérateurs en cas d'apport de branche d'activité ou de production donnée au sein d'une branche d'activité

Les associés enopérateurs ayant souscrit un engagement d'activité dans une branche d'activité apportée ou pour une production apportée au sein d'une branche d'activité sont réunis en collège séparé préalablement à la réunion du conseil d'administration arrêtant le projet définitif d'apport visé à l'article 1,526-8-11 du code tural.

Ils sont consultés sur le projet dans les conditions de convocation et de vote applicables aux assemblées générales extraordinaires qui décident des modifications statutaires autres que celles prévues au paragraphe 3 de l'article 15.

Les résultats de cette consultation sont communiqués aux assemblées générales appelées à se pronuncer sur le projet.

571

0.2

TITRE DIX

DISPOSITIONS GENERALES

Article 59 - Règlement des contestations

- 1 Toutes contestations s'élevant à raison des affaires sociales sont soumises à l'examen du conseil d'administration qui s'efforce de les régler à l'amiable.
- 2 La coopérative peut, au moment où elle contracte, convenir de soumettre à des arbitres les contestations qui viendraient à se produire en raison de ses opérations.

Article 60 - Etablissement des règlements intérieurs

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est établi un ou plusieurs règlements intérieurs par les soins du conseil d'administration.

Article 61 - Respect des dispositions statutaires et réglementaires

L'adhésion à la coopérative comporte engagement de se conformer aux présents statuts ainsi qu'à son ou ses réglements intérieurs.

certifie conforme Décembre 2010

De Président

ANNEXE 2:

Eléments financiers des cinq derniers exercices : 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012.



REVISION CENTRE-ATLANTIQUE-LIMOUSIN

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONT

CENTRE

 Avenue de Vendor
 BP 1306 4 (0) 3 BLOIS Cédex Tel: 92 54 78 71 83 Fax: 92 54 78 82 43

LIMOUSIN

Bouleyard des Arcades 87060 LIMOGES Cédex 2 Tel : 05 55 79 99 00 Fax: 05 55 79 93 93 revision cal@fr.oleane.com

POITOU-CHARENTES 99, Avenue de la Libération 86035 POITIERS Cédex Tel: 05 49 37 88 88 Fax: 05 49 37 86 61 fres@fres-pc.fr

RAPPORT GENERAL DE COMMISSARIAT AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Siège social :

Les Chaumes de Crage - Ma Campagne

16016 ANGOULEME Cédex

N° SIRET :

414 985 572 00018

Code APE:

8299 Z

N° AGREMENT :

16.616

Swige social. Sevinyani nek Ariadiek 87988 Lindo GES Cedes 2 - Talejmonn, 135 55 74 99 39 - Fax 105 55 74 93 93 N° SIRET 485 179 764 030 29 CODE APE 911A N° TVA hyracommunicatain FR72485178754



RAPPORT GENERAL

En exécution de la mission qui lui a été confiée par votre assemblée générale, la Révision Centre Atlantique Limousin, Fédération de Révision, agréée par le Ministère de l'Agriculture en application de l'article L.527-1 du Code Rural, contrôleur légal des comptes, vous présente pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, son rapport sur :

- Le contrôle des comptes annuels de votre SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONT, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
- * La justification de nos appréciations.
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

INDICATION DES DOCUMENTS

Le bilan et le compte de résultat joints au présent rapport font apparaître :

× un total de bilan de :

232 351,10 €

un total de chiffre d'affaires de :

34 920,17 €

× un résultat de :

1 901,25 €

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué l'audit selon les normes de notre profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la coopérative à la fin de cet exercice.



2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Règles et principes comptables :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre coopérative, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et des informations fournies dans l'annexe.

- Estimations comptables:

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons vérifié que les données utilisées pour les calculs corroborent le montant des provisions inscrites au bilan à la clôture de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi :

Rapport de gestion

Le rapport de gestion ne nous étant pas parvenu à la date du présent rapport, nous ne pouvons formuler d'observations sur la sincérité et la concordance des informations qu'il devrait contenir.

Le présent rapport, comprenant 3 pages, a été établi à Poitiers le 12 mars 2009.

Pour la Révision Centre Atlantique Limousin Fédération Agréée pour la Révision

> SYLVIE SEVESTRE Commissaire aux comptes Réviseur Agréé A.N.R.

BILAN COMPTABLE

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONT 16016 ANGOULEME CEDEX EXERCICE DU 1ER JANVIER 2008 AU 31 DECEMBRE 20

AC I II		EXERCICE DU 1ER JA	NVIER 2008 AU 31 D	TER 2008 AU 31 DECEMBRE 2008		
	BRUT	AMORT, ET PROVISION	EXERCICE 31/12/2008	EXERCICE 31/12/2007		
IMMOBILISATION CORPORELLES			AL VE	10.20		
- Installations tech. at material - Autres immobilisations	210 204,02	142 767,93	67 436,09	76 430,36		
- Immobilisations en cours			0,00	0.00		
IMMOBILISATION FINANCIÈRES - Titres de participation - Prêts, autres créances immobilisées	176,32		176,32	176,32		
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	210 380,34	142 767,93	67 612,41	76 606,70		
-Stocks						
TOTAL STOCKS						
CREANCES - Clients - Institution Fleuve Charente - Etat T.V.A. - T.V.A. à régulariser / achats			19 901,44 2 162,00 64,66	19 901,44 2 094,03		
Associés copital à verser Associés coopérateurs prest Associés coopérateurs Associés Coop fact à établir Autres Gréances à recevoir Institution Fleuve Charents à recevo			13 702,84 0,00 0,00 4 025,12 1 782,57 14 080,00	13 703,79 0,00 0,00 0,00 1 864,38 14 080,00		
TOTAL CREANCES			55 718,63	51 643,64		
DISPONIBILITES						
- Dépôt à Terme		7.55	105 000,00	85 000,00		
- CRCA			3 262,40	30 465,95		
TOTAL DISPONIBILITES		2015	108 262,40	115 465,95		
- Charges payées d'avance			757,66			
TOTAL ACTIF CIRCULANT			164 738,69	167 109,59		
	TOTAL ACTIF		232 351,10	243 716,29		

BILAN COMPTABLE

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONT 16016 ANGOULEME CEDEX

PASSIF	EXERCICE DU 1ER JANVIER 2008	AU 31 DECEMBRE	2008	
		EXERCICE 31/12/2008	EXERCICE 31/12/2007	177.1
CAPITAL				
CAPITAL SOCIAL dont versé N	48 493,19	62 196,03	62 196,03	
dent versé N-1 REPORT A NOUVEAU	48 492,24	-45 640,54	-42 319,74	
- Résultat de l'exercice		1 901,25	-3 320,80	
RESERVE INDISPONIBLE (Subventions inve dont Conseil général dont Adour Garonne	56 093,61 148 981,11	205 074,72	205 074,72	
TOTAL CAPITAUX PROPRES		223 531,46	221 630,21	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES	ET CHARGES	Ansatza se estados		
DETTES FINANCIERES		uses a state of the	NO DE ROUTE	
- Emprunts Long Terms - Emprunts Court terms				
- CRCA				
TOTAL DETTES FINANCIERES		0,00	0,00	0000
AVANCES ET ACOMPTES				
DETTES D'EXPLOITATION - Fournisseurs charges - Fournisseurs immobilisations		1 110,66	13 641,70	
- Rémunérations dûes				
- Organismes sociaux				
- Etat Conseil Général - Etat T.V.A. - T.V.A. à régulariser / ventes		0,00 3 261,44	232,00 3 261,44	
- Administrateurs - Autres Dettes		3 983,01 464,53	4 425,73 524,21	TO STATE OF
TOTAL DETTES D'EXPLOITATION		8 819,64	22 086,08	
TOTAL DETTES		8 819,64	22 086,08	
	TOTAL PASSIF	232 351,10	243 716,29	
	The state of the s			-

COMPTE DE RESULTAT

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONT 16016 ANGOULEME CEDEX EXERCICE DU 1ER JANVIER 2008 AU 31 DECEMBRE 2008

	ACHATS	VARIATION STOCKS	EXERCICE 31/12/2008	EXERCICE 31/12/2007
- Fournitures de bureau - Fournitures equipement			241,83	223,56
APPROVISIONNEMENTS			241,83	223,58
- Travaux et façons par tiers			10 694,60	10 660,13
- Entretien at réparation matériel			563,60	0,00
- Primes d'assurance - Frais colloque			730,00	712,00
- Rémunérations d'intermédiaires a	t honoroicus comotab	les	898,20	831,30
- Rémunérations d'intermédiaires e			1 470,00	1 430,00
- Rémunérations d'intermédiaires e			0,00	0,00
- Missions Réceptions			173,51	218,02
- Déplocements			969,60	811,20
- Déplacements Administrateurs		MAN ESSE	2 080,40	2 510,82
- PTT- timbres -		S1412510155	1 278,42	1 307,78
- Cotisations professionnelles			420,00	410,00
- Services bancaires - Annances Insertions		A STATE OF THE STA	95,87	89,80
SERVICES EXTERIEURS	000000000000000000000000000000000000000	200000002290922999999999	19 591,40	19 183,97
- Impots at toxes			42,80	223,15
IMPOTS ET TAXES			42,80	223,15
- Rémunération du personnel - Charges sociales des solariés			1 006,01	893,59 201,53
CHARGES DE PERSONNEL			1 154,10	1 095,12
- Indemnités Administrateurs			5 995,79	6 760,43
AUTRES CHARGES DE GESTI	ON	25000	5 995,79	6 760,43
- Amort installations			9 444,29	9 417.91
AMORTISSEMENTS ET PROV	ISIONS		9 444,29	9 417,91
CHARGES D'EXPLOITATION			36 470,21	36 904,16
- Frais financiers long terms - Frais financiers banque				
CHARGES FINANCIERES			0,00	0,00
 Valeur comptable des immobilisat Autres charges exceptionnelles 	ions cédées		0,29	49,01
CHARGES EXCEPTIONNELLES			0,29	49,01
	TOTAL CHARE	Es	36 470,50	36 953,17
	BENEFICE DE	L'EXERCICE	1 901,25	

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE POUR LA GESTION
DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONT
16016 ANGOULEME CEDEX
EXERCICE DU 1ER JANVIER 2008 AU 31 DECEMBRE 2008

	VENTES	VARIATION STOCKS	EXERCICE 31/12/2008	EXERCICE 31/12/2007	
- Prest service Associes Coopérateurs			4 025,12	0,00	
- Prest service Conseil General - Prest service Institution Fleuve Chares	ta		0,00	0,00 30 720,00	
- Prest service location compteurs - Ventes pièces compteurs			175,05	175,06	
TOTAL AUTRES PRODUITS			34 920,17	30 895,05	
TOTAL AUTRES					
- TRANSFERTS DE CHARGES					
- SUBVENTIONS D'EXPLOITATIO	N		0,00	0,00	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATIO	N		34 920,17	30 895,05	
- Intérêts parts sociales - Autres intérêts			5,64 3 444,19	5,11 2 632,04	
RODUITS FINANCIERS			3 449,83	2 637,15	
- Cessions d'immobilisations - Autres produits exceptionnels			1,75	100,17	
PRODUITS EXCEPTIONNELS			1,75	100,17	100
	TOTAL PRO	ODUITS	38 371,75	33 632,37	
	PERTE DE	L'EXERCICE		3 320,80	
		TOTAL	38 371,75	36 953,17	13.6

Dénomination sociale :

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONT

Exercice du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008

ANNEXE

Au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le total s'élève en valeurs nettes à 232 351,10 foros, et au compte de résultat de l'exercice, le bénéfice s'élève à 1 901.25 foros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1" janvier 2008 au 31 décembre 2008.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Consoil d'Administration.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les notes ou tableaux cl-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect des principes définis par le plan comptable général conformément aux hypothèses de bases :

- image fidèle
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, comparatibilité
- continuité de l'exploitation,
- régularité,
- sincérité,
- Importance relative,
- prudence,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les sulvantes :

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

il s'agit de compteurs d'eau amortis de 10 à 15 ans selon le mode d'amortissement linéaire,

STOCKS

Néant

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ENGAGEMENT HORS BILAN

Néant

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Neant

CHANGEMENT DE METHODE

Aucun changement n'est survenu au cours de l'exercice tant en ce qui concerne les méthodes d'évaluation que les méthodes de présentation.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Au titre de l'exercice 2008, il a été décidé de facturer une prestation de service de « gestion » auprès des adhérents de la Coopérative.

Le détail est le sulvant :

- une part fixe de 10 € par adhérent
- une part variable de 0.018 centimes d'€uros par m3 consommé pendant la campagne d'irrigation 2008.



REVISION CENTRE-ATLANTIQUE-LIMOUSIN

Elektronico sergia esser la révision per la Ministère de l'Agriculture et l'AN

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONT

Nos antennes

CENTRE

J. Avenue de Yendôme
BP 1306.
41013 BLCIS Cédex
Tel : 02:54 78 71 83
Pax: 02:54 78 82 43
revision-centre@wanacloo.fr

LIMOUSIN

Boulevard des Arcades 87060 LIMOGES Cédex 2 Tel: 05 55 79 99 00 Fax: 05 55 79 93 93 resision calébir pleane.com

POITOU-CHARENTES 99, Avenue de la Libération 86035 POITIERS Cédex Tel : 95 49 37 88 88 Fax : 95 49 37 86 61 frea@frea-pc.fr RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Siège social:

Les Chaumes de Crage - Ma Campagne

16016 ANGOULEME Cédex

N" SIRET :

414 985 572 00018

Code APE:

8299Z

N'AGREMENT:

16.616

Single second Brodeward data Andrews SPORT LIMITIES STEED 2 - Encophonic GG 55 79 95 CG Fair GG 55 79 93 CG Fair GG 55 79 93 CG Fair GG 56 79 93 CG Fair GG 57 79 79 CG Fair GG 57 79 79 CG Fair GG 57 79 79 CG Fair GG 57 79 CG Fair GG 5



RAPPORT GENERAL

En exécution de la mission qui lui a été confiée par votre assemblée générale, la Révision Centre Atlantique Limousin, Fédération de Révision, agréée par le Ministère de l'Agriculture en application de l'article L.527-1 du Code Rural, contrôleur légal des comptes, vous présente pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 son rapport sur :

- Le contrôle des comptes annuels de votre Coopérative Agricole pour la Gestion de l'Eau de la Charente Amont, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
- La justification de nos appréciations.
- 3. Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

INDICATION DES DOCUMENTS

Le bilan et le compte de résultat joints au présent rapport font apparaître :

× un total de bilan de :

246 153,38 €

un total de chiffre d'affaires de :

36 895,05 €

× un résultat de :

129,79 €

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image sidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la coopérative à la fin de cet exercice.



2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Règles et principes comptables :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre coopérative, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et des informations fournies dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Le rapport de gestion du conseil d'administration ne nous étant pas parvenu à la date du présent rapport, nous ne pouvons formuler d'observations sur la sincérité et la concordance des informations qu'il devrait contenir.

Le présent rapport comprenant 3 pages a été établi à Poitiers, le 17 mai 2010.

Pour la Révision Centre Atlantique Limousin Fédération Agréée pour la Révision

LAURENT JOUDON

Commissaire aux comptes

MARTINE TESSIER Présidente du Directoire

PEDERATION REVISION

BILAN COMPTABLE	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONT 16016 ANGOULEME CEDEX EXERCICE DU 1ER JANVIÉR 2009 AU 31 DECEMBRE 2009					
	BRUT	AMORT ET PROVISION	EXERCICE 31/12/2009	EXERCICE 31/12/2008		
MMOBILISATION CORPORELLES				19		
- Installations tech, et materiel - Autres immabilisations - Immabilisations en cours	210 204.02	152 230.84	57 973,18 0.00	67 436.09		
IMMOBILISATION FINANCIERES - Titres de porticipation	176,32	1=1	176.32	176.32		
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	210 380.34	152 230,84	58 149.50	67 612.41		
-Stocks	n - L. Stup		Description of the last of the	entra en el		
TOTAL STOCKS	METAL IL	Gapelina bada b				
CREANCES - Clients - Institution Fleuve Charente - Etat T.V.A T.V.A.à régulariser / achats		194	19 901.44 0.00 2 177.59	19 901.44 2 162.00 64.66		
- Associés capital à verser - Associés coopérateurs prest - Associés coopérateurs - Associés Coop fact à établir - Autres Créances à recevoir - Institution Fleuve Charente à recevoir			13 866.56 760.39 0.00 6 000.00 335.68 14 080.00	13 702.84 0.00 0.00 4 025.12 1 782.57 14 080.00		
TOTAL CREANCES		11/64	57 121.66	55 718.63		
DISPONIBILITES - Dépôt à Terme		150	75 000 00	105 000,00		
+ CRCA			55 113,24	3 262.40		
TOTAL DISPONIBILITES			130 113.24	108 262,40		
- Charges payées d'avance			768.98	757.66		
TOTAL ACTIF CIRCULANT			188 003.88	164 738.69		

BILAN COMPTABLE	SOCIETE COOPERATIVE AGRICO DE L'EAU DE LA CHARENTE AMO 16016 ANGOULEME CEDEX		
PASSIF	EXERCICE DU 1ER JANVIER 2009	AU 31 DECEMBRE 20	009
93 (au)	EXERCICE DO TEX TANVIEX COS	EXERCICE 31/12/2009	EXERCICE 31/12/2008
CAPITAL			
	- 11	// 020 DO	62 196.03
CAPITAL SOCIAL	40,000,40	61 938.99	62 196.03
dont versé N	48 072.43 48 493.19		
dont versé N-1	46 493.19	-43 739.29	-45 640.54
REPORT A NOUVEAU		43 /32.62	
- Résultat de l'exercice		129.79	1 901.25
- RESUltor de l'exercice		7/1537.58	9
RESERVE INDISPONIBLE (Subventions i	investissements)	205 074.72	205 074,72
dont Conseil général	56 093.61	7.0	
don't Adour Garanne	148 981.11	POTO PONDO	Section of the second
TOTAL CAPITAUX PROPRES		223 404.21	223 531,46
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUE	ES ET CHARGES		
DETTES FINANCIERES			oldin villa Com
		Approximately	
- Emprunts Long Terme			
- Emprunts Court terme	and the second of the second	STATE OF THE STATE OF	THE STREET
CRCA	AN INTERNATIONAL PROPERTY		
TOTAL DETTES FINANCIERES		0.00	0,00
AVANCES ET ACOMPTES	Physical areas Fuzzy - A	ECY. ELLIPSING	
DETTES D'EXPLOITATION		14-454	at the second
- Fournisseurs charges		14 153,04	1 110.66
- Fournisseurs immobilisations	the street of the large	1 10 10 10 10	Market I
- Rémunérations dûes	Anna Carlo Maria Carlo Harris	The state of the s	
STANDARD TO STANDARD		STORY STORY	E I
- Organismas sociaux		拉地地	
			K-1 - 1 - 1
- Etat Conseil Général		6.00	Control of
- Etat T.V.A.		3 382.26	3 261.44
- T.V.A. à régulariser / ventes			7-20-20-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10
- Administrateurs		4 656 30	3 983,01
- Autres Dettes		551,57	464,53
TOTAL DETTES D'EXPLOITATION		22 749.17	8 819.64
TOTAL DETTES		22 749,17	8 819.64
PER	TOTAL PASSIF	246 153,38	232 351.10
	TOTAL PASSIE	240 100,00	EGE 224,40

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONT 16016 ANGOULEME CEDEX EXERCICE DU 1ER JANVIER 2009 AU 31 DECEMBRE 2009

	ACHATS	VARIATION STOCKS	EXERCICE 31/12/2009	EXERCICE 31/12/2008
- Fournitures de bureau - Fournitures equipement			0.00	241.83
- rournirures equipement			3,000	12 STATE
APPROVISIONNEMENTS			0.00	241.83
The second second	1			
- Travaux et façons par tiers			11 059 10	10 694 60
- Entretien et réparation motériel			747.01	563.60
- Primes d'assurance			757,66	730.00
- Frais colloque	een vessien oon derong.	100	101110	898.20
- Rémunérations d'intermédiaires et 1			1 964.40	1 470,00
- Rémunérations d'intermédiaires et l			0.00	0.00
- Rémunérations d'intermédiaires et l	nonoraires huissier	Die State	226.04	173.51
 Missions Réceptions Déplacements 			887.20	969.60
- Déplacements Administrateurs		759 - 05-05	2 493.60	2 080 40
- PTT- timbres -			1 490.41	1278.42
- Cotisations professionnelles			370,00	420.00
- Constitions professionnelles - Services bancaires			96.89	95.87
- Annonces Insertions			223,80	217.20
SERVICES EXTERIEURS			21 836,11	19 591,40
				42.80
- Impots et taxes			227.54	
IMPOTS ET TAXES		19 Sept 19 Sep	227.54	42.80
- Rémunération du personnel			795.56	1 006.01
- Charges sociales des salariés			162,71	148,09
	4		E E LA TANGESE	
CHARGES DE PERSONNEL			958.27	1 154.10
- Indemnités Administrateurs			7 113,70	5 995.79
AUTRES CHARGES DE GESTIO	N		7 113,70	5 995.79
- Amort installations			9 462.91	9 444.29
AMORTISSEMENTS ET PROVIS	SIONS		9 462,91	9 444.29
CHARGES D'EXPLOITATION			39 598.53	36 470.21
- Frais financiers long terme - Frais financiers banque				String of the
CHARGES FINANCIERES			0.00	0.00
Valeur camptable des immobilisation Autres charges exceptionnelles	ns cédées		119.10	0,29
CHARGES EXCEPTIONNELLES			119,10	0.29
	TOTAL CHAR	GE5	39 717.63	36 470,50
	BENEFICE DE	L'EXERCICE	129.79	1 901,25
		TOTAL	39 847.42	38 371,75

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS ,

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONT 16016 ANGOULEME CEDEX EXERCICE DU 1ER JANVIER 2009 AU 31 DECEMBRE 2009

	VENTES	VARIATION STOCKS	EXERCICE 31/12/2009	EXERCICE 31/12/2008	
	1				
		A NO. L. DE		- 1	
- Prest service Associes Coopérateurs			6 000,00	4 025,12	
- Prest service Institution Flauve Cha	rente		30 720,00	30 720.00	
- Prest service location compteurs	1		175,05	175.05	
	H (5 / 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2	والعدورة	dia x iii		
		2 0			
	110	5864 E			
TOTAL AUTRES PRODUITS			36 895.05	34 920.17	
TOTAL AUTRES					
TOTAL		201000-050			
- TRANSFERTS DE CHARGES					
- SUBVENTIONS D'EXPLOITAT	TON		0.00	0.00	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITAT			36 895.05	34 920.17	
					-1
- Intérêts parts sociales - Autres intérêts	aprentice of	e en automo	5.47 2 946.61	5.64 3 444,19	
PRODUITS FINANCIERS			2 952.08	3 449.83	
- Cessions d'immobilisations - Autres produits exceptionnels			0.29	1.75	
PRODUITS EXCEPTIONNELS			0.29	1.75	
	TOTAL PRO	ODUITS	39 847.42	38 371.75	1/10
	PERTE DE	L'EXERCICE		OR SHARRAN	
		TOTAL	39 847.42	38 371.75	1501

Dénomination sociale :

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONT

Exercice du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009

ANNEXE

Au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le total s'élève en valeurs nettes à 246 153.38 €uros, et au compte de résultat de l'exercice, le bénéfice s'élève à 129.79 €uros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1" janvier 2009 au 31 décembre 2009

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect des principes définis par le plan comptable général conformément aux hypothèses de bases :

- Image fidèle
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, comparatibilité
- continuité de l'exploitation,
- régularité,
- sincérité,
- Importance relative,
- prudence,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les sulvantes :

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Il s'agit de compteurs d'eau amortis de 10 à 15 ans selon le mode d'amortissement linéaire.

STOCKS

Néant

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ENGAGEMENT HORS BILAN

Néant

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Néant

CHANGEMENT DE METHODE

Aucun changement n'est survenu au cours de l'exercice tant en ce qui concerne les méthodes d'évaluation que les méthodes de présentation.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Au titre de l'exercice 2009, il a été décidé de facturer une prestation de service de « gestion » auprès des adhérents de la Coopérative.

Le détail est le suivant :

- Une part fixe par adhérent
- Une part variable par m3 consommés pendant la campagne d'irrigation 2009.

ANNEVES

CHARGES A PAYER

- CSG à reverser MSA 551.57 €
- Indemnités administrateurs 2^e semestre 2009 à payer 4 656.30 €

PRODUITS A RECEVOIR

- Location compteurs à recevoir 175.05 €
- Prorata intérêts DAT 160.63 €
- Institut Fleuve Charente solde prestation à recevoir 14 080 €

CHARGES PAYEES D AVANCE

- Groupama assurance 2010 payée d'avance 768.98 €.

AGREMENT DGFIP C5110,10009
Formulain a Magazano (actor 13 A

(5)

IMMOBILISATIONS

DGFIP Nº 2054 2010

-	ésignation de l'en	reprise CO	OP GESTION DE L.E	AU	and the same of th	_			Néant 🗆
c	ADRE A	IMMOBILIS	ATIONS	V	eleur brute des introblications nu détect de l'exemée	Column Na Na	Avagants united and otherwise products and de Tempelor on Herbard Stein and de spondings	-	mpi atribito, er finitez e, apporto e mirenos ir ele poeta fi paesa
6)	Pract d'Andréssemen	et de développement	TOTALI	ci	1	DE	T	ne.	
DICORP	Autres postes d'	immobilisations incor	porelles TOTAL II	T KE		KE		KE	
E.	Terrains		331333	Ko		KH		10	
ł	g Sur sol pro	ore F time:	L9	ħ ĸ		ж		KI.	
á	Sur sol d'au	Concession of Concession of	41	T KA	ot .	KN		Ko	
	Torrelletene greats devinagements for	F. Continues	M2	T) ICE		KQ	HE IN	KR	
ES	Installations techniques	us, matrixe Comp	* M3	Ti KS	210 204	KT		κu	
REI,	n Dertalletzere green	Gr. spranmen.		E	,	KW		кx	
CORPORELL	Matériel de	Ministra Company Company		K	/	KZ	THE PROPERTY LEE	LA	No. of St. Co.
8	And and a second second			LE	3	LC		ID.	
		upérables et divers *		1.5	THE RESERVE OF THE	1F	34-1275	10	
H	Immobilisation	corporelles en cours		Li		u		u	
	Avances et acor	nples		- 4	THE REST OF THE	in t	SHEET TO SHEET SHEET	134	
		- Committee of the Comm	TOTAL III	-	212.20	10	1 2-11	10	
17	Destinientimes 4	valuées par mise en éc		90		80.4		87	
20		And the second	privarence	- 85		ev.		EW.	Walley Co.
ANCERES		Autres participations			1		danie de la constitución de la c	100	10.00
N.	- 100000 000000000000000000000000000000	Autres titres immobilisés			Mark Company	TR.		15	2
E.	Prêts et autres immobilisations financières			10	r .	10.	West of the last	IV	
9	40.00		TOTALIV	12		LR.	ALCO STORY	LS	
		TOTAL GENE	RAL (I + II + III + I	V) ex	210 204	OH		01	
	-3	WAS A VIDEO	THE PROPERTY.	400		-	Valetz bnite det		Paratistics Typis 1 or the
-	ADDED TO	MODIFIE PLONE		Direin	utions	Sec.			per now in Assertation
C	and the same of the same of	MOBILISATIONS	yes variation de prote à poste		per consume a dys then an active hard serving charitant after other as depositions		immobilisations A la fin de l'exercice		Valere d'origine des leur leatures en fin d'anno
100	Fra.ts d'élablisses et de développes	ner TOTAL	A poote		per contention & dos cherc on accord frame person	DO	innobilisations A	D7	Valore diregen, der less
C dance	Fra is d'elablisses et de developper Autres postes	ocor neri TOTAL d'immobili-	A poste IN		on manual day has an expedient entre interior days also a manual en-	-	innobilisations A	D7	Valore diregen, der less
100	Fra.ts d'élablisses et de développes	ocor neri TOTAL d'immobili-	A poste IN	c	Per manuschi dei der en sone fina persone de sone de se persone de sone de se persone	DO	innobilisations A		Valore diregen, der less
100	Frais d'elablisser et de développer Autres postes sations moorp	ocor neri TOTAL d'immobili-	IN I NO	c v	per missages a der oler ser school har service (deschool der oler service) (deschool d	LW	innobilisations A	1X	Valore diregen, der less
100	Frais d'elablisser et de développer Autres postes sations moorp	d'immobili- orelles TOTAL	I 100 IP	C D D	per missages a der oler ser school har service (deschool der oler service) (deschool d	DO UW	innobilisations A	1X	Valore diregen, der less
100	Fran deabines es de developpes Autres postes sations incorp Terrains	Sur sol geopre Sur sol geopre	10 10 1 10 1 10 1 10 1 10 1 10 1 10 1	D D M	Per comment à des cière un spond hara servir inscribute d'esse cité en symmètres Q V X A A	LW LY MB	innobilisations A	1X 1Z MC	Valore diregen, der less
100	Francic debiblione et de développes Autres pestes satione incorp Terranes Constructions	Sur sol peopre Sur sol d'astrai Int. gaies, agenots et am, des comtructions	12 13 14 15 15 15 15 15 15 15	LU LU MA	Per integral à des des se sport has peris- itatibul étas alse en apenabese. 2 X X A A D D	LW LY MB ME ME	introbilisations & Is fin de l'exercice	1X 1Z MC MF	Valore diregen, der less
4800KI	Fran deabines es de developpes Autres postes sations incorp Terrains	Sur sol propre Sur sol d'autui Inst gaies, agenots et am, des comstructions niques, matériel doutrele	11	127 127 144 144 144 144	per menum. A dire oler our spored hars per risealistant d'avec arise en sporenhence de la companya del companya de la companya de la companya del companya de la companya de la companya de la companya del co	LW LY MB MB MB	innobilisations A	1X 1Z MC MF MI	per more dispretion. Valued Entrages day Jose Lostiness en fin desarro
4800KI	Frain d'emblesse et de développes Autres postes sations incorp Terrains Constructions Installations tech et outillage in	Sur sol propre Sur sol of astrui Inst. gales, agenuts et am des contivucions inque, malériel	11. 12. 13. 14. 15.	127 127 144 144 144 144	Per integral à des des se sport has peris- itatibul étas alse en apenabese. 2 X X A A D D	LW LY MB ME ME	introbilisations & Is fin de l'exercice	1X 1Z MC MF	per more dispretion. Valued Entrages day Jose Lostiness en fin desarro
4800KI	Frain deablasses et de développes Autres postes sations incorp Terrains Constructions Installations inch	Sur sol propre Sur sol propre Sur sol d'astrui Inst. gaies, agencte et am des constructions niques, malériel doutriels Inst. gaies, agences, amanagement divers Matériel de transpor	11. 12. 13. 16. 16. 17. 17. 18. 19. 19. 19. 19. 10. 10. 10. 10. 10. 10. 10. 10. 10. 10	L'I	per menum. A dire oler our spored hars per risealistant d'avec arise en sporenhence de la companya del companya de la companya de la companya del companya de la companya de la companya de la companya del co	LW LY MB MB MB	introbilisations & Is fin de l'exercice	1X 1Z MC MF MI	yes more depreted Valent direignes des join Lieuters en fin deserc
4800KI	Fran deablesse et de dévelopes Autres postes sations incorp Terrains Constructions Installations inch et outillage in	Sur sol propre Sur sol propre Sur sol of autrui linat gains, agenots et am, des combructions niques, malétriel doutriels Matériel de tran spor Matériel de tran spor Matériel de turesu et unformatique, mobalier	1	C L/ L/ M M M M M M M M	The content is the other on spend has serve installed free other or spending. The content is the content of the	LW LY MB ME MGI MGI	introbilisations & Is fin de l'exercice	IX MC MG MG MG MG	per more of hypothese Valent disrupes days jour less than the less than
4800KI	Frain d'abblesse et de développes Autres postes sations incorp Terrains Constructions Installations tech et outillage in Autres immobilisations	Sur sol propre Sur sol propre Sur sol of autrui linat gains, agenots et am, des combructions niques, malétriel doutriels Matériel de tran spor Matériel de tran spor Matériel de turesu et unformatique, mobalier	1	LA CC LA	The contract of the contract o	LW LY MB MB MB MB MB MB MB MB MBC	introbilisations & Is fin de l'exercice	MC MF ML MO MS	yes more depreter Valent diregions des jons landieres en fin d'eserc
4800KI	Frain deablasse et de dévelopes de dévelopes Autres postes sations incorp Terrains Constructions Installations inch et outillage in Autres immobilisations corporelles	Sur sol propre Sur sol propre Sur sol d'autrui Inst. gaies, agenots et am, des comstructions neques, matériel doutriels Inst. gaies, agenote et am, des comstructions neques, matériel doutriels Matériel de transpor	1	LU LU MM	per menum. A disi oler on spore hara perity instituted direct olice o	LW LY MB ME MGI	introbilisations & Is fin de l'exercice	MC MG	yes more depreter Valest diregges des jons lantieres en fin deserc
4800KI	Frain deablasse et de dévelopes de dévelopes Autres postes sations incorp Terrains Constructions Installations inch et outillage in Autres immobilisations corporelles	Sur sol propre Sur sol propre Sur sol d'autrui linat gaies, agenota et am, des comiruntions natureis linat, gaies, agenota et am, des comiruntions natureis linat, gales, agenota, améndagements divers Matériel de tran spor Matériel de tran spor Matériel de tran spor Matériel de buresu et unformatique, mobilier Emballages récupérable et divers *	100 100	C L ¹ L ² L ³ L ⁴	The content of the co	DOO LW LY MB ME ME MC MO MG MO MQ MT	introbilisations & Is fin de l'exercice	MC MG	yes more a fear-deep Valent directions due lone Louises en fin deserce de deserce
4800KI	Frain d'abblesse et de dévelopes et de dévelopes Autres postes sations incorp Terrains Constructions Installations tech et outillage in lisations corporelles	Sur sol propre Sur sol propre Sur sol d'autrui Inst. gaies, agenots et am, des comstructions siques, matériel doutriels Inst. gaies, agenote et am, des comstructions siques, matériel doutriels Inst. gaies, agenote, aménagements divers Matériel de transpor Matériel de bursau et infocusatique, mobilier Embellages récupérable et divers de	PIC PIC	C L' L' MA	The content is the older on spend has purposed to the content of t	DOO LW LY MB ME ME MG	introbilisations & Is fin de l'exercice	1X 1Z MC MG	per more dispretent. Valvat diregiona des join Lindress en fin deserci
4800KI	Frain deablasse et de dévelopes Autres postes sations incorp Terrains Constructions Installations tech et outillage in Autres immobilisations corporelles Insmobilisations of Avances et aco	Sur sol propre Sur sol d'asstrui Inst. gaies, agencte et am des constructions nicques, malériel doutriels Inst. gaies, agencte, aménàgements divers Matériel de transpor Matériel de bursus et informatique, mobilier Emballages récupérable et divers a coporelles en cours mptes TOTAL III	PIC PIC	C L' L' M M M M M M M M M M M M M M M M M	To comment a desirate of the composition and comment of the commen	LW LY MGS MGE MGC	introblisations & Is fin de l'exercice	1X MC	per more dispretion. Valued Engines day jose listates en fin desarro
CORPORELLES	Frain deablasse et de dévelopes Autres postes sations incorp Terrains Constructions Installations tech et outillage in Autres immobilisations corporelles Insoobilisations et Avances et aco	Sur sol propre Sur sol propre Sur sol d'autrui Inst. gales, agenots et am des combrucions eque, malétiel doutriels Inst. gales, agenots et am des combrucions eque, malétiel doutriels Inst. gales, agenots et am des combrues divers Matériel de transpor Matéri	1	CC LV LV MM	The motion is the dense of the post of the	DOO LW LY MB	introblisations & Is fin de l'exercice	IX	per more a figuration. Valued Entrages days loss for includes to the includes on the deserge includes the includes on the deserge includes the inclu
CORPORELLES	Frain deablasse et de dévelopes de dévelopes Autres pestes sations incorp Terrains Constructions Installations inch et outillage in Autres immobilisations corporelles Immobilisations et de Avances et aco Participation s edquivalence Autres particip	Sur sol propre Sur sol propre Sur sol d'astrai Inst. gaies, agenots et am des construcions niques, malériel doutriels Inst. gaies, agenots et am des construcions niques, malériel de transpor Matériel de transpor Ma	100 100	LU L	The content of the co	Dicky Ly MGS MGE	introblisations & Is fin de l'exercice	IX I	per more dispretion. Valued disripant data loss in landares en fin deserci
CORPORELLES	Frain deablasses et de dévelopes Autres pestes sations incorp Terrains Constructions Installations tech et outillage in Autres immobilisations corporelles Immobilisations et aco Participations et qui valence Autres particip Autres intres in	Sur sol propre Sur sol propre Sur sol d'asstrui Inst. gaies, agenots et am des constructions niques, malétiel doutriels Inst. gaies, agenots, assurant divers Matériel de transpor Matériel de bursau et informatique, mobilier Emballages récupérable et divers TOTAL III valuées par mise en ations mobilisés	A prote 1 1 1 1 1 1 1 1 1	C LL LL MM	The control of the co	Dicky LW LY MBS	introblisations & Is fin de l'exercice	IX I	per more dispretent. Valent direggine des jons lantites en fin deserc
100	Frain deablasses et de dévelopes Autres pestes sations incorp Terrains Constructions Installations tech et outillage in Autres immobilisations corporelles Immobilisations et aco Participations et qui valence Autres particip Autres intres in	Sur sol propre Sur sol propre Sur sol d'astrai Inst. gaies, agenots et am des construcions niques, malériel doutriels Inst. gaies, agenots et am des construcions niques, malériel de transpor Matériel de transpor Ma	100 100	LU LU MM	The control of the co	Dicky Ly MGS MGE	introblisations & Is fin de l'exercice	IX I	per more dispretent. Valent direggione des joint la latera de la deserción de

Forrestaire shigatore (article 2) A. da Code general des implies)

Désignation de l'entreprise COOP GESTION DE L'EAU Neant -SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) * CADRE A Diminutions : mortissements afférents max déments sortis de l'actif et reprises Montant des Montant des amortisamments DIMOBILISATIONS AMORTISSABLES amorti exements an de Ferencias à la fin de l'exercise début de l'exercice Proje d'exchiosement et de développement E1. EM TOTAL 1 Autres immobilisations incorporalles PH PE pp PG TOTAL II P1. PK p.j \$11 Terrains PO PM PO Sur sol propre PĪ PU Sur sol d'autrui PR PS Constructions list gradrales, agencements et aménapements des es cultractos PY pw pv ioques, material et QC 152 231 Installations tech OB PZ. 142 768 QA 9.463 outillage industrieb Trist générales, agences acrénagements divers on QE. ĠF 00 Autres QK QH QI QÍ L'ADMINISTRATION Matériel de transport mobilisations Metérial de bereau et informatique, mobilier QO ON QL, OM norporelles Embellegre sécupérables et direm QR OS OT QP QN OX 152 231 9 463 OV TOTAL III OU 142.768 152 231 CR OP 9.463 00 TOTAL GENERAL (I + II+ III) ON 142 768 VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION FOUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES CADRE B DESTINE REPRISES DOTATIONS Mourement set des Colonne 6 Immobilisations Colonne 1 Colonne 3 Colonga 4 amortissements à la fin de l'enercice Colonas 2 Colonne 5 Amortidaement fiscal exceptionnel Amortisament fiscal Différentiel de amortissables Differentiel de Mode degressif Mode dégressif dorés et autres durée et autre EXEMPLAIRE TOTAL I N2 N3 N5 N6 sociae YOTAL II pg Q 148 P6 P8 Q2 Q3 Q4 Q5 07 Q8 Terrains R3 R4 R5 R6 ler R2 Ri Sur sol propre Q9 84 Sur sol d' sur u R7 R8 10 SI 52 53 Sout gales,ageno et sen des corut. TI 99 12 55 87 38 55 T8 TO T3 Inst techniques mat of outsings U7 IJ5 limit gales, ag 134 U6 Ul 112 U3 Matériel de V5 V7 V4 1,18 U9 V V2 insupport

Mat bureau et
usioren mobilen
limballagen
recup et deverv W2 W3 V7 VO W VS V6 XI W. W W7 WB Ws ISACOMPTA X8 XX TOTAL III X3 X4 X5 NO NI. MM (3010) DOTAL P Total général (I + II + III+IV) NV NT NU NR NS ISA cial general ace weak (NPSSQ+NR) Total general son waste (NS+NT+NU) NY Total general NZ Groupe CADREC MOUVEMENTS DE L'EXERCICE Dotations de l'exercice Montant set à la Montant net au AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES Augmentations aux amortissements fin de l'exercice début de l'exercice SUR PLUSIEURS EXERCICES * 29 28 Frais d'émission d'emprunt à étaler SP SR Primes de remboursement des obligations

^{*} Des explications concomant cette rubruper sent dannées dans la sotice n° 2032

Furnishers inligations (article 51 A 66 Code general day amplita)

	Nature de	pravisions	15	Microant au début de l'exercise	T	AUGMENTATIONS Detations de l'exercice	Т	DIMINUTIONS Reprines de l'exercise	1	Montant a in the fewerrise
4	Provisions pose to		-	OF PENELOSE	-	Deduction of Personal	-	and transfer of the second	-	a a series reconsist
J	guerrense reviseo	84 pélesdore	3T		TA		TB		TC	
	(set 237 bis A-II)		3U	La Live L	TD		TE		TF	
1005	Provisions pour	r housse des prix (1)	37		TO		TH		TI	
E DICH	Amortissement	The second secon	3X		TM		TN		TO	
þ	Dost majoratio de 30 %	ns exceptionnelles	D3		D4		D5		D6	
NEW		e pour implembiorer a des ayunt le 1.1.1992*	IA		IB		IC		1D	
L Mark	Provisions fiscale	s pour replicateuron a	IE	350374	IF		IG		TH	Kall I
	Provinces pour pr (art 39 quinquies	ess après le 1 1 1992* esta d'untalistan El du CGD	n		IK	1.37.	n.		IM	
	CONTRACTOR OF THE SECTION OF	ms réglementées (1)	34		TP	NAME OF STREET	TQ		TR	EU SE
		TOTALI	3Z		TS		TT	125	TU	To Control
2.	Provisions pour	litiges	4A		4B		40	318 2 20	4D	televille in
Spirit sa	Provisions pour	garanties données	4E		4F	1	40		4H	
-	Provisions pour	portes sur marchés à	43		4K	Taring Live	41	John Pay	4M	
Mega	Provisions pour	amendes et pénalités	4N		4P	Part Contract	4R		48	
0.20.0	Provisions pou		437	THE STATE OF STREET	40	Time Execu	4V 4Z	4W		
ados	Provisions pour prissons et obli- gation similares Provisions pour impôte (1) Provisions pour renouvellement des unnobalisations Viciniaria pour gran entrettier el grandes romisione		Provisions pour pensions et obli-	4X		44			CHEST OF	5A
2000			5B		5C	Maria Laboratoria	SD	THE REAL PROPERTY.	5E	The state of the state of
1000			5F	WINE HOUSE	5H		5.3	HENRY LEA	5K	36/4
NAVER			EO		EP	THE ENGINEERS	EQ	1000000	ER	ORDER AND
		Integes secuales et	5R	SHEVER	58	The state of the state of	51		511	
Carried States	Autra provinces abarges (1)		5V	THE SHALL PER	5W	THE PERSON NAMED IN	5X	3W 5230	SY	100000
	Waster (1)	TOTALII	52.	Total Control	TV	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	TW		TX	
ì	ed all cared	- incorporelles	6.0		6B		60	The state of the s	6D	
1	1500	- corporelles	6E	Wall and James	6F		6G		6H	COMP TO P
-	lar.	- Titles no so equipmen	02	NAME OF STREET	63		04	26 TALES	05	
Security	amont/asstrons	- tatres do participation	90	11000	95		94	100	9X	TOTAL PROPERTY.
depri	44.1	- untre autorbles-	Ø6		07	MARTIN CO. CO.	08	THE R. P. LEWIS CO., LANSING, MICH.	09	7719751 153
pour	Sur stocks et	tions financières (1) *	6N		6P	Military Control	6R		68	
SHORE	Sur comptes		6T		61	1777	6V	The second second	67	
TOW	Autres provinie	na pour		#51J# 55	#12		7 8	1575	17 01	7070
	déprésistion (1		6X		67		62		7,4	1000
	month of	TOTAL III	44		TY		TZ		- 0/	
	TOTAL GEN	NERAL (I + II + III)	70		UE		UC	-	U	1
		Dent dotation		- d'exploitation	UH		UF		-	
		et reprises	10	- financières	UC		UF	SHEET OF THE SHEET	-	
		11311111		exceptionnelles	IJ,		UX	75-57 (CO.)	-	1
1	Titres mis en dque	valence : muritant de la dépe	recivitor	à la clôture de l'exercice es	strukt so	don les règles prévues à l'ar	tick 39	1-5c du C 13 1	1	0

^{*} Des explications renovement entre rubs que sont direntes dans la rarice nº 2012

AGREMENT DGFIP C5110,10009

Emprueta reminouralis en cours, d'exercica

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE* DGFiP Nº 2057 2010

(8) Néant [] • COOP GESTION DE L'EAU Désignation de l'entreprise A plus d'un an A.1 an au plus CADRE A ÉTAT DES CRÉANCES Créances rattachées à des participations UL UP UR US Prêts (1) (2) DEL Autres immobilisations financières UT \$150 Clients douteux on litigieux Autres créances clients Collector republications do do se processor popular depression applications assigned in applications assigned in applications as a process of applications are a process of applications as a process of applications are a process of applications as a process of applications are a process of a proce ZI UO DE L'ACTIF CIRCULANT Personnel et comptes rattachés UZ Sécurité sociale et autres organismes sociaux Impôts sur les bénéfices Éint et autres 2 178 VII 2 178 Taxe sur la valeur ajoutée collectivités VN Autres inspôts, taxes et versements assimilés DMINISTRATION publiques 19 901 VΡ 19 901 20.633 20 633 Groupe et associés (2) Débiteurs divers (dont érênces relatives à des opérations 14 416 14 416 de pension de titres) 769 769 Charges constatées d'avance 57 897 57 897 TOTAUX - Prêts accordés en cours d'exercice Montant DESTINE dos - Remboursements obtenus on cours d'exercice (2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques) Montant beat A I an au plus **ÉTAT DES DETTES** Emprunts obligataires convertibles (1) 72 Autres emprunts obligataires (1) VQ Empresto et deline aspolo à I an maximum à l'origine VH (1) à plus d'1 an à l'origine 84 Emprents et dettes financières divers (1) (2) 88 14 153 14:153 Fournisseurs et comptes rattachés Personnel et comptes rattachés Sécurité sociale et autres organismes sociaux 8D Impôts sur les bénéfices #E 3.388 3 388 Taxe sur la valeur ajoutée autres Obligations cautionnées collectivités publiques Autres impôts, taxes et assimilés 23 Dettes sur immobilisations et comptes rattechés Groupe et associés (2) Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension 5 208 5 208 de tives! Dette représentative de titres empruntes ou remis en 22 garontie * gr. Produits constatés d'avance 22 749 TOTAUX 22 749 Montant des divers emprunts et delles contractés VL Emprunts souscrits en cours d'exercice auprés des associés personnes physiques

* Des explositates associment cette autrique sont domains dans la notice nº 2010



REVISION CENTRE-ATLANTIQUE-LIMOUSIN

Fédération serbée pour la révision par le Ministère de l'Apricotours et l'AMI

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONT

Nos antenne

CENTRE

1. Avenue de Vendême
BP 1306
41013 BLOIS Cédex
Tel: 02 54 78 71 83

Fax : 02 54 78 82 43 revision-centre@warmdon.fr

LIHOUSIN

Boulevard des Arcades 87060 LIMOGES Cédex 2 Tel : 05 55 79 99 00 Fax : 05 55 79 93 93 revision.cal@fr.cleane.com

POFTOU-CHARENTES
99, Avenue de la Libération
86035 POSTERS Cédex
Tel: 05 49 37 88 88
Fax: 05 49 37 86 61
frca@frca-pc/fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Siège social:

Les Chaumes de Crage - Ma Campagne

16016 ANGOULEME Cédex

N° SIRET:

414 985 572 00018

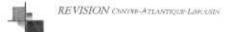
Code APE:

8299Z

N°AGREMENT:

16.616

Single spring Bendevand ben Arcadus d7069 L MXX565 Codex 2 Telephone C5 55 79 95 St. Five Utility of 19 93 St. 42 (1997) A85 76 454 000 39 CCDCE APE 91 A NYTVA hibsopromunikous FR72485178154



Aux associés,

En exécution de la mission qui lui a été confiée par votre assemblée générale, la Révision Centre Atlantique Limousin, Fédération de Révision, agréée par le Ministère de l'Agriculture en application de l'article L.527-1 du Code Rural, contrôleur légal des comptes, vous présente pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, son rapport sur :

- Le contrôle des comptes annuels de votre Coopérative Agricole pour la Gestion de l'Eau de la Charente Amont, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
- 2. La justification de nos appréciations.
- 3. Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

INDICATION DES DOCUMENTS

Le bilan et le compte de résultat joints au présent rapport font apparaître :

× un total de bilan de :

242 016,50 €

* un total de chiffre d'affaires de :

39 638,00 €

* un résultat de :

615,85 €

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la coopérative à la fin de cet exercice.



2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre coopérative, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et des informations fournies dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Le rapport de gestion du conseil d'administration ne nous étant pas parvenu à la date du présent rapport, nous ne pouvons formuler d'observations sur la sincérité et la concordance des informations qu'il devrait contenir.

Le présent rapport comprenant 3 pages a été établi à Poitiers, le 18 février 2011.

Pour la Révision Centre Atlantique Limousin Fédération Agréée pour la Révision

LAURENT JOUDON

Commissaire aux comptes

FELERATION REVISION

3

BILAN COMPTABLE

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONT 16016 ANSOULEME CEDEX

ACTIF	Company of the Contract of the	XERCICE DU 1ER JA	NVIER 2010 AU 31 DECEMBRE 2010		
	BRUT	AMORT ET PROVISION	EXERCICE 31/12/2010	EXERCICE 31/12/2009	
Maria Maria January & Calif	H-10-10-11-10-1	CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	Maria Maria	MARKET BALLS	
IMMOBILISATION CORPORELLES					
- Installations tech, et materiel - Autres immabilisations	210 204.02	161 693 75	48 510 27	57 973 18	
- Immobilisations an cours			0.00		
IMMOBILISATION FINANCIERES - Titres de participation	180.88		160.88	176.32	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	210 384 90	161 693.75	48 691.15	58 149,50	
-Stocks					
TOTAL STOCKS					
CREANCES	Pay the W				
- Clients		SEATON SE			
- Institution Fleuve Charente - Etat T.V.A.		ALS SOLO IN	396 00	19 901 44	
TVA à régulariter / achats			30.33	2 177.59	
- Associés capital à verser			13 509 52	13 866 56	
- Associés coopérateurs prest			749,66	760.39	
Associés coopérateurs			0.00	0.00	
- Associés Coop fact à établic Autres Créances à recevoir			18 000.00 653.29	6 000.00	
Institution Fleuve Charente à recevoir			21 440 00	14 080 00	
TOTAL CREANCES			54 778.80	57 121.66	
DISPONIBILITES		137		W. S. A. S. I.	
- Dépôt à Terme			115 000,00	75 000.00	
- CRCA			23 546 55	55 113 24	
TOTAL DISPONIBILITES			138 546.55	130 113.24	
Charges payées d'avance				768.98	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	THE SECTION		193 325.35	188 003.88	
	TOTAL ACTIF		242 016 50	246 153.38	

BILAN COMPTABLE PASSTE

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE POUR LA SESTION DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONT 16016 ANGOULEME CEDEX

PASSIF EXERCICE DU 1ER	JANVIER 2010	AU 31 DECEMBRE 20	10
		EXERCICE 31/12/2010	EXERCICE 31/12/2009
CAPITAL			
CAPITAL SOCIAL		61 737 03	61 938 99
dont versé N	48 227 51	The second	
dont versé N-1	48 072.43		
REPORT A NOUVEAU		-43 609.50	-43 739 29
- Résultat de l'exercice		615,85	129.79
RESERVE INDISPONIBLE (Subventions investissements)		205 074.72	205 074.72
dent Consell général	56 093.61		
dont Adour Garanne	148 981,11		
TOTAL CAPITAUX PROPRES		223 818.10	223 404.21
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
DETTES FINANCIERES			
House and House	#130 EM		
- Emprunts Long Terme - Emprunts Court terms	ME CON		
- Cripronis Cour / Terms	III DATE	257711	502 12 10
- CRCA			
TOTAL DETTES FINANCIERES		0.00	0.00
AVANCES ET ACOMPTES			
DETTES D'EXPLOITATION		The Drawn	
- Fournisseurs charges		779.95	14 153.04
- Fournisseurs immobilisations		450	
- Rémunérations dûes			
- Organismes sociaux			
		F 100 1	
- Etat Conseil Général - Etat T.V.A.	and the	0.00	6.00
- T.V.A. å régulariser / ventes		122.86	3 582.26
Administratours		4 404.75	4 656.30
- Autres Dettes		12 890,84	551.57
TOTAL DETTES D'EXPLOITATION		18 198,40	22 749 17
TOTAL DETTES		18 198,40	22 749.17
TOTAL PASSIF		242 016.50	246 153 38
LIGIAL PASSIF		242 010.30	£40 100,08

COMPTE DE RESULTAT

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONT 10016 ANGOULEME CEDEX EXERCICE DU 1ER JANVIER 2010 AU 31 DECEMBRE 2010

	ACHATS	VARIATION STOCKS	EXERCICE 31/12/2010	EXERCICE 31/12/2009
- Fournitures de boreau				
- Foureitures equipement			0.00	0.00
APPROVISIONNEMENTS			0.00	0.00
		A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH		0.00
- Travaux et façons par tiers			The state of the s	- 1 - 300
- Entration et réporation matériei		ALC: UNDER STREET	21 208,46	11 059 10
Primes d'assurance			0.00 768.98	747.01 757.66
- Frais colleque		20 AV 44	90.00	4,97,00
- Rémundrations d'Intermédiaires et	honoromes comptable	es	1 060.50	1 964 40
- Réminérations d'intermédiaires et	honoroires commisso	iner aux comptes	1550,00	1 520.00
- Rémunérations d'Intermédiaires et	honoraines		2 000,00	0.00
- Missions Réceptions - Déplocements		On the second	205,89	226.04
- Déplicements Administrateurs		DESTRUCTION OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TO THE PERSON NA	641.65	887.20
PTT- timbres -			2 121.75	2 493.60
- Cotisations professionnelles		The state of the state of	1,742,17 370,00	1 490,41
- Services bancoires		E-24/100	105.70	370.00 96.89
- Annionces Insertions		ACCEPANCE OF THE PARTY OF THE P	300.80	223.80
SERVICES EXTERIEURS			22 165.90	21 836.11
Imports at taxes			249.56	227.54
IMPOTS ET TAXES			249.56	227.54
Rémunération du personnel			1 569.11	1000
- Charges sociales des soloriés			656.94	795.56 162.71
CHARGES DE PERSONNEL			2 226.05	958.27
- Indemnitée Administrataurs		TENER LINE	6 285.96	7 113,70
AUTRES CHARGES DE GESTIO	N .		6 285.96	7 113 70
Amort installations				
			9 462 91	9 462.91
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			9 462.91	9 462.91
CHARGES D'EXPLOITATION		Company of the Company	40 390 38	39 598,53
- Frais timmmers long terme				
Freis financiers banque				
CHARGES FINANCIERES			0.00	0.00
Voleur comptable des immubilisatio	mr cédécs			
- Autres charges exceptionnelles			0.11	119 10
CHARGES EXCEPTIONNELLES			0.11	119.10
	TOTAL CHARGE	s	40 390.49	39 717.63
	BENEFICE DE I	'EXERCICE	615.85	129 79
		TOTAL	41 006.34]	39 847 42

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

SOCIETE COOFERATIVE ASRICOLE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONT 16016 ANGOULEME CEDEX EXERCICE DU 1ER JANVIER 2010 AU 31 DECEMBRE 2010

	VENTES	VARIATION STOCKS	EXERCICE 31/12/2010	EXERCICE 31/12/2009
- Prest service Associes Coopérateurs			18 042 40	6 000,00
- Prest service Institut on Fleuve Charen	te		21 440.00	30 720.00
- Prest service location compteurs			165.60	175.05
TOTAL AUTRES PRODUITS			39 638.00	36 895,05
TOTAL AUTRES				
TOTAL				
- TRANSFERTS DE CHARGES	Emens			
- SUBVENTIONS D'EXPLOITATIO	N	Aggrava g	0.00	0.00
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION			39 638.00	36 895.05
- Intérêts parts socioles - Autres intérêts			4.76 1.362.57	5,47 2 946.61
PRODUITS FINANCIERS			1 367.33	2 952.08
- Cessions d'Immobilisations - Autres produits exceptionnels			1.01	0.29
PRODUITS EXCEPTIONNELS			1.01	0.29
	TOTAL PRI	ODUITS	41 006 34	39 847 42
		L'EXERCICE	Bugill service	USOVED BUEN
	Townson	TOTAL	41 006.34	39 847,42

Dénomination sociale :

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONT

Exercice du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010

ANNEXE

Au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le total s'élève en valeurs nettes à 242 016.50 Euros, et au compte de résultat de l'exercice, le bénéfice s'élève à 615.85 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1° janvier 2010 au 31 décembre 2010...

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect des principes définis par le plan comptable général conformément aux hypothèses de bases :

- Image fidèle
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, comparatibilité
- -continuité de l'exploitation,
- régularité,
- sincérité,
- importance relative,
- prudence,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Il s'agit de compteurs d'eau amortis de 10 à 15 ans selon le mode d'amortissement linéaire.

STOCKS

Néant

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ENGAGEMENT HORS BILAN

Néant

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Néant

CHANGEMENT DE METHODE

Aucun changement n'est survenu au cours de l'exercice tant en ce qui concerne les méthodes d'évaluation que les méthodes de présentation.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Au titre de l'exercice 2010, il a été décidé de facturer une prestation de service de « gestion » auprès des adhérents de la Coopérative.

Le détail est le suivant :

- Une part fixe par adhérent
- Une part variable par m3 consommés pendant la campagne d'irrigation 2010.

ANNEXES

CHARGES A PAYER

- CSG à reverser MSA 1039.40 e
- Chambre Agriculture appul administratif 10 846 €
- MSA 3° trimestre 1005.44 €
- Indemnités administrateurs 2° semestre 2010 4 404.75 €

PRODUITS A RECEVOIR

- Institut Fleuve Charente prestation 2010 a recevoir 21 440 €
- Location compteurs 155.60 €
- Prorata intérêts DAT 497.69 €

AGREMENT DGFTP C5110.10009
Tunnaley adoptorious to the da Gold general sea tendral

(5)

IMMOBILISATIONS

DGFIP Nº 2054 2010

				Two.	uly its impublication	1	Augner	thricos	
C	ADRE A	IMMOBILISA	TIONS		ole les entrats continue début de l'expessor	Constitution of the second	NA TOMORDO AN INCIDENT PROPERTY.	Aces	Contract of providence of the contract of the
95	Peak dishimum	k of de altvidoppennnil	TOTALI	0.5		OW		E9	130 X 11/5
80	Autres postes d	limmobilisations incorpo	relles TOTALII	KD		RII .		KF	STANDARD CO
8	Torrains	and the second	E TE STREET, STATE OF	KG		101		NO.	
3	Sur sol pro	pre [Sun L		KI		KK		KL.	EDERUK:
R	Sur sol d'ai	CONTRACTOR AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE P] KM	TO BE STORY	KN		103	CHOK!
	antragerous du	contractions * Date	M2	KP .		KQ	TO LUCK	KR	A PERMIT
8	logalismons tentino outilings inclutesels	Date Congress	. M3) KS	210 204	KT .		KILL	Charles .
CORPOREL	I Irendiniera gioni pranagonana di	ulta, agrecariante,		KV		KW:	HE WAR	JCC	NESSER !
8	Matériel de			TCA.		KE.		LA	
9	informatique	elan or motology		1.0	Talentin Live	IC .		(1)	2733791
81	Emballages in	spesition of divers *		LE		1.F		(LO	
	Immobilisation	a corporelles en cours		111	7	11		D.	111111111111111111111111111111111111111
8	Avances et aco	mptes	3.4	LK.		II.		130	THE PARTY OF
	Plat South	SHADEGUIE	TOTAL III	LIF	210 204	1.0		1.2	U.L.
100	Participations (ivaluées par mise en équ	walence	AG .		IM	The state of the s	817	AS CAR
100	Autres particip			eu	e last	liv		8W	45/47/4
UNCHERES		- Control		117		UR.		155	200
S	Autres titres immobilisés			-		10		iv	Company of the last of the las
Ē	Prets et autres	immobilisations financiè	11	11.233				66,633-5	
			TOTAL IV	LO		LIL		-15	
		MANAGE & W. STATESTER							
	BELLIN	TOTAL GENER	AL (I + II + III + IV) 60	210 204	Cit	7/10/10/10	01	National Property and
C	ADRE B IM	145-11-17-17		liminutions.			Valeur brote des unpoblifisations #		pacticism on digitisms
C		MOBILISATIONS		Hericuriona per muen	210 204				Valeur d'angres des in
	Francidetablisse et de développe	MOBILISATIONS	par recognic de perse	Hericuriona per muen	ns å det 1945 av olines hans entri		unmobilisations #	D7	Valeur d'angres des in
DICORD.		MOBILISATIONS DOME TOTAL 1 d'improblis-	the common at home	Personal const	ns å det 1945 av olines hans entri	W-W	unmobilisations #		Valeur d'angres des in
	Fran detablisse et de développe Autres postes	MOBILISATIONS DOME TOTAL 1 d'improblis-	ON Threat Three Annual Control of the Annual	per report	ns å det 1945 av olines hans entri	Do	unmobilisations #	D7	Valeur d'angres des in
	Francientablese et de dévelope Autres postes sations incorp	MOBILISATIONS DOME TOTAL 1 d'improblis-	DN 4 bests 1	per reserve of the COS	ns å det 1945 av olines hans entri	DO LW	unmobilisations #	D7 1X	Valeur d'angres des in
	Francientablese et de dévelope Autres postes sations incorp	MOBILISATIONS ment TOTAL I G'impiobli- orelles TOTAL II	par encount de prime 4 pents 100 100	CO LV	ns å det 1945 av olines hans entri	DAN LW	unmobilisations #	07 1X	Recommending or the company of the c
	Fran detablisse et de développe Autres postes sations incorp Terrains	MOBILISATIONS TOTAL I d'immobili- corelles TOTAL II Sur soi propre Sur soi d'autrai finet, gales, agencis et	16. 50 64 Annue - Annue	Deficientions per mass ofs COS LV LX MA	ns å det 1945 av olines hans entri	DAN LW LY	unmobilisations #	D7 1X 1Z MC	Valeur d'angres des in
PACORD!	Frair deubline et de développe Autres postes sations incorp Terrains Constructions Installations (soil	MOBILISATIONS TOTAL I d'immobili- corelles TOTAL II Sur sol propro Sur sol d'autrai linez gales, agencis et autrai con des controctoire miques, matérie!	par receive de perior de p	perspections of the control of the c	ns å det 1945 av olines hans entri	EW LY ME ME	namobilisations & la fin de l'inequite	D1 1X 1.Z MC MF	Valeur d'angres des in
	Fran deublisse et de développe Autres postes sations incorp Terrains	MOBILISATIONS TOTAL I d'improblè- cerelles TOTAL II Sur sol propre Sur sol d'autrui line, gales, agencis et ann des constructions uniques, matériel duarries	principle of princ	properties of the control of the con	ns å det 1945 av olines hans entri	LW LY MS ME MIS	unmobilisations #	D7 1X 1Z MC MF MI	Valeur d'angres des in
LLES	Fran deublinse et de développe Autres postes sations incorp Terrains Constructions Installations (sed et outillage in	MOBILISATIONS TOTAL I d'immobili- corelles TOTAL II Sur sol propro Sur sol d'autrai linez gales, agencis et autrai con des controctoire miques, matérie!	P	COS LV LX MAA MCD	ns å det 1945 av olines hans entri	LW LY MB ME MB	namobilisations & la fin de l'inequite	D1 1X LZ MC MF Mb Mb	Valeur d'angres des in
CHOKELLES . DACORD	Frair deubline et de développe Autres postes sations incorp Terrains Constructions Installations (soil	Sur soi propre Sur soi d'autrai Inter gales, agencis et autraigententes matériel districts Inst. gales, agencis et autraigententententententententententententente	DA LOCAL DE LA LOC	properties of the control of the con	ns å det 1945 av olines hans entri	EAN LW LY MES MES MES MES MES MES MES	namobilisations & la fin de l'inequite	DOT 13X 1.25 MIC MIC MIC MIC MIC MIC MIC MIC MIC MIC	Valeur d'angres des in
LLES	From destributes et de développe Autres postes sations incorp Terrains Constructions Installations (not et outillage in Autres immobilises)	Sur soi propre Sur soi d'autrai finet gales, agencis et am des constructions miques, matériel dustriels linst, gales, agencis et am des constructions miques matériel dustriels linst, gales, agencis, amonagement dustriels Matériel de breau et informatiques, mobilier	P	COS LV LX MAA MCD	ns å det 1945 av olines hans entri	LW LY MB ME MB	namobilisations & la fin de l'inequite	D1 1X LZ MC MF Mb Mb	Valeur d'angres des in
CHOKELLES . DACORD	From detablisse of de développe Autres postes partous moorp Terrains Communications Installations (not et outillage in Autres immobilisations	MOBILISATIONS TOTAL I d'improbibi- cerettes TOTAL II Sur soi propro Sur soi d'autrai linst gales, agencts et aun des construction inques, marériel dustriels Inst gales, agencies, annénagements divore Matériel de transport Matériel de transport Matériel de transport Matériel de boreau et	DA LOCAL DE LA LOC	per agent on the control of the cont	ns å det 1945 av olines hans entri	EAN LW LY MES MES MES MES MES MES MES	namobilisations & la fin de l'inequite	DOT 13X 1.25 MIC MIC MIC MIC MIC MIC MIC MIC MIC MIC	Valeur d'angres des in
CHOKELLES . DACORD	Fran deublisse et de développe Autres postes sations incorp Terrains Constructions Installations (not et outillage in Aistes, immobilisations corporation	Sur soi propre Sur soi propre Sur soi d'autrui Inst. gales, agencis et am des constructions inques, matériel dustries Inst. gales, agencis et am des constructions inques, matériel dustries Inst. gales, agencis, ammagenients divere Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballagas récupérables	100 100	Designations of the control of the c	ns å det 1945 av olines hans entri	EMPLE MEDICAL	namobilisations & la fin de l'inequite	DT 1X 1.Z MC MF MG	Valeur d'angres des in
CHOKELLES . DACORD	Fran deublisse et de développe Autres postes sations incorp Terrains Constructions Installations (not et outillage in Aistes, immobilisations corporation	MOBILISATIONS TOTAL I d'immobili- eretles TOTAL II Sur soi propre Sur soi d'autrui linet, gales, agencis et ann des constructions miques, matériel dustriens Inst. gales, agencis et ann des constructions miques matériel dustriens Matériel de transport Matériel de transport Matériel de transport Matériel de boreau et informatiques, mobilier Emballages récupérables et divers * corponelles en cours	DA TO THE TOTAL TO	Designations of the control of the c	ns å det 1945 av olines hans entri	DAN LW LY MES	namobilisations & la fin de l'inequite	Dr 1X 1X 1X MC MF MD MG	Valeur d'angres des in
CHOKELLES . DACORD	From detablisse of de développe Autres postes partous moorp Terrains Constructions Installations (not et outillage in Autres immobilisations corporation) Installations (not postes)	MOBILISATIONS TOTAL I d'immobili- eretles TOTAL II Sur soi propre Sur soi d'autrui linet, gales, agencis et ann des constructions miques, matériel dustriens Inst. gales, agencis et ann des constructions miques matériel dustriens Matériel de transport Matériel de transport Matériel de transport Matériel de boreau et informatiques, mobilier Emballages récupérables et divers * corponelles en cours	IX IV	Designations	ns å det 1945 av olines hans entri	DAN LW LY AMB ME MIN	namobilisations & la fin de l'inequite	COT 1X 1.22 MIC	Valeur d'angres des in
CHOKELLES . DACORD	France description of the descri	Sur soi propro Sur soi propro Sur soi d'autrai linez gales, agencts et am des constructions inques matériel dustriels Inst. gales, agencts et am des constructions inques matériel dustriels Inst. gales, agencies, amboujements divore Matériel de transport Emballages récupérables et divors corponelles en cours	MAA TANAN TA	Designations of the control of the c	ns å det 1945 av olines hans entri	EAD LW LY MES	somethilisations & la fine dia Passaultes	CO 1X 1.Z 1.Z MIC MF MB MC	Valeur d'angres des in
CORPORELLES	Franceischer Geschler und des des des des des des des des des de	Sur soi propre Sur soi d'autrai finet gales, agencis et am des constructions miques, matériel dustriels lust, gales, agencis et am des constructions miques matériel dustriels lust, gales, agencis, ammagement divers Matériel de transport Matériel de transport Matériel de transport Matériel de boreau et informatique, mobilier Emballagus récupérables et divers * corponelles en cours imptes TOTAL III	Inc. Inc. Inc. Inc. Inc. Inc. Inc. Inc.	Designations	ns å det 1945 av olines hans entri	DON LW LY MB	somethilisations & la fine dia Passaultes	DOT 1X 1.22 MIC	Valeur d'angres des in
CORPORELLES	Front detablisse of de développe Autres postes partous moorp Terrains Constructions Installations (not et outillage in de descriptions corporations) Autres immobilisations of avances et acc Participations équivalence Autres particip	Sur soi propre Sur soi propre Sur soi d'autrui linet, gales, agencis et ann des constructions miques, matériel dustrien Matériel de transport Matériel de transport Matériel de transport Instantique, mobilier Emballages récupérables et divers * corporalles en cours materiel TOTAL HI touluées par inibe en attions	DR TO	Designations	ns å det 1945 av olines hans entri	DAN LW LY MES	somethilisations & la fine dia Passaultes	COT 1X 1.22 MIC	Valeur d'angres des in
CORPORELLES	From detablisse of de developpe Autres postes sations incorp Terrains Communications Installations (not of qualifiage in detablisations corporations) Autres immobilisations of avances of accommodifications equivalence Autres particip Autres titles in	Sur soi propro Sur soi propro Sur soi propro Sur soi d'autrui Inst. gales, agencts et am des construction miques matériel dustriels Inst. gales, agençis, ambiguents divers Matériel de transport Total III traduées par thise en ations mittels	10	Designations	ns å det 1945 av olines hans entri	DAD LW LY AMB MEE MIR MIR MIC	somethilisations & la fine dia Passaultes	COT 1X 1.22 MIC	Valeur d'angres des in
CHOKELLES . DACORD	From detablisse of de developpe Autres postes sations incorp Terrains Communications Installations (not of qualifiage in detablisations corporations) Autres immobilisations of avances of accommodifications equivalence Autres particip Autres titles in	Sur soi propre Sur soi propre Sur soi d'autrui linet, gales, agencis et ann des constructions miques, matériel dustrien Matériel de transport Matériel de transport Matériel de transport Instantique, mobilier Emballages récupérables et divers * corporalles en cours materiel TOTAL HI touluées par inibe en attions	DR TO	Designations	ns å det 1945 av olines hans entri	DAD LW LY MIS	sneebilisations & la fin de l'exercite 210 204	CO 1X 1.2 MC MF MC MC MC MC MC MC	Valeur d'angres des in

For malaire obligatoire (artists 53 A do Code prindral des implies)

0	Nature des	s provisions		Mostant su début de l'exercice		AUGMENTATIONS DISBURS de Personne		DIMPROTOGRAS: Reprises du Fourreion		à la fin de l'exercic
j	Provisions pour si goodents intiers		31	1961.8	TA		TB	14 Think	TC	
	Provisions pose in	yershisament	311	AND THE REAL PROPERTY.	TD		TE		TF	
0	per 23? bis A-II) Provisions pour	r hausse des prix (1)	3V	I I SAMEDINE	TG		TH		11	III.Ve.III.Y
HOME	Amortissement	s dérogatoires	3X		TM		TN		то	
45126		ns exceptionnelles	D3		D4		105		D6	
1000		a poor amplantations a	IA		1B	Berlin Bulletin	ic	10000	ID	EAD HE
1	Provinces flurale	des avant le 1 1 1997* s pour requirementations s	IE		1F		1G	BURES IN	IH	
	Provident pour p	ers apres le 1.1.1992* elle d'assissation	D.		IK	ALDER WEST	IL	New York	IM	100
i	Autres previsio	ns réglementées (1)	3Y	THE OWNER OF THE PERSON NAMED IN	TP		TO	Report	TR	Religion.
ļ	CHORLES	TOTALI		AND PROPERTY.	TS		TT		tu	
Ĭ	Provisions pour		4A		4B		4C	bare same	4D	Name of
	Provisions pour litiges Provisions pour garanties données		4E		4E	ESTATION OF	4G	Non-Signal	4H	DE DE LA CONTRACTION DE LA CON
charges	nus clients Previsions pour	pertes sur marchés à	41	1	4K		4L	STUPPE STORY	454	
	Provinces con	amendes et pénalités	4N	LINE VIEW CONTRACTOR	4P	The second second	48		48	
		r pertes de change	41	San Sale	40		4V		4W	
	Provisions peur pr gations simulaires		4X		44		4Z	THE PERSON	5A	
OUT IS	Provisiona pour		5B		5C		5D		5E	
0.00	Provinces pour re introbilisations *	mowellement des	5F		5H		53		5K	MARIE A
COVIES	Provisions pour p grandes révisions		EO		EP	TENER !	EQ	1/4-1-1	ES	
2	Provisions pove al	harges vocales es	5R	Nest Inches	55		ST		50	
	fiscales our coops Azmes provisions		5V		5W		5X		51	P. P.
ì	charger (1)	TOTAL II	52	COLUMN THE	TV		TW		TO	
ĺ	0.00000	ocroporaties	6A		6B	THE PERSON	6C		6E	
Ì		corpotelles	6E	Car Service	6F		60		67	1 1000
OM.	aw	- Times out to equipment	012	611 (13 1) b =	Ø3	D. D. Herrich	04	48 - 30 17	0.	
0013853	inarchilisation	- littes de jumeigation	90	1 1 1 1 1 1 1	97	ON CALL SE	91/	/	93	
000		- Mitres immobilisa- tions financières (1) *	06		07		638		05	
pour	Sur stocks et		6N		6P	and premari	6R	MIC BELL DIE	65	
illori.	Sur comptes	dients	61		- GU	The Maria	69	Market Service of T	67	V
Print	Autres provisto	ns pour	6X	5 11 7 A T T	6Y		62		7/	-
Ņ	dépréciation (1	TOTALIII	78		TY		12		. 0.	A
	TOTAL GEN	CERAL (I + II + III)		To the latest the	UB	No.	UC		U	0
	TOTAL GEN			(- d'exploitation	UE		U			
		Dont dotation	5)	- financières	UG		1.71	I VELLEY		
		et roprises		exceptionnelles	UI		UE			
	Town on the last	allai en montan de la de-	en en	i la colore de l'exercise si	-	on les majes services à l'ac			1	0
_				rindion de la provision ou s			- 11			A DEFECT OF

^{*} Des explicacions concernent cente calcingue una decusion dans la rocces nº 2012

(6) AMORTISSEMENTS

CADRE-A		SITUA	TIONS	SETN	4OUVEMEN	VIS	DE L'EXERCI- NT EN DIMINI	CEL	DES AMOR	TISSE	MENT	STEC	HNK	UES
ьомониль	ATIONS AMORTS	SEABLUS	am	nortisse	ent des ements au l'exercice		ngmentations Vinanta de l'engressio		Dimin amortisseine zun éléme	utions :	de		arnorti	ant des stements s l'exercice
From d'établissement de développement	WT	TOTALI	CY			EL.	78 C 183	343	EM			EN		
Autres immobilis incorporelles	stions	TOTAL II	PE		Mai Mi	PF	BUMB		PG	941	0450	PH.	3H3	
Terraina	10 Bist-		P1.	TIV)		PJ		hily	PK	101		PL	Sile	50.3
	Sur sol proj	pre	PM			PN			PO			PQ		
Constructions	Sur sot d'au	ntrui	PR			PS	Tarres S	F	PT			PU		100
	Inst générales, agr unésagements des		PV		1000	PW			PX		DE	PY	9/6	
Installations tech	niques, matériel		PZ		152 231	QA	94	63	QB	ALC:		QC	100	161 69
Autres	liest, générales, aquentinagements de	procusers,	QD		DO BUILD	QE	The same		QF			QG	71	000
	Matériel de tr	minsport	QH		VIII E	Qi			QI			QK	o it	THE STATE
mmebilisations	Materiel de bur informatique,		QL	40	" CAAE	QM			QRV	(Inc)		QO		100
corporelles	Enthelispes riting at divers		OP			OR		V	QS	T Y	1	QT		2100
	or movers	TOTAL III	ou		152 231	QV	9.	163	QW	1777	70	QX		161 694
TOTA	L GENERAL	L (I + II+ III)	ON -	1100	152 231	66	9	163	00	4		er	9	161 694
	1		_	2/2/20	TATE ADDEC	TAN	ET I A PROVISIO	IN P	DUR AMOR	TISSEA	ENTS	OÉROC	CATO	RES
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POLT AMORTISSEMENTS DÉROG														
200000000000000000000000000000000000000		ATIONS	-		1	44.000000	-	REPRISES	-	-	100	Mous	enant set o	
Immobilisations amortissables	Différentiel durée et aut	de Mode	one 2 dégressi		Colorne 3 northernous fin exceptionsel	4	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	3	Colonne 5 tode dégressi		Colomo ortisteme exception	s focal		de l'Evercio
Frain etablissements TOTAL 1	M9	N1		N	2	1	N3	N4		N5			N6	SIE
Autres Introds inter possible TOTAL II		N8		P	6	1	P7	PS		P9			QI	
Terrains	02	Q3		70	4		05	06		Q7	100		Q8	11100
# Sur sol propre	09	101		R	2		13	R4		R.S			R6	
Sur set of animal	R.7	RS		R	9		SI	52	DI B	83			S4	
inst galescagene et ann des const.	195	\$6		S	7		S8	89	National	Ti	100		12	100
het techniques	13	T4	719	T	5		16	17		18			19	1000
Instantanen	เก	U2	No.3	U	3		04	US		106			U7	7
Maniral de	COR	120		v	1		V2	VJ		V4			V5	BA-18
Mar busan et	Va	V7		V	8		V9	w	1	W2			w ₃	
Entullages recup et dissus	NV I	W5		W	6		W7	W		WS		17	X1	
TOTAL DI	4	X3		×	4		XS	X		X7			X8	
Plen d'acquistire de lines de participations 2022ALFV	NI.					-	NM					W	NO	
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	Build	10	R		NS	N	T	N			NV	
Total grotest non-weekli non-sagestiti	w.		Tec	tal gene ventu C	ini 4S-HT-MU) N	У			Total g	indeal indeal	NYO NO			
CADRE C	DENTS DE L'E				stant net au	T	Augmentation	10	Dotation					nt not h la
AFFECTANT			2	debut	de l'exercice	81			mux an	ortisser	nema		m. qe	exercise
AFFECTANT	SIEURS EXE	RCICES*		debut	de l'exercice				Z9	ortisser	nents	Z8	in de	exercise

17.296

18 198

18 198

Mintant des divers empreuts et dettes o

* Dec explantants concernant units relations nost dossess dam la series nº 2012

Notice detice (deat detics relatives à des opérations de per-

de times Dette representative de titres emprimies ou remis en

Emprusts souscrits on cours d'exercice

Сипринца устронева на соит фактися

TOTAUX

VI

ÚΚ

preputre.*

Produits constatés d'avance



REVISION CENTRE-ATLANTIQUE-LIMOUSIN

Footbrooken, spritter group to convince over to Pfiniosans, de l'Applications en EANS

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONT

Nov ammone

CENTRE

1. Average de Veristerie 8P | 306 41013 BLC45 Cedex Est | 02 54 76 R1 B3 Fex | 02 54 78 R2 43

LIMOUSIN

Routevard des Arcades 87060 LIPPOGES Cedes 2 7at: 05:35:79:79:00 Fax: 05:15:79:93:93 revision cald[th.elesne.com

POITOU-CHARENTES

19. Aremae de la Libération 85035 POITERS Carles Fei 05 49 57 88 88 Fai: 85 49 37 86 61 fros@fros-pc/r RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

Siège social:

Les Chaumes de Crage - Ma Campagne

16016 ANGOULEME Cédex

N" SIRET :

414 985 572 00018

Code APE:

8299Z

N'AGREMENT:

16.616

timps from Bulleting the Account REPUTATION TO TO TO THE USE OF THE OWNER OF THE CONTRACT CON

Aux associés.

En exécution de la mission qui lui a été confiée par votre assemblée générale, la Révision Centre Atlantique Limousin, Fédération de Révision, agréée par le Ministère de l'Agriculture en application de l'article L.527-1 du Code Rural, contrôleur légal des comptes, vous présente pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 son rapport sur :

- Le contrôle des comptes annuels de votre Coopérative Agricole pour la Gestion de l'Eau de la Charente Amont, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
- 2. La justification de nos appréciations.
- 3. Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Coopérative à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait caractéristique de l'exercice mentionné dans l'annexe concernant la décision du Conseil d'Administration du 26 janvier 2012.





2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre coopérative, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et des informations fournies dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Rapport de gestion

Le rapport de gestion du conseil d'administration ne nous étant pas parvenu à la date du présent rapport, nous ne pouvons formuler d'observations sur la sincérité et la concordance des informations qu'il devrait contenir.

Le présent rapport comprenant 3 pages a été établi à Poitiers, le 27 janvier 2012.

Pour la Révision Centre Atlantique Limousin Fédération Agréée pour la Révision

LAURENT JOUDON

Commissaire aux comptes



3

BILAN COMPTABLE

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONY 16016 ANGOULEME CEDEX

ACTIF		EXERCICE DU 1ER JA		DECEMBRE 2011
	BRUT	AMORT ET PROVISION	EXERCICE 31/12/2011	EXERCICE 31/12/2010
TMMORILISATION CORPORELLES				
- Distributions tech. et material - Autres immobilisations	209-91886	170 035.46	39 883,40	48 540 27
- Immobilisations on cours		4500	0.00	
IMMOBILISATION FINANCIERES - Titres de participation	180.86		180.88	180,88
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	210 099:74	170 035 46	90 064.28	48 691 15
-Shecks		post di		
TOTAL STOCKS				
CREANCES - Clients - Institution Fleuve Charante - Etal T.V.A. - T.V.A. à réguloriser / ochats - Associés capital à verser - Associés toepérateurs prest - Associés Coopérateurs - Associés Coopérateurs - Associés Coopérateurs			0 00 0 00 283 00 13 201.61 2 356.93 0,00 0 00	0.00 396.00 30.33 13 509.52 749.66 0.00
- Autres Créances à recevoir - Institution Fleuve Charente à recevo			657.16	18 000,00 653,29
TOTAL CREANCES			21 440,00	21 440,00
DISPONIBILITES	ESSERVATION TO CONTRACT OF	200201120222223000 [2	37 940 70	54 778 80
- Dépât à Terme	ribi nitiralio		115 000.00	115 000,00
- CRCA			33.322.64	23,546,55
TOTAL DISPONIBILITES		nersaments.	148 322.64	138 546,55
- Charges paydes d'avonce		X VALUE	831.36	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	E-months and		187 094.70	193 325 35
	TOTAL ACTIF		227 158.98	242 016.50

BILAN COMPTABLE PASSIF

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE POUR LA SESTION DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONT 16016 ANGOULEME CEDEX

PASSIF EXERCICE DU 1ER JANVIER :	2011 AU 31 DECEMBRE 2	011	
	EXERCICE 31/12/2011	EXERCICE 31/12/2010	
CAPITAL	TANK MARKET		
CARLY AS TOWN AS	61 737.03	61 737,03	
CAPITAL SOCIAL dont versé N 48 535.4		61 737,03	
don't verse N-1 48 227.5		1000	
REPORT A NOUVEAU	-42 993.65	-43 609.50	13
Résultot de l'exercice	-17 471 15	615.85	ige
RESERVE INDISPONIBLE (Subventions investissements)	205 074 72	205 074.72	
don't Consell general 56 093.6	The state of the s	200 014.12	
dont Adour Garonne 148 981,1		0.5	
Commence with the Commence of			
TOTAL CAPITAUX PROPRES	206 346 95	223 B1B 10	
TOTAL PROVISIONS POUR RESQUES ET CHARGES			6000
DETTES FINANCIERES			
- Emprunts Long Terme			
- Emprests Court ferme			
-CREA			
TOTAL DETTES FINANCIERES	0.00	0.00	188
AVANCES ET ACOMPTES		HARLES AND A	
DETTES D'EXPLOITATION			
- Fourmisseurs charges	1.726.86	779.95	
- Fournisseurs immobilisations	1		
Section of the sectio	The state of		
- Rémunérations dûes			
- Organismes socieux	903.82		
Programme and the second	The same	and the same	
- Etat Conseil Général - Etat T.V.A.	105100	0.00	1
-T.V.A. å régulariser / ventes	150.40	122.86	1
1. 1. V. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.			
- Administrations	5 517,70	4 404,75	1
- Autres Deffes	11 462.25	12 890,84	1
TOTAL DETTES D'EXPLOITATION	20 812.03	18 198,40	
TOTAL DETTES	20 812 03	18 198 40	UN
TOTAL PASSIF	297 (50 00)	202 224 22	E CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH
TOTAL PASSIF	227 158,98	242 016,50	1911

COMPTE DE RESULTAT

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONT 16015 ANGOULEME CEDEX EXERCICE DU 1ER JANVIER 2011 AU 31 DECEMBRE 2011

	ACHATS	VARIATION STOCKS	EXERCICE 31/12/2011	EXERCICE 31/12/2010	
- Faumitures de bureau - Pournitures equipement			10.17	8.00	
APPROVISIONNEMENTS			10.17	0.00	der E
- Travaux et foçois par tiera - Entretien et réparation matérial - Primes d'assurance - Prais colloque - Rumanérations d'intérmédiaires et - Rémunérations d'intérmédiaires et - Rémunérations d'intermédiaires et - Missions Réceptions - Déplacements - Déplacements - Déplacements - PTT- Limbres - PTT- Limbres	Могносийская саминиям	les sires dux comprès	II 315.49 265.33 791.94 0.00 1.069.72 2.020,00 0.00 187.58 920.86 2.517.81 1.837.33	11 208,46 0.00 768,78 90.00 1 060,50 1 550.00 2 000,00 205,89 641,65 2 121,75 1 742,17	
- Cotisations professionnelles - Services bencaires - Annances Insertions			310.00 108.06 743.30	370,00 105,70 300,80	
SERVICES EXTERIEURS			22 087 38	22 165 90	
- Impats at Notes			230,82	249.56	
IMPOTS ET TAXES		teles concentrations	230.82	249.56	
- Réminération du personnel - Overgen sociales des saloriés			1 593.90 619.83	1 569.11 656.34	
CHARGES DE PERSONNEL			2 209 73	2 226.05	
- Indomnités Administrateurs			7 936,00	6 285.96	
AUTRES CHARGES DE GESTIO	N		7 936.00	6 285.96	10000
- Amort installations			9 449.44	9 462 91	
AMORTISSEMENTS ET PROVIS	IONS		9 489 44	9 462 91	0000
CHARGES D'EXPLOITATION	I GENELLE MILITE		41 963 54	40 390 38	
- Frais financiers long terms - Frais financiers banque					
CHARGES FINANCIERES			0.00	0.00	
Valeur comptable des immabilisation Autres charges exceptionnelles	s cédées	Mem	226,41 53.36	o.n	
CHARGES EXCEPTIONNELLES			279.77	0.11	
	TOTAL CHARGE	5	42 243 31	40 390 49	589
	BENEFICE DE L	EXERCICE	0,000,000	615.85	1
		TOTAL	42 243,31	41 006 34	-

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONT 16016 ANGOULEME CEDEX EXERCICE DU 1ER JANVIER 2011 AU 31 DECEMBRE 2011

	VENTES	VARIATION STOCKS	EXERCICE 31/12/2011	31/12/2010	
	UE E				
- Prest service Associes Coopérateurs.			891,38	18 042 40	
				The second	
- Prest service Institution Fleure Chare	nte:	FETTI-STORE	21.440,00	21 440.00	
- Priest service location compteurs			0.00	155,60	
	MA I				
LA CONTRACTOR					
TOTAL AUTRES PRODUITS	50.55		22 331 38	39 638.00	al 1888
			10-00-078		
TOTAL AUTRES					Details.
TOTAL	1	Elementary department	1		SALE CIEN
			House duties as	isanaka manai la	
- TRANSFERTS DE CHARGES					
- SUBVENTIONS & EXPLOITATION	N		0.00	0,00	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATIO	N	Britishwells	22 331 38	39 638 00	
- Entdrēts parts sociales - Autres intérêts			4.52 2.435.86	4.76 1.362.57	
PRODUITS FINANCIERS		11150900 158 0152 8		1 367.33	2000
					To the same
- Cessions d'immobilisations - Autres prodoits exceptionnels			0,40	1,01	
PRODUITS EXCEPTIONNELS			0.40	1.01	
	TOTAL PR	ODUITS	24 772.16	41 006 34	N/G
	PERTE DE	L'EXERCICE	17 471 15		100
		TOTAL	42 243.31	41 006 34	Avril 1

Dénomination sociale :

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONT

Exercice du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011

ANNEXE

Au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le total s'élève en valeurs nettes à 227 158.98 €uros, et au compte de résultat de l'exercice, la perte s'élève à - 17 471.15 €uros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1st janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect des principes définis par le plan comptable général conformement aux hypothèses de bases :

- image fidèle
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, comparabilité
- continuité de l'exploitation,
- régularité,
- sincérité,
- importance relative,
- prudence,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Il s'agit de compteurs d'eau amortis de 10 à 15 ans selon le mode d'amortissement linéaire.

STOCKS

Néant

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ENGAGEMENT HORS BILAN

Néant

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Néant

CHANGEMENT DE METHODE

Aucun changement n'est survenu au cours de l'exercice tant en ce qui concerne les méthodes d'évaluation que les méthodes de présentation.

FAIT CARACTERISTIQUE DE L'EXERCICE

Le conseil d'administration du 26 janvier 2012 a décidé de ne pas facturer de prestation de service de « gestion » auprès des adhérents de la Coopérative pour l'exercice 2011.

ANNEXES

CHARGES A PAYER

- CSG à reverser MSA 616,25 €
- Chambre Agriculture appui administratif 10 846 €
- Indemnités administrateurs 2^e semestre 2011 5 517,70 €

PRODUITS A RECEVOIR

- Institut Fleuve Charente prestation 2010 a recevoir 21 440 €
- Prorata intérêts DAT 657,16 €

CHARGES PAYEES D AVANCE

- Groupama assurance d'avance

831,36 €

	The second second	ontreprise CC	OP GESTION DE LE	AU					Néast [
1	CADREA	IMMOBILE	ATIONS		finds des insentitionins	0		rtetion	
	and the second second	ENEMOTIME IS	and Andrea		au désat de Pereicus	7700	coupling it was about all as production were different for devilatibles of the costs on high relation	1	comments of the contract of th
100	Entir difficultivener	and at the directopy country	TOTALI	CZ		28		200	,
DECKE	Autres peates	d'immobilisations incor	porelies TOTAL H	KD		101		KF	
	Temains	The second second		15.0		KH		NI	ALC: PIU
	g Ser sol pr	opre [list	1.0] iii	E0-10-	SE		KE.	
	Sur sol if	TO A STATE OF THE PARTY OF THE	(1)	KM		R24		10	
10	(ii) I www.communit.ik	color, surfacement of the design of the colors of the colo	Marie Color	ED.		100		la	
TIES	and laten return outlings onlives	L Desp	MO	X3	210 204	KT		100	10
ORBE	I includence per	attalic, aprovements, bloom **		KV		RW		KX	
DOME		e transport.*		2.6	0.00	10.00	matter of the	LA	
×	E LIEBERSON			LB		rc.		1.0	
	Emballages ri	expendies at disens *		1,E	- 1000010	u-		1,4	
	Immobilisation	ns oorpondles en cours		PH.		14		ш	
	Avances et acc	осорнея		UK.		CL.		LIR.	12,12
			TOTAL DI	TM	210 204	1.0		13	10
	Participations	évaluées par mise en dig	rivalence	93		614	TIELES	HT.	
200	Autres particip	ations		82	SERVE STATE	sv	AS A CONTRACT	kw .	A BEAR
FEMANCIPACIO	Autros titros in	mentilisée		10	F-10, F-1	1.11		la l	
3	Prôte at autem	immobilisations financi	item.	12	181	10		17	NOVEMBER OF
"				1.0	1000	1			
-		The state of the s	TOTALIV	1	281	LIR.	HI COLUMN	-	100
-	-	TOTAL GENER	EAL (I + II + III + IV)	10G	210 385	CEL		GU .	1 08
						-	White boxe (a)		Name and Add Total
CA	ADRE B IM	MOBILISATIONS	Show pince	Picketon Production	en kalendar in el lenkal er in eller floretiere spraken	-	Valent Brise Les procediments à la diede Pouestain		Valent fringer destars
CA S L	Time destination at de désolvaper	100 TOTAL I	privince on the same	par 1111	on the law or whether we need to be a service or significant to the service of th	DIO	innoblishma &		Valent fringer destars
CA STOCK	Was driettiin at studeneigger Autres postes	net TOTAL I	g box. Service extra de lime		A tree files in a file base or other than the at April above		introbligation & la Sindo Courtour		Valent fringer destars
CA egicang	Time destination at de désolvaper	net TOTAL I	Dic. g brown to brown on the limited	co	al the last of list by an arrival and a fine flat of the last of t	DO	introbligation & la Sindo Courtour	01	Valent fringer destars
CA discoul	Were directions at student aper Autres poster- solidate apoligi	net TOTAL I	Div.	CO	A the late of labor o	DK9	introbligation & la Sindo Courtour	33E	Valent fringer destars
CA ejicold	Were directions at student aper Autres poster- solidate apoligi	ned TOTAL I dipendili- cedise TOTAL II	00 pools 50 pools 100 pools	CO Lv	nd t the liter on a line buy or in-	DK3	introbligation & la Sindo Courtour	03 131	Valent fringer destars
CA	Was Freelism at the develope Autres portes solidate marcy Terrains	Sur sol propre Sur sol d'autrui	90 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90 9	CO Lv Lx MA	and a fine first of the heat of the state of	DKI) LW LY	introbligation & la Sindo Courtour	07 1X 1Z MC	Valent fringer destars
CA discold	Was dynations at the description of the description	Sur sol propre Sur sol d'autrui Total il Sur sol d'autrui Total il sur sol d'autrui Total il pales, agentis si sur son orneliractions rispose, matérial	107 S POOR S POO	CO Lv LX MA MO	ides for the a faraban	EXP LY MIL MIL MIL	uno del justica: è la Sinda Yoserake	DF IX IZ MC MC	Valent fringer destars
CA SUCCINI	West partition at the develope Autres poster actions are being Terrains.	Sur sol propre Sur sol d'autrui Test pales, ageaute et sun des cornéracions riques, matérial districts	9 poor 5	CO LV LX MA MO MS MS	A Strategie in Market of the Strategie in Agriculture in Agricultu	EXP LY MIR MIR	introbligation & la Sindo Courtour	07 3X 4Z MC MC MC	Valent fringer destars
MACANA DACORD	Was dynations at the description of the description	Sur sol propre Sur sol propre Sur sol d'autrui Ind. pales, agentitut ant. pales, agentitut antenda	00 grows 0 gro	CO LV IX MA	ides for the a faraban	EMD JUW LLY SAFE SAEE SAEE SAEE	uno del justica: è la Sinda Yoserake	DS D	Valent fringer destars
MACANA DACORD	Were dynations at the developer Asserts profess and pr	Sur sol propre Sur sol propre Sur sol d'autrui Int. pales, agentis si am sia constructure niques, material districte Material de temaport Material de temaport Material de temaport	11/ 10/ 10/ 10/ 10/ 10/ 10/ 10/	CO LV LX MA MO MO MO MO MO MO MO MO MO MO MO MO MO	ides for the a faraban	EXO EXY MES MES MES MES MES MES MES	uno del justica: è la Sinda Yoserake	DF XX LZ MC MC MM	Valent fringer destars
MALLAGO DICOGO	Wire dynations at the detectory of Autres process actions accept. Terrains. Constructions Enstallations territies or certiflage in	Sur sol proprie Sur sol proprie Sur sol d'autrus Int. pales, apparais at ann des constructures inques, matériel hatrielle Matériel de turnaport	100 117 100 118 100 100 100 100 100 100 100 100	CO LV LV LV AAA AAA AAA AAA AAA AAA AAA AA	ides for the a faraban	DES LW LY Selfs Selfs Selfs Selfs Selfs Selfs Selfs	uno del justica: è la Sinda Yoserake	DS D	Valent fringer decision
CONTRACTOR BACOLO	West and the composition of the	Sur sol propre Sur sol propre Sur sol d'autrui Ind. piles, agenute et sus, des constructions rispes, matériel districte de l'unespect Matériel de	11/ 10/ 11/ 10/ 11/ 11/ 10/ 11/ 11/ 10/ 11/ 11	CO LV LX MA MO MO MO MO MO MO MO MO MO MO MO MO MO	ides for the a faraban	EXO EXY MES MES MES MES MES MES MES	uno del justica: è la Sinda Yoserake	DF XX LZ MC MC MM	Valent fringer decision
CONTRACTOR DISSESSED	West partitions at the developer Asserts position and the company of the control	Ser sol proprie Ser sol d'autrus Total d'autrus Total gales, agressite et sen des corretractions riques, matériel diatricel brat gales, agressite brat gales, agressite brat gales, agressite sencologiquements divers Matériel de turnique tenfermantique, mobilier tentualisque récuparables et divers "population de cours	100 100 100 100 100 100 100 100 100 100	1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00	ides for the a faraban	LY MIS	uno del Juettes è la Sinda Tonarraise	07 3X 1.2 34C 34C 34C 34C 34C 34C 34C 34C 34C 34C	Valent fringer decision
CONTRACTOR DISSESSED	West and the composition of the	Sur soi proprie Sur soi d'autrus Inst. pales, agentite et autres des constructions Inst. pales, agentite et autres des constructions Inst. pales, agentite et autres des constructions Inst. gales, agentite des tentaport Mathriel de transport Informatique, auchitie Envirologie, acceptance et des en divers opposities en cours tiples	10	CO L.W SALA MAN MAN MAN MAN MAN MAN MAN MAN MAN MA	1 374	(A) (A) (B) (B) (A) (B) (B) (B) (B) (B) (B) (B) (B) (B) (B	in Sinds Towersiae 2009 9107	DS XX	Valent fringer destars
Dicold Stranger	We a praction at the develope Assets poster and process of feet an	Ser sol proprie Ser sol d'autrus Total il Ser sol d'autrus Tot pales, agressite et sen des corretractions riques, matériel fasticele brat gales, agressit, sencologisments divers Matériel de turnique tuffernatique, mobilier timbullages récuparables et divers ripies Total III	10 (0 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1	CO	ides for the a faraban	LY SAB	uno del Juettes è la Sinda Tonarraise	DS SIX SIX SIX SIX SIX SIX SIX SIX SIX SI	Valent fringer decision
CONTRACTOR DECISION	West partition at the developer Autres poster selects money Terrains Constructions Entartament technique in contribute insumoni-limitions corporation of Avenues at soon Avenues at soon Participations e equivalence	Sur sol propre Sur sol propre Sur sol d'autra Ind. piles, agendo at son des constructions rispes, matériel districte Matériel de transport Matériel de	100 100 100 100 100 100 100 100 100 100	CO LV	1 374	100 100	in Sinds Towersiae 2009 9107	DS SS S	Valent fringer decision
CONTRACTOR DECISION	West and the street of the second of the sec	Ser sel propre Ser sel propre Ser sel d'auteu Int. piles, ageaute et un des constructions riques, matériel fauteus best gales, ageaute et un des constructions riques, matériel fauteus best gales, ageaute et un des constructions Matériel de temport Matériel de t	10	1.00 1.	1 374	LV LV LV SARS SARS SARS SARS SARS SARS SARS SAR	in Sinds Towersiae 2009 9107	DS XX	Valent fringer decision
CONTRACTOR DECISION	West and the street of the second of the sec	Ser sol proprie Ser sol d'auteu Total il Ser sol d'auteu Total gales, ageaute et sen des constructions riques, matériel diateire best gales, ageaute et sen des constructions riques, matériel diateire best gales, ageaute divers Matériel de transport Matériel	10	1.9	1 374	LV L	209 919	DS XX	Valent fringer decision
CURRIES CURRINGS DECISES	West and the street of the second of the sec	Ser sel propre Ser sel propre Ser sel d'auteu Int. piles, ageaute et un des constructions riques, matériel fauteus best gales, ageaute et un des constructions riques, matériel fauteus best gales, ageaute et un des constructions Matériel de temport Matériel de t	10	1.00 1.	1 374	LV LV LV SARS SARS SARS SARS SARS SARS SARS SAR	in Sinds Towersiae 2009 9107	DS XX	Substitution of the second of

	570,25	CO sentroprise CO	OP GEST	TON DE	LEAU		(CEIO)E			200			Neunt .
CAD	RE A		SITU	ATIONS			S DE L/EXERC ANT EN DEMIS				ENTS TI	ECHN	iques
266	CERLISA	ATECO AMERICA	BLE3	800	Montant des orfissements au out de l'exercice		Augmentation disse de l'entraise		sux slices	enticus ents affirent ents cortis de el regrises		smo	mient des riikomment de l'excess
Fjall-dříab ne seveleji	iconnecti personal	et 1	POTALI	CY		ES.	St. Calif		EM		531		7
Austres into	_	tions T	OTAL II	PE		PF	Annual Co	4	PG -	NAME	YEL		121
Terrains				Pf		19			PK		PL.		DE L
- Charles		Sur sol propra		PM	AL 5 (4)	25			20	132113	PQ		4
Construc	tions.	Sur not d'autrai	VEH I	PR	16.77	PS			PT		70		10/1
		lent gásátalás, agunus aminagamente das com	enth et	pv	JE LET	270		LS	PX		PY		
Taxtedlatic ontillage	ent binifes	riques, westicist or	E BOUCHES	172	161 6	94 Q4	9	489	QB	1.1	48 QC		170 03
		liest, gendeoles, ogrous ensknagemente divers	merk.	ag		QE			QF		Qu		
Autre		Mutériel de trans	ocart	QH		QI			10	MISS	QE		
mischille	cions	Material de Sumus	ek	QL.		QM		1/9	QPU		- 00		IONE 2
corpora	line -	informatique, mobi Rebolages réropérate	-	CP		OR			09		OT		
	-	of, diseases		OH -	161 6	77		489	OW	11	30		170 03
	ter contract to		TALIII	ON	161.6		_	489	00		48 OIL		170 03
	TOTA	L GENERAL (I	+ H+ HI	1000	101.0	34 01	,	409	-	- 11	140 1/25		11003
CADI	RE B	743.112	Z COLA	ATEONS	TEMENTO NET		YT LA PROVES	20.5	REPRISES			T	arenet or
Inmobili	sables	Colonne 1 Differential de durée et autres		inne 2 digrand	Coleman Adarchisement conspiline	freed	Celenne 4 Differential de dande in auton		Colonne 5 Inde degrace	Ametic	Revur S verses Sona splassori	Abi	of descriptions on the European
	POTALS	MS	NI		N2	1	83	104		N5		146	
National County	b. acco	N7	328		Po	1	P7	28					
pomilies 1								100		199		Qt	
Terruina	090	02	Q3		QI		25	Q6		Q2		Q1 Q8	
AL STREET	Inches	Q2 Q8	Q3 R1		Q1 R2	_	Q5 13	Q6 R4				-	
Termina Star mit	proper of animal		-					-		Q2		Q8	
Fermina Surset Surset	d'antria.	Qe	RI		R2		83	24		Q7 R5		Q8 R6	
Sur sol	d'antra. Incapere to const	Q9 R7	R1 R0		R2 R9		51	R.4 52		Q2 R5 53	,	Q8 R6 54	
Dermans Dermans Dermans Dermans Dermans Lext terdinament et nem	d'antra es,agere es const jues legn les,agete	C/9 R/7 S/3	R.1 R.8 S6		R2 R9 87		R3 51 58	R4 52 59		Q7 R5 53 T1		Q8 R6 54 12	
Sur not sur no	of solena. Inc. agent Inc. agent Inc. Inc. Inc. Inc. Inc. Inc. Inc. Inc	C/R 7	R1 R8 S6 T4		R2 R9 87 T3		K3 S1 S8 D6	R4 52 59 17		Q7 R5 93 F1 T8	,	Q8 R6 S4 12 T9	
Service of the servic	of solicia expansion ingo ingo so, appro- sic el de cet instale et motelles	Q6 R7 S3 T3 U8	R 1 R 8 S 6 T 4 L 7 2		R2 R9 87 T3		83 51 58 66 04	R4 52 59 17		Q7 R5 53 T1 T8		Q8 86 54 12 19 U7	
Service of the servic	of solena. Inc. agents inc. organic jues ingo inc. agents rece el. dis just	Q6 R7 S3 T3 U8	R I RB S6 T4 U2 U0		R2 R9 87 T5 U3 V1		83 51 58 50 60 60 60 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70	R4 S2 S9 T7 U5 V5		Q2 R5 S3 F1 T8 U6 V4		Q8 86 84 12 19 U7 V3	
Terruson Star not Star n	of solicia expansion ingo ingo so, appro- sic el de cet instale et motelles	Q6 R7 S3 / T3 U3 U8 V6	R1 R8 S6 T4 U2 U0 V7		R2 R9 S7 T3 U3 V1 V8		83 51 58 56 66 74 72	84 82 89 17 US VI		Q2 R5 93 T1 T8 U6 V4 W2		Q8 86 54 12 19 U7 V3 W3	
Terrisons Signal Signa	of solina. Inc. agents in count in the count into	Q6 R7 S3 / T3 U3 U8 V6	R1 R8 S5 T4 1/2 1/0 97		82 89 87 T3 U3 V1 V8		83 51 58 56 56 50 72 72 72	9.4 52 59 17 135 V3 W1		Q7 R5 S3 T1 T8 U6 V4 W2		Q8 86 54 12 19 97 V3 W3 X1	
Services Torres Torres Torres Torres Torres Tenad get	of solina. Lexagore in const. Lexagore in co	QB RZ SS , T3 UB UB V6 W4 X2 NE	R1 R8 S5 T4 1/2 1/0 97		R2 R9 S7 T5 U3 V1 V8 W6 X04		83 51 58 56 66 04 V2 V2	9.4 52 59 17 135 V3 W1	REW!	Q7 R5 S3 T1 T8 U6 V4 W2		Q8 86 54 12 19 U7 V3 W3 X1 X8	
Services Torres Torres Torres Torres Torres Tenad get	of solina. Lexagore in const. Lexagore in co	QB RZ SS , T3 UB UB V6 W4 X2 NE	R1 R8 S6 T4 U2 U9 97 W3	Total may 2	R2 R9 S7 T5 U3 V1 V8 W6 X04		R3 51 55 55 55 55 55 55 55 55 55 55 55 55	9.4 52 59 17 135 V3 W1 W6 X6	District	Q2 R5 S3 T1 T8 U6 V4 W2 W9 X7		Q8 8.6 54 12 19 U7 V3 W3 X1 X8	
Terminal Star not Star not Star not Star not star not po star no	of soleta. In agente in consideration into conside	QB RZ SS , T3 UB UB V6 W4 X2 NE	R1 R8 S6 T4 U2 U9 97 W3	Total sun o	R2 R9 S7 T3 U3 V1 V8 W6 304		R3 51 55 55 55 55 55 55 55 55 55 55 55 55	9.4 52 59 17 135 V3 W1 W6 X6	District	Q7 R5 S3 T1 T8 U6 V4 W2 W9 X7		Q8 8.6 54 12 19 U7 V3 W3 X1 X8	
Terrains Star not Star n	of situation of si	QB RZ SS , T3 UB UB V6 W4 X2 NE	R 1 R8 S5 T4 1/2 1/0 97 WS 303 940		R2 R9 S7 T5 U3 V1 V8 W6 X04	Vist V	R3 51 55 55 55 55 55 55 55 55 55 55 55 55	R4 82 89 17 U3 V3 W1 W8 X6	Total gir are resid	Q2 R5 S3 T1 T8 U6 V4 W2 W9 X7	NZ se	Q8 86 54 12 19 U7 V3 X1 X8 NO NV	nit not a la

Frenchise striggston (article 20-A

	Nature des	provisions	N.	de l'éculoire		AUXIMENTATIONS : Doubles & November		DIMENTATIONS: Registes de Provenzion		Montreit & le fin de Provences
1	Provinces post in giosprote ministre		37		TA		TB		TC	
ł	Zportorona pour le		30	1	TD		TE		TF	BUILDER
ı	fact. 237 bis A-II) Provisiones most	hausse des prix (1) *	34	GE WEST	TG		TH		TI	
	Amortismoent		3X	The state of the s	TM	Victoria de la composição	TN		TO	
	Dont majorition	s exceptionnellet	D3		D4	Si Till	D5		06	
	de 10.16 Provinces finales	pour teglistations s	IA		IB		ic		to	ROOM IN
	Provinces flenake	pocringianteloss k	E		1F		IG	Succession of the second	DE	100
1	ricevations possible	tor up 4s to 1.7 1992* For of trotallaries	п		1K		11.		IM	
	fart. 24 gampaint : Autres provision	ts réglementées (1)	38		TP		TO	12 Table 1	TR	
1	100	TOTAL I	37.		TS		TT		TU	
	Provinium pour		4A		4B	July Strain	40	resident in the	4D	ESE T
	Езичакога рози	garanties données	4E		45		46	7	411	
H	aux offints Provisions pour	pertus que marchés à	41		485		41.		4M	
N SEC	Transport nour	amendes et pénalités	411		4P	T	4R		45	
il vi		pertes de change	4T		40		4V		49	Shirt Free
	Provisions pour pr		4X		47	98 7 18	42		SA.	
1	gations tombutes Provisions pour	limpôte (1)	5B		SC	The Lands	5D		56	SIMIL ST
E SE	and the same of th	novaellument dec	SF	10	5H		53		sk	DUDIE S
ON FEDE	Provinces perce at grandes revisions		EO		EP		EQ		ER	
E	Provision poor at discoler na enege		38		55	022000	51		SU	DIR HOW
	Auton pricinions		5V		590	11	5X		54	
i	oliarges (1)	TOTALII	52		TV	-	TV		TX	The latest
0		- incorporation	6A		611		60	0.000 11.000	60	TI DOTA
	10.2	-sopueles	6E		6F		66		6H	
190		- Trans wis on Equivalence	02	IEIC (PISS)	03		01		63	Tanna is
(S) HH;	innohitations	- tiares de participation	90		91	17	97	v	9X	
DEST.		- autora leutrofallos- tione figurestares (1) *	06	The same	· or		(00)		00	
2002	Sur stocks et		57N		68		63		68	
HARRIE	Sur comptes	clients	61		61)	67	/	678	
Prote	Autrus province dispresention ()		6X		63		62	The second	7.4	
	Osbacciunoer 61	TOTALIII	- process		T		T		U	
	TOTAL GET	NERAL (I + II + III)	4		U	B	U	c	tr)
			-	C- d'exploitation	tn		U	F .	3	WALLE S
		Dont dotation	15	- finascières	U	3	U	н		
		et reprises		extrotionnelles	U	1	U	c		

(3) A directly our finality signal action F according to cognitions do in provision to solve Foreign do by provision.

NOTA: Les changes A payer no delivert pur transferation sur so tabless man first sensities our F day directly des changes a payer show in provision out points per F article 76 2 de F approve III au CVAL.

^{*} Descriptionissis conservant auto rebrique contributes den la socioi \mathbf{x}^{α} 2052.

de litre). Detta représentative da titus cargematic ou comis en

Emprunts soundrits in cours d'exercise

Emperaris reschourses en teners, d'exercine

garantie *

Produits constatés d'avance

22

TOTALLX

20 812

(2)

20 E12

identari dio divera mogranta et detten contractes

* Des explications renormant entre subrique most disquires dans la notice n° 3013

aspetis des atotorés presentos physiques

VL.



POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONT

Pros antenyes

CENTRE

1, Avenue de Vendôma 89 1306 41013 BLOS Cádex Tel 02 54 78 71 43 Fax 02 54 78 61 43 restion-catore@wanadoc.B

LIMOUSIN

Bostemant des Accodes 67060 LIPICIGES Codex 2 Tal: 35 SS 79 99 00 Fax: 05 SS 79 93 93 revision cal@bustana.com

POITOU-CHARENTES

 Asenue di la Libération 86035 POITTIERS Carden Yei 05 49 12 88 88 Faix 05 49 17 86 61 fros@froa-poir RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

Siège social:

Les Chaumes de Crage - Ma Campagne

16016 ANGOULEME Cédex

N° SIRET :

414 985 572 00018

Code APE:

8299Z

N'AGREMENT:

10.788

Giggs and on Beauty and the Procedure of Delic LAPONCES CALARY J. Talaphane. BE 66 TRUST OF Fig. OR 29 TO E1 22 N° 298ET 485 176 754 700 79. CODE APE 91 No. N° TVA INSUSPENDIALISMS FRIZABBITS FAIR



Aux associés,

En exécution de la mission qui lui a été confiée par votre assemblée générale, la Révision Centre Atlantique Limousin, Fédération de Révision, agréée par le Ministère de l'Agriculture en application de l'article L.527-1 du Code Rural, contrôleur légal des comptes, vous présente pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 son rapport sur :

- Le contrôle des comptes annuels de votre Coopérative Agricole pour la Gestion de l'Eau de la Charente Amont, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
- 2. La justification de nos appréciations.
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Coopérative à la fin de cet exercice.





2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre coopérative, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et des informations fournies dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Rapport de gestion

Le rapport de gestion du conseil d'administration ne nous étant pas parvenu à la date du présent rapport, nous ne pouvons formuler d'observations sur la sincérité et la concordance des informations qu'il devrait contenir.

Le présent rapport comprenant 3 pages a été établi à Poitiers, le 11 février 2013.

Pour la Révision Centre Atlantique Limousin Fédération Agréée pour la Révision

SYLVIE SEVESTRE

Commissaire aux compterentation Révisio,

ENTRE ATLANTIQUE LINOUS

3

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONT

Les Chaumes de Crage

16016 ANGOULEME CEDEX

BILAN COMPTE DE RESULTAT

EXERCICE DU 1ER JANVIER 2012 AU 31 DECEMBRE 2012



ASSOCIATION DE FISCALITE AGRICOLE DE LA CHARENTE Centre de Gestion agrée sous le numéro 3-01-160

53. Impesse Louis Daguerre - ZE Ma Campagne - 18021 ANGÖÜLÉMÉ Cedex Tél: 05.45.61.62.63, Fax: 05.45.81.04.90. ZI Nord 18700 RUFFEC Tél: 05.17.17.15.00 Fax: 05.45.31.19.75.

BILAN COMPTABLE		DE L'EAU DE LA CHAI	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONT 16016 ANGOULEME CEDEX EXERCICE DU 1ER JANVIER 2012 AU 31 DECEMBRE 2012							
	BRUT	AMORT, ET PROVISION	EXERCICE 31/18/2012	EXERCICE SI/12/2011						
IMMOBILISATION CORPORELLES										
- Installations tech, et materiel - Autres immobilisations	209 918 86	179 550 69	3G 368 (7	39 883.40						
- Temobilisations on cours	1	1	0.00							
MMOBILISATION FINANCIERES - Titres de participation	195 44		185.44	88 081						
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	210 104.30	179 550,69	20 553,61	40 064,28						
Stocks										
TOTAL STOCKS				state di						
CREANCES - Clients - Electrorion Fleuve Charents - Etat T.V.A T.V.A. à régulariser / achats - Associés capital à verser - Associés capital à verser - Associés capitaliturs - Associés conpilations	369 00 262 64 13 179 66 917 75 38 500 00		369.00 282.64 13 179.66 917.75	0.05 283.00 18.201.61 2.158.93 0.00						
- Autres Créances à recevair - Institution Flauve Charente à recevoir	691.26		691.26	657.16 21.440.00						
TOTAL CREANCES	53 940 31	7 21	53 940,31	37 940.70						
DESPONIBILITES		Tir.								
- Dépôt à Terme	115 000 00		115 000 00	115 000,00						
- CREA	28 342 41		28 342,41	\$8.952,64						
TOTAL DISPONIBILITES	143 342.41		143 342.41	148 322 64						
Charges payles of ownce			0.00	831,36						
Designation of the Control of the Co										

BILAN COMPTABLE PASSIF	SOCIETE COOPERATIVE AGRICO DE L'EAU DE LA CHARENTE AMO 16016 ANGOULEME CEDEX	INT	
T NOOL!	EXERCICE DU 1ER JANVIER 2011	and the second series of the s	ACCURATE AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE PAR
		EXERCICE St/12/2012	EXERCICE 31/12/2011
CAPETAL			
CAPITAL SOCIAL		61 737.03	61 737.03
dent versé N	48 557 37	87.500708377	30.121.010000
dont versé N-I	48 535.42	- 11	
REPORT A MOUVEAU		-60 464,80	42 993,66
- Résultat de l'exercice	-	3 181,35	-17 471 15
DESERVE INDISPONIBLE (Subventions in	vestissements)	205 074 72	205 074 72
duet Conseil général	56 093.61		
don't Adour Garanne	148 981 11		
TOTAL CAPITAUX PROPRES		209 528.30	206 346.95
TOTAL PROVISIONS POUR PISQUES	ET CHARGES		
DETTES FINANCIERES			
and the state of t	11	- 11	11
- Emprunts Long Yarme - Emprunts Court terms	ll.		- 1
- Criteriana Court reame	- 1	l l	
-cnc4		- 11	
TOTAL DETTES FINANCIERES		0.00	0.00
AVANCES ET ACOMPTES			
DETTES D'EXPLOSTATION		- 1	- 1
- Fournisseurs charges	- 1	1 724 61	1.726.86
- Fournisseurs immobilisations			
- Remunérations dûes	1	- 1	
Organismes sociaux		00.0	903.62
	- 1		- 1
- Etat Consail Srindres			V mar at the second
- Etat T, V.A.		0.00	105100
T. U.A. à régularisar / vantes		150.40	190.40
- Administrateurs	- 1	5 015 29	5 517.70
Autres Dettes		11 417 73	11.462.25
TOTAL DETTES D'EXPLOITATION		18 308,03	20 812.03
TOTAL DETTES		18 308.03	20 612 03
	TOTAL PASSIF	227 836.33	227 158.98

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONT 16016 ANGCULEME CEDEX EXERCICE DU 1ER JANVIER 2012 AU 31 DECEMBRE 2012

	ACHATS	VARIATION STOCKS	EXERCICE 31/12/2012	EXERCICE 31/12/2011
- Fournitures de burenu			0.00	10.17
- Fournitures equipement				ON WAR
APPROVISIONNEMENTS			0.00	10 17
- Traveux et facus par tiens - Estreties et réparatius matériel - Primes d'assurance	11 th3 22 984.27 831.36	17 315.45 265.33 791.94		
 Frait collegue Rémunérations d'intermédiaires : Rémunérations d'intermédiaires : Rémunérations d'intermédiaires : 	1 096.30 2 120.00 0.00	1 069 72 2 020 60 0.00		
Alissions Réceptions Déplocaments Déplocaments Administrateurs PTT- timbres	183.27 0.00 7.261.25 1.825.52	167.56 920.86 2 517.61 1 837.33		
- Cottactions professionnelles - Services historisks - Americas Insertions	310.00 117.16 262.64	310.00 108.06 743.30 22 087.38		
SERVICES EXTERIEURS	21 155.89			
- Impats at takes	120,23	28.062		
MOTS ET TAXES	120.23	230.82		
- Rémunération du personnal - Charges sociales des salamés	0.00	1 593.90 615.83		
CHARGES DE PERSONNEL		0.00	2 209.73	
- Indemnités Administrateurs	7 270.06	7 936 00		
AUTRES CHARGES DE GESTI	7 270.06	7 936.00		
- Amort installations	9 515.23	9 489 44		
AMORTISSEMENTS ET PROV	9 515 23	9 489 44		
CHARGES D'EXPLOITATION	915 6 325	38 961.41	41 963.54	
- Frais financiery long terms - Frais financiers tranque	'n			
CHARGES FINANCIERES		0.00	0.00	
- Voleur comptable des immobiliso - Autres changes exceptionnalies	0.00 0.78	53.36 53.36		
CHARGES EXCEPTIONNELLE	5	0.78	279.77	
	TOTAL CHARG	ES	38 062.19	42 243 31
	BENEFICE DE	L'EXERCICE	3 181.35	
		TOTAL	41 243.54	42 243 31

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONT 16016 ANGOULEME CEDEX EXERCICE DU IER JANVIER 2012 AU 31 DECEMBRE 2012

	VENTES	VARIATION STOCKS	EXERCICE 31/12/2012	EXERCICE 31/12/2011
Prest service Associes Coopérateurs			28 500.00	891.38
Prest service Enstitution Flegge Char	ente 	^	0.00	21 440 00
	1	8		
	1			
	1			
	1			
	1		38 500.00	22 331 38
TOTAL AUTRES PRODUITS	1		39,555,553	
TOTAL AUTRES		1		
TOTAL				
- TRANSFERTS DE CHARGES				
- SUBVENTIONS D'EXPLOETATE	0.00	0,00		
TOTAL PRODUTTS D'EXPLOITATI		250 hg 1500 h	36 500 00	22 331 38
- Entérêts parts sociales - Autres interêts	5.25 2.73618	4,52 2.438.86		
PRODUCTS FINANCIERS	2 743.43	2 440 38		
- Cassione di Immobilisatione - Autras produits exceptionnels			011	0.40
PRODUCTS EXCEPTIONNELS		7.72.7.2	0.11	0.40
	TOTAL PR	RODUITS	41 243.54	24 772 16
	PERTE DE	L'EXERCICE	0.00	17 471.15
		TOTAL	41 243 54	42 243 31

Dénomination sociale :

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA CHARENTE AMONT

Exercice du 1" janvier 2012 au 31 décembre 2012

ANNEXE

Au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2012, le total s'élève en valeurs nettes à 227 836.33 Euros, et au compte de résultat de l'exercice, le bénéfice s'élève à 3 181.35 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1st janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels,

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect des principes définis par le plan comptable général conformément aux hypothèses de bases :

- image fidèle
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, comparabilité
- continuité de l'exploitation,
- régularité,
- sincérité,
- prudence,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Il s'agit de compteurs d'eau amortis de 10 à 15 ans selon le mode d'amortissement lineaire.

STOCKS

Néant.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ENGAGEMENT HORS BILAN

Neant

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Néant

CHANGEMENT DE METHODE

Aucun changement n'est survenu au cours de l'exercice tant en ce qui concerne les méthodes d'évaluation que les méthodes de présentation.

FAIT CARACTERISTIQUE DE L'EXERCICE

Le conseil d'administration du 31 janvier 2013 a décidé de facturer de prestation de service de « gestion » auprès des adhérents de la Coopérative pour l'exercice 2012.

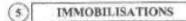
Le détail est le suivant :

- une part fixe par adhérent

- une part variable par m3 consommés pendant la campagne d'irrigation 2012.

AGREMENT DGFIP C5112 10015

Terminal eligented small SI A. State partial dis legisle



DGFIP Nº 2054 2011

	daignation de			errores E			Value hor	of the Incomitt/Stationer		Algen	viviana	
CADRE A IMMOBILISATIONS				Voles/ level at a level blood one au diffest de l'exercise		Continu	Emploites to skylphisper groups miner de Toleran au dester Park sin en delintere		Arquisticas, ridefanti, septembri Demografi de pasto di presi			
5	Freix reventos	crommi es	ds développones	N.		TOTAL	02		CH:		0.0	-1
WCON	Autres post	Autres postes d'immobilisations incorporellas TOTAL II					303		KS		0	
	Теггина					KG		3CH		63		
	a Sur not	a Sur sot propre - L9					8.2		CE		KI.	
	Stor not d'autrui					RM		KS4		60		
	Transfer and generate representation of the M2					137		160		K.R.		
CONTORUTES	Until State of Congression Congression M3					HOS .	209 919	KT		KU		
	localization photodes agreements					xv.		KW.		KX		
							KY		KZ		LA	
ű		Mercul in turns it industry				Lit		LC		LD		
	T . Properties	Internetian				LE		u		in		
	Inmobilisa	Inmobilisations corporelles en cours					LH		ш		12	
		Avances et acomptes					LEC		LL.		3.30	
	TOTAL BI					139	209 919	125		Ur		
998	Participations évaluées per mise en équivalence				90		104		117			
	Autres participations				MY		8V		8w			
FINAMCTERES	Autres titres insmobilisés				(1)		IR.		rik			
PINA.	Prêts et aut	Frêts et autres immobilisations financières				11.	181	112		TV		
		TOTALIV				10	187	31.8		9,5	I Krastova - P	
			TOTAL	GENER	AL (I	+H+HH+IV	y 1000	210 100	ØR:		01	
112	. par	***	ones en con	ener I			linkultest			Valent brain des Lamobélisation à		for tare in physician government office, or elec-
C	ADREB	anant	OBILISATI	LINS	land	y toda desiran de brons	No. releases	Color State on Characterist State on the Color Stat	of the	la lie de fexercice		Valeur dissiples des sies Septimes en fai d'annel
5	tride, devel	масно пинено	W 70	1 JATO	194	-	CO		1000		07	
SYCORD	Actors po	nden d'i	minobili-	OTAL II	10		Lv.		g.W		LX.	
-	Temina	-	-		13*		LX.		T.F.		1.25	
			Sur ool propri		iq		MÁ		MB		MC	
1	Construction	-	Sur soi d'autn		18		MD		ME		MIT	
Ŧ		h	inst. gales, agen	nds et	18		ME		8484		MI	-
	ant. des constructions Installations inchriques, matériel		-				+ +	966 75 174	-			
LES	at outilises industriels		11		147		MK	209 919	MI			
3	August 1		iner, gulen , age undragements	divers:	uri		ММ		MH		MO	
38	Autres iron ligations	2 11	Munériol de to	the state of the s	.tsr		MP		MO		MI	
BPORELLES		n- 1	statériel de bur essernatique, e	subties	(W		seti		MT		MIS	
	porporefi	15	echal lages ribbs ct divers *	pérablica	100		MV		ww		MX	
	perporefi	1		Immobilisations corporalles en neuro MV			MZ		NA		NB	
		- 3	paralles en seu	115					NS		147	
		MEE COC	-	rs.	NC.		ND					
	immobilisati Awances et	accent	ptes TO	FAL III	minutes.		NO NO		Sat	209 91 9	M	
	immobilisati Awances et	accom	ptes	FAL III	NC.		_		NR7	209 91 9	NI NI	
200	Awances of	ans one	ptes TK/I aluńes por mi	FAL III	isc iv		NG		-	209 91 9	-	
200	Avences et	ons des	ptes TV/ aluées par mi ions	FAL III	NC IV IZ		NG 00		187		erw.	
200	Participati Autores et Participati èxicivales Autres par	neu coe acom ons évi os ficipati os inte	ptes TV/ aluées par mi ions	FAL III	NC IV IZ IAB		MG MG MX		N7 9Y	209 91 9	erw esz.	
	Participati Autores et Participati èxicivales Autres par	neu coe acom ons évi os ficipati os inte	ptes TK/I aliañes por mic ions sobifistés materiales Avecés	FAL III	NC IV I2 III II		84G 69D 88X 78		947 977 3C		61W 64Z 2D	

routhire obligateire (avaiete 23 n. Clade gibrical dan legderal Désignation de l'entreprise COOP GESTION DE L'EAU Nont -SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) * CATREA Dinúnutions : mortiosements afférente sus diéments sortis de Destif el imprises Montant des Montant des DANAGORIUS ATRONS AMORTHS ABLIES amortissements au arcontinuements de feamen à la fin de l'extroce delbot du Bewertice Pain Physidisomest M EN TOTAL I. 缸 EM Americans introblisations acceptorules TOTALII PE PP PG 294 PE 91 PK PL. Terrains Sur sal propre PM PN 20 PQ PR 28 PU Constructions Sur ant d'autrui kutt gévérelitt, égénementé ar anitnaggiografia éva combustion PW ₹X PY Installations lectionques, multipel et outdrough industriels 72 170 035 QA 9.515 QB oc 179 551 Tent, globilities, ageneumons, australgements diversi ÖD QE ģσ Óβ QH Q QJ QIC. RATION Mastriel de transport sol-Bigations Matériei de Tructau et informatique, motilite Qt. OM QN QO corporeflex Entralinger recognisties at discre ĠP QR QS QE ADMINIS bx Ott QV TOTAL BY 170 035 4515 OW 179 551 TOTAL GENERAL (I+II+III) ON 170 035 œ 9.515 ØQ er. 179 551 VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVERON POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES CADRE 8 DESTINE DOTATIONS REPRISES Immobilisations Colonne I Cotonie 3 Colonia 4 Circove 6 Column 2 tetrorisiscensus à la Colonos 5 Différentiel de amortissables Difficunief de for the Description Mode digressif Mode dégressi? intentional stangerionnell durée of punes sharke of auties TUTALI MY NI N2 N3 NS N6 EXEMPL py NR Pri PB QI penden THEALS N Terrains. Q3 03 Q7 C)2 Q4 06 DB b 93 Sai oil propri-Q9 RI 82 R.I R6 RS Secret Casing R χQ \$1 32 33 54 Tert galousgo 35 36 \$7 SB 99 TI 72 et atolin torel nic. Inchrispies nic. at. out Rago 7-4 75 76 TH 19 Incarinage U2 UI UA Uz US US U6 Martini de LIR LIN ٧2 V5 VI ¥4 VZ V6 V8 V9 WI W W affering mobiles W5 Wil WT W8 Xt TOTAL BE XI X8 Xó From d'acquisées, de NO WIGHLIN Total pinical 549 NR N2R 867 NU $\alpha + m + m + cv$ Total général Sin vente PON (MH-MOHAD) Total general NZ Total général sus-segle (NS+NT+NU) NY CADREC MOUVEMENTS DE L'EXERCICE Montant out au Dotations de l'exercice Montant net à la AFFECTANT LES CHARGES RÉFARTIRS Augmentations fin de l'exercice début de l'exercice itus, umortissements. SUR PLUSIEURS EXERCICES * 28 Frais d'émission d'emprunt à étaler 29 Primes de remboursement des obligations SP SR

^{*} Den anglications communicates extenses curv dovolor dues le surse xº 2002.

Promotion obligations (seech, 53 A) du Crote phylosides imposits

	Nature de	es provisions		And towards on the fewer con-		AUGMENTATIONS Doubles & Transport		DIMENUTIONE: Regimes to Texanico		Minetare à la fin de fossicion
-		municipality dur	31		1	2	-		11.0	
	Freezons place	ands Colombia	1		- TA		TB		TC	-
je.	DH. 277 NK.A-3		30		TE		TE		TF	-
Tritigm		or hassene dan prix (1)	3.7		TG		TH		- 17	
ĺ	and the second second second second	ta déregitaires ors exceptionnelles	3X		TM		TN		10	
64.74	de 30 %	to peur Replantakoni k	Di		D4		D5		D6	
ggin	25 transfer country	otra ensed le 1.1.1990.*	IA		IB		1C		10	
Park	Fitnings section	olini, apada Sa. 1, 1, 1, 1992** pritte IV inclastation	18		W.		(G		TH	
	Jack 25 Telephonio	ERW CGD	12		ix		IL.		lM	
	Autres provide	ons rightmenties (F)	3.5		17		TQ		TR	
		TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
	Provisions pou		4A		48		4C		4D	
	Provisions pou aux clients	Lightheliet Amodex	4E		48		40		411	
ď		r pertex suc numbris é	43		4K		41.	910	4M	
H		r stootdes et pénalités	4N		414		48		43.	
200	Ргочийна рек	r pertes de change	4T		40		4V		4W	
Thinks	provident pour)		4X		4Y		42		SA	
100	Provisions per	THE WARREN	58		50	1111	50		JE.	
1000	Survivious goas s impostifications	moundinast to	SF		514		91		5K	
100	Principles programmes	200 Criminal III	ВО		EP		EQ		ER	
hi		Forgers resilidad ex	5R		53		51		SU	
	Autor pervisano		sv		sw		-		-	3
	nturgia (1)	TOTALII	52	-	Ty		3X		TX.	
	_	- incorpancies	6A		6B		6C		6D	
		-cognities	6E		- 133		1		-	-
J					6F		60		- en	
8	ingreds in silicon	- Tilen nik ny égyiretnan - Films, da pteriolpakan	012	-	- 03		634		95	
E P		- subst transfellate-	90		9V		10W		9X	
Cour a	20 M 197 197 1	Hom Seascions (1) *	66		- 67		68		- 69	
CHIEF.	Ser slocks et		£(4.		- 6P		6R		45	
STATE OF	Sur comptes :		6T		-6U		6V		6W	
-	dispession (1		6X		6Y		6Z		7A.	
		TOTAL HI	7.B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GEN	FERAL (I + II + III)	70		UB		uc	7.1	UD	
				- d'exploitation	UH		UF			
		Dont detarions et reprises	3	- flewocières	UG		UH			
		an influence	(- sxoeptionnelles	128		UK.			
1	Ditrop release tiquis	airect : moneur de la digue	cortion	A la videnze de Scorpulus cu	deudl set	on his riggles provides it it with	le 19-1	de sty C.O.L.	10	
-	LEA sitraffier our fi	willer apper units I'more d	t const	metric de la provincia co ra	rikes, Today	or do to provide at the re-			100	

^{*} Dec explications removement mate coloring or sees december than its service is 2012.

AGREHENT DOYLP C5111.10015

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE® DGFIP Nº 2057 2011

(8) Formulae ridgenino paskto () A automi ginnatite pigilat) Désignation de l'entreprise : COOP GESTION DE L'EAU Neust -A plut thin an A 1 are au plus Montant limit ÉTAT DES CHÉANCES Créances vattachées à des participations UL UN UP LIR Prêts (1) (2) Autres immobilisations fleancières UT Clients douteux ou litigieux. WA Autres créanons clients Ž) CIRCULANT Personnel et comptes rattachés UΨ U2 Sécurité sociale et autres organismes sociaux VM Impôte sur les bindifices ACTIF (État et wurres Taxe ust la valeur ajoutée VE 652 652 nolfectivités VON Autors implies, become of versionents nationals ADMINISTRATION 픰 publiques W. 57 604 52 604 Groupe et associés (2) Defenses divent jobes unbecent ministers a des opérations VR. 691 de provien de tibro). ve Charges constatées d'avance 53 946 53 946 WU TOTAUX VD - Prête accordés en cours d'exercice (I) Montant DESTINE ditt. - Newhousement stores or tour describe (2) Prêts et avasaces consentis aux resociés (presumes physiques) Autor d'Europe Laministra Almoughs CADRE B ÉTAT DES DETTES Empeunts obligataires convertibles (1) PXEMPL Autres emprints obligataires (1) 7Z YIG \$ 1 as maximum & forigine VII à plus d'1 an à l'origine. ŽA. Emprunts es destes financières divers (1) (7) 38 1.725 1.725 E-unisseurs et comples rattichés śC Personnel et comptes rattachés KD Sécurité sociale et autres organismes sociaux. 超 Impôts sur les bénéfices Etat et 150 150 Tase sur la valeur ajoutée autres collectivités Obligations cautionnies publiques . ٧Q Autres impôts, tuens et assimilés Dettes sur immobilisations et comptes mitachés VI Groupe et associés (2) Austria dation (deni dicitica retralives à des optimitates ha po-16:433 100 16.433 de terral. Deme tepersentative da otera emprusses ou rerela en 72 germente * Produits constatés d'avance RT. 111 70% 18.308 TOTAUX Missier dis diven seprent it felles contracts manis des atom de programs physiques Emprants souscrite on yours d'exercise W Empreson temboscobi en conos, d'exerción * Des applications consumant extit relatique avet three-fee dans la rentes of 2022

ANNEXE 3:

Protocole d'accord entre l'Etat et la Profession Agricole du 21 juin 2011 Reforme des volumes prélevables dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement mise en place des organismes unique par unité de gestion.

REGION POITOU-CHARENTES

BASSIN ADOUR - GARONNE

REFORME DES VOLUMES PRELEVABLES
DANS LES COURS D'EAU ET LES NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT
MISE EN PLACE DES ORGANISMES UNIQUES PAR UNITE DE GESTION

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'ETAT ET LA PROFESSION AGRICOLE

PREAMBULE

Durant les trente dernières d'années, l'irrigation agricole s'est fortement développée en région Poitou-Charentes. L'irrigation des cultures permet en effet de sécuriser les rendements, et d'améliorer la qualité des productions. Elle permet aussi la production de fourrage destiné à l'autoconsommation des élevages, et autorise la contractualisation de cultures spécialisées, à haute valeur ajoutée, qui contribuent de manière indispensable au revenu de certains agriculteurs. L'irrigation agricole a finalement permis le développement de la production, des exportations et d'un tissu industriel source d'emploi et de richesse dans la région.

Toutefois, depuis 1994, les trois quarts du territoire régional sont classés par décret en zone de répartition (ZRE), signe d'un déficit chronique portant sur la ressource en eau qui s'illustre par le non-respect de certains débits objectifs d'étiage et le franchissement parfois de manière durable de débits de crise. Depuis, des mesures de gestion, définies par les services de l'Etat, déclenchent régulièrement, au vu des indicateurs de débit des eaux de surface, de niveau des eaux souterraines et de fonctionnement des systèmes aquatiques, des mesures de restriction voire de suspension des prélèvements dans les bassins concernés. Ces restrictions portent en particulier sur les prélèvements agricoles destinés à l'irrigation.

La directive-cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 impose la reconquête du bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015 (obligation de résultat). La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 vise une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ; cet objectif est repris par le Grenelle de l'Environnement.

Le décret du 24 septembre 2007, pris pour l'application de la loi sur l'eau, prévoit la mise en place d'une gestion collective des prélèvements d'eau pour l'agriculture via la mise en place d'organismes uniques au sein de périmètres cohérents (bassin versant, périmètre de SAGE par exemple), auxquels il sera délivré une autorisation unique de prélèvement à des fins d'irrigation, en substitution de l'ensemble des autorisations individuelles préalablement délivrées. Dans son périmètre d'intervention, l'organisme unique sera chargé de répartir entre les irrigants la part de volume prélèvable autorisée et dédiée à l'agriculture.

Les volumes prélevables déterminés par périmètre serviront de base à la demande d'autorisation de prélèvement pour l'agriculture que formuleront les organismes uniques, étant précisé que les besoins pour l'alimentation en eau potable sont prioritaires. Cette réglementation vise à passer

- d'un mode de gestion conjoncturel : attribution de volumes supérieurs à la ressource en eau disponible et ajustement annuel des prélèvements d'eau par mesures de restriction (gestion de crise).
- à un mode de gestion structurel permettant la sécurisation de l'accès à l'eau :
 - → attribution d'un volume prélevable en équilibre avec la quantité d'eau disponible statistiquement 8 années sur 10, avec possibilité d'ajuster annuellement les attributions à la hausse (en fonction de l'état effectif de la ressource sachant qu'en Poitou-Charentes cette possibilité est limitée, au bassin « Charente amont », au bassin « Charente aval » et au bassin du Né);

PYO YO LS FB HIDR "NY

→ attribution d'un volume de gestion sur le karst de La Rochefoucauld compte tenu d'une gestion éprouvée mise en place depuis les années 90 via un modèle hydrogéologique prédictif, dans l'attente de la révision du DOE et de la détermination du volume prélevable correspondant.

La concertation entre les services de l'Etat, sous l'autorité des préfets coordonnateurs de sousbassin, et la profession agricole, représentée en particulier par les chambres départementales d'agriculture, s'est déroulée durant l'année 2010. Elle n'a pas permis d'obtenir un accord général pour la mise en œuvre de la réforme sur le bassin Adour-Garonne. En Poltou-Charentes, les démarches de concertation engagées ont donné lieu de la part de la profession agricole à une définition de volumes agricoles par bassin jugés nécessaires pour une économie agricole satisfaisante.

Comme suite à la réunion du 2 février 2011, sous l'égide du cabinet du ministère chargé de l'écologie, et celle du 17 février 2011 présidée par le DREAL du bassin Adour-Garonne à Toulouse, l'Etat propose à la profession agricole :

- d'examiner les volumes prélevables définitifs élaborés par les préfets coordonnateurs de sousbassins :
- de s'engager immédiatement sur la mise en œuvre de la réforme pour les bassins qui ont reçu un accord sur les volumes prélevables;
- de reporter à 2020 l'application des volumes prélevables sur les bassins très problématiques.

De nouvelles propositions ont été faites par le Préfet coordonnateur de bassin Adour Garonne aux Chambres régionales d'agriculture le 15 juin 2011.

EN CONSEQUENCE DE QUOI IL EST CONVENU, ENTRE :

L'Etat, représenté par :

- le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne,
- le Préfet de la Charente,
- le Préfet de la Charente Maritime,
- la Préfète des Deux-Sevres,

La profession agricole, représentée par :

- le Président de la chambre régionale d'agriculture de Poitou-Charentes,
- le Président de la chambre d'agriculture de la Charente,
- le Président de la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime,
- le Président de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres,
- le Président de la chambre d'agriculture de la Vienne,

DE METTRE EN ŒUVRE LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Bassins ne nécessitant pas d'adaptation (bassins bleu foncé)

Il s'agit des bassins sulvants (cf. tableau et carte en annexe)

Fleuves côtiers de Gironde

Son-Sonnette

Argentor - Izonne

Péruse

Bief

Bandiat

Tardoire

Touvre

Echelle - Lèche

Sud-Angoumois

MB YD IS FOLL DA" K

Nouère Amoult Gère – Devise

Sur ces bassins, l'objectif d'atteinte des volumes prélevables est fixé au 31 décembre 2014.

Bassins nécessitant des ajustements (bassins bleu hachuré)

Il s'agit des bassins du karst de La Rochefoucauld, de Charente-amont, de Charente avail et du Né pour lesquels l'objectif d'atteinte des volumes prélevables est fixé au 31 décembre 2014.

Bassin du karst de La Rochefoucauld Révision du DOE et modulation du volume de gestion

Le DOE de la Touvre au point nodal de Foulpougne a été maintenu à 6,5 m³/s dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015. Les services de l'Etat de Poitou-Charentes s'engagent à solliciter le préfet coordonnateur de bassin en vue de la révision de la valeur de ce DOE dans le cadre de l'étaboration du prochain SDAGE et à déterminer le volume prélevable correspondant.

Dans l'attente de la révision du DOE, les modalités de gestion du karst de La Rochefoucauld seront les suivantes :

Le volume de gestion (Vg) est fixé à 11,5 Mm3.

- Au 15 mars

 Si le niveau du piézomètre dit « de La Rochefoucauld » est supérieur à 72,7 m NGF --> Vg = 11,5 Mm³

* Si le niveau de ce même piézomètre est inférieur à 72,7 m NGF --> Vg = 7,5 Mm3

 - Au 15 juin, le Vg défini au 15 mars est modulé en fonction de la projection du niveau piézométrique du karst au 30 septembre, en s'appuyant sur le modèle prédictif de vidange existant :

Niveau du piézomètre du karst au 15 juin	Vg modulé	Coefficient de modulation par rapport au volume de gestion
> 50,81 m NGF	11,5 Mm ³	100%
> 46,63 m NGF	9,78 Mm³	85%
> 45,76 m NGF	6,35 Mm ³ avec arrêt total au 15 août	55%

Bassin de Charente-amont Volumes additionnels de printemps

Les modalités de gestion de la Charente amont seront les suivantes :

Le volume prélevable définitif est fixé à 23,9 Mm3 soit :

- 19 Mm3 pour l'axe et la nappe d'accompagnement (départements 16 et 86),

4,9 Mm² pour les prélèvements en nappe gérés par l'indicateur de la Bonnardelière (86).

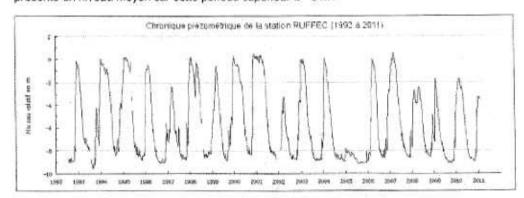
MB 40 LS FB4 E.R. 318 1

1/ Volumes additionnels de printemps pour l'axe et la nappe d'accompagnement

Au 15 mars

Si le débit moyen à Vindelle est supérieur à 20 m³/s,

et si le piézomètre de Ruffec (bon indicateur de l'alimentation de la Charente par le Dogger) présente un niveau moyen sur cette période supérieur à - 3 m



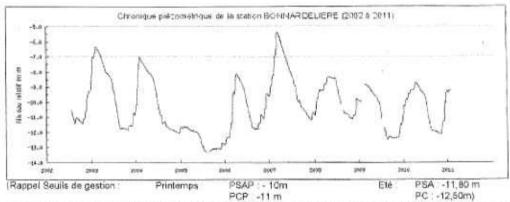
--> Modulation du Vp à 126% soit 5 Mm³ de volume de printemps additionnel non reportable après le 15 juin

Vp modulé = 24 Mm3

2/ Volumes additionnels de printemps pour les prélèvements gérés par l'indicateur de la Bonnardelière (86)

Au 15 mars

si le piézomètre de la Bonnardelière présente un niveau moyen supérieur à - 7 m (cf. graphique cidessous) :



—> Modulation du Vp à 115 % soit 750 000 m³ de volume de printemps additionnel non reportable après le 15 juin

Vp modulé = 5,65 Mm³

Bassin de Charente-aval Volumes additionnels de printemps

Le volume prélevable (Vp) définitif est fixé à 14,78 Mm³ et porte à ce stade sur l'ensemble des prélèvements, y compris ceux dans le Cénomanien, dans l'attente de la détermination à venir du Vp sur cette masse d'eau.

P/B YOUS (BUDG! M

Entre le 15 et le 31 mars,

Si le débit moyen à Beillant est supérieur à 40 m3/s.

—> Modulation du Vp à 115 % soit 2,22 Mm³ de volume de printemps additionnel non reportable après le 15 juin

Vp modulé = 17 Mm3

Bassin du Né Volumes additionnels de printemps

Le volume prélevable (Vp) définitif est fixé à 300 000 m³.

Entre le 15 et le 31 mars.

Si le débit moyen à Salles-d'Angles est supérieur à 2,70 m³/s,

--> Modulation du Vp de l'ordre de 166 % soit 200 000 m3 de volume de printemps additionnel non reportable après le 15 juin

Vp modulé = 500 000 Mm3

Bassins nécessitant un report à 2017 (bassins bleu clair)

Il s'agit des bassins suivants :

Bonnieure Aume – Couture Argence Auge

Sur ces bassins, l'atteinte des volumes prélevables est reportée à 2017 (circulaire du 3 août 2010 relative à la résorption des déséquilibres quantitatifs).

Bassins nécessitant un report à 2021 (bassins rouges)

Il s'agit des bassins suivants :

Seugne Seudre Boutonne (hors Infra-Toarcien) Antenne

Sur ces bassins, l'atteinte des volumes prélevables est reportée à 2021, avec une étape intermédiaire en 2017, et un engagement de ré-examen de la valeur du volume prélevable en fonction des nouvelles connaissances à cette date. Cette étape intermédiaire se traduit par l'atteinte en 2017 des volumes suivants :

- Boutonne (hors infra-Toarcien) : 6 Mm3

- Antenne : 4,2 Mm3

Seugne: 9,6 Mm³

- Seudre : 6 Mm3

AB 40 LS FB 40. 9. " 1

Ainsi, l'Etat accepte la mise en œuvre d'assouplissements portant sur des volumes additionnels de printemps, des reports d'échéance pour le respect des volumes prélevables définitifs, ou encore le ré-examen d'un DOE.

L'Etat s'engage également dans la mise en œuvre de la « boite à outils » régionale, en particulier pour ce qui concerne les mesures accompagnées par des financements d'Etat (MAE « désirrigation » et réserves de substitution notamment).

En contrepartie, la profession agricole s'engage à se porter candidate en qualité d'organisme unique, ou de favoriser l'émergence de candidats, ou de leur déléguer ses missions d'organisme unique, pour une mise en œuvre effective de la réforme au 1st janvier 2013.

Ce protocole d'accord est un document cadrant la réforme au niveau régional. Il n'exclut pas une déclinaison locale de certaines de ses dispositions, notamment dans le but de définir des mesures de gestion plus détaillées, qui pourront être ré-intégrées sous forme d'avenant.

Fai	t a Poitiers, le A guin Soll,
	le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne
	le Préfet de la Charente
8	le Préfet de la Charente Maritime
*	ia Préféte des Deux-Sévres
-	le Président de la chambre régionale d'agriculture de Poitou-Charentes

1

le Président de la chambre d'agriculture de la Charente Pour le Président Youkn Delage

le Président de la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime

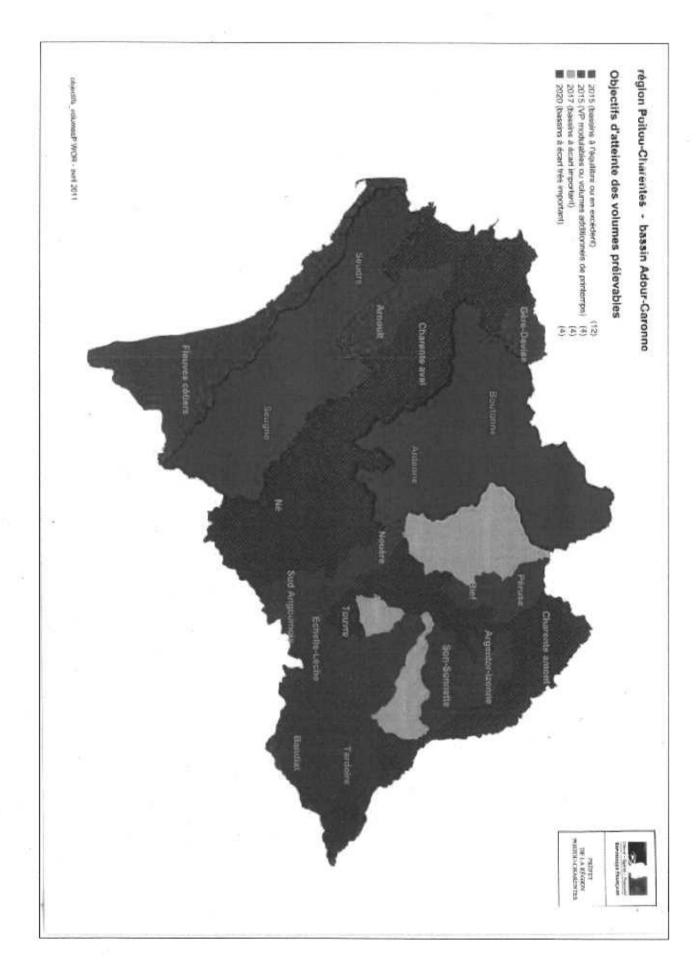
CHI CHI P CAL

- le Président de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

le Président de la chambre d'agriculture de la Vienne



6/6



Objectifs d'atteinte des volumes prélevables dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement Calibrage estimé des mesures d'accompagnement Région Poitou-Charentes - Bassin Adour-Garonne

		Unité de gestion	Volume prélevable en	Réserves de	MAEI
Bassin	Z,	Intitulé	Mm3	substitution***	"Désimigation"
Churrente	187	Charente amont	23.90		
Charente	192	Son-Sonnette	0.80		
Charente	191	Argentor-Izonne	0,60		
Charente	186	Péruse	1,62		
Charenie	190	Bief	0,20	1,50	0,22
Charrento	195	Bandiat	0.32		
Changete	198	Tardoire	0.50		
Charente	198	Touvre	0,55		
Charente	197	Echelle - Leche	0.15		
Charente		Karst	d lexte		
Charente	186	Sud Angoumois	0,76		
Charente	183	Nouere	0,32	0.29	0,25
Charente	200	Charente avai	14,75	1,50*	0,50
Charente	182	Ne	0,30	0,20	0,60
Charente	179	Amoult	8.20		
Charente	178	Gère-Devise	2.75		
Seudro	156	Flouves cotiers	2.20		
Charente	196	Bonnieure	0.12	0.20	. 0,22
Charente	189	Aume couture	2,57	1,65	2,42
Charente	193	Argence	0,20	0,35	20,0
Charente	201	Auge	0.30	0,40	0,40
Charente	185	Antenne	2,15	2,00	1,69
Charente	181	Seugne	5,70	3,00	2,34
Seudra	144	Seudre	2,94	3,00	2,45
Charenta	17	Boutonne (hors Infra-Toarcien)	3.8**	8,10	2,45

20.22			
	2021 (1	20	20

5 (bassins à l'équilibre ou en excédent)
 5 (volume prélevable modulable ou volume additionnel de printemps)

2017 (bassins à écarl important)

2021 (bassins à écart très important)

^{*} dont 0,9 Mm3 permetlant de transférer les volumes agricolex actuellement préjevés dans le Cénomanien pour l'eau polable ** Il s'agit de la valeur haute de la fourchette du volume préjevable (de 0,75 à 3,8 Mm3) adopté par le SAGE le 11 janvier 2010

ANNEXE 4:

Liste des Communes incluses dans le périmètre de gestion collective dans le cadre de l'Organisme Unique

MAIRIE DE	CP	courriel
ANGOULÊME	16000	angouleme@mairie-angouleme.fr
AIGNES ET PUYPÉROUX	16190	mairie.aignes@wanadoo.fr
AIGRE	16140	
ALLOUE	16490	
AMBÉRAC	16140	The state of the s
AMBERNAC	THE RESERVE AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE	mairie.ambernac@cc-confolentais.fr
AMBLEVILLE		ambleville16.mairie@wanadoo.fr
ANAIS		mairieanais@wanadoo.fr
ANGEAC CHAMPAGNE		mairieangeacchampagne@wanadoo.fr
ANGEAC CHARENTE	16120	
ANGEDUC		mairie-angeduc@wanadoo.fr
ANSAC SUR VIENNE	16500	mairie.ansac@wanadoo.fr
ANVILLE	16170	TO A STATE OF THE PARTY OF THE
ARS	16130	mairie-ars-16@wanadoo.fr
ASNIÈRES SUR NOUÈRE	16290	mairie@asnieres-sur-nouere.fr
AUBEVILLE	16250	mairie.aubeville@wanadoo.fr
AUGE SAINT MÉDARD	16170	mairie.aubeviile@wariadoo.ir mairie.auge-stmedard@wariadoo.fr
AUNAC	16460	mairie.aunac@wanadoo.fr
AUSSAC VADALLE	16560	
BALZAC	16430	aussac.vadalle@wanadoo.fr mairie@balzac.fr
BARBEZIÈRES	- Contract C	
		barbezieres@wanadoo.fr
BARBEZIEUX SAINT HILAIRE		mairie.barbezieux@wanadoo.fr
BARRET		mairie.barret@wanadoo.fr
BARRO	16700	
BASSAC	16120	mairie@mairie-de-bassac.cegeteldsl.com
BAYERS	16460	communedebayers@wanadoo.fr
BEAULIEU SUR SONNETTE	16450	mairie.beaulieusursonnette@wanadoo.fr
BÉCHERESSE	16250	mairiedebecheresse@wanadoo.fr
BENEST	16350	mairie-benest@wanadoo.fr
BERNAC	16700	mairie.bernac16@orange.fr
BERNEUIL	16480	
BESSAC		mairie.bessac@wanadoo.fr
BIGNAC	16170	mairiebignac@wanadoo.fr
BIOUSSAC	16700	marie.bioussac@wanadoo.fr
BIRAC	16120	mairie.birac16@wanadoo.fr
BLANZAC PORCHERESSE	16250	mairie-blanzac@wanadoo.fr
BONNEUIL	16120	mairie.bonneuil@wanadoo.fr
BONNEVILLE	16170	mairie.bonneville@wanadoo.fr
BOURG CHARENTE	16200	mairie-bourg-chte@wanadoo.fr
BOUTEVILLE	16120	mairie.bouteville@wanadoo.fr
BOUTIERS SAINT TROJAN	16100	mairiebst@wanadoo.fr
BRETTES	16240	The state of the s
BRIE	11 21 21 22 23 23 23 23 23	mairie@brie.fr
BRIE SOUS BARBEZIEUX	16300	
CELLEFROUIN	16260	
CELLETTES	16230	
CHADURIE		mairie.chadurie@wanadoo.fr
CHALLIGNAC	16300	The state of the s
CHAMPAGNE MOUTON	16350	
CHAMPAGNE VIGNY	16250	
CHAMPMILLON	16290	The state of the s
CHARMANT	16320	
CHARMÉ		mairiedecharme@orange.fr

MAIRIE DE	CP	courriel
CHASSIECQ	16350	mairie-chassiecq@wanadoo.fr
CHASSORS	16200	mairie.chassors@wanadoo.fr
CHÂTEAUBERNARD	16100	mairie-chateaubernard@wanadoo.fr
CHÂTEAUNEUF SUR CHARENTE	16120	secretariat.des.elus@wanadoo.fr
CHENOMMET	16460	mairie.chenommet@wanadoo.fr
CHENON	16460	mairiedechenon@wanadoo.fr
CHERVES RICHEMONT	16370	com.cherves-richt@wanadoo.fr
CHILLAC	16480	mairie.chillac@wanadoo.fr
CLAIX	16440	mairie.de.claix@wanadoo.fr
COGNAC	16100	mairie@ville-cognac.fr
CONDAC	16700	mairie.condac@wanadoo.fr
CONDÉON	16360	mairie.condeon@wanadoo.fr
COURCÔME	16240	mairiedecourcome@wanadoo.fr
COUTURE	16460	mairie.couture16@wanadoo.fr
CRESSAC SAINT GENIS	16250	mairie.cressacsaintgenis@wanadoo.fr
CRITEUIL LA MAGDELEINE	16300	mairie.criteuil-la-magdeleine@wanadoo.fr
DEVIAT	16190	mairie.deviat@wanadoo.fr
DIRAC	16410	mairie.deviat@wanadoo.rr mairie@mairie-dirac.fr
DOUZAT	16290	
ÉBRÉON	TOTAL SECTION SECTION	mairiedouzat@wanadoo.fr
ÉCHALLAT	16140	mairieebreon@wanadoo.fr
EMPURÉ	16170	mairie.echallat@wanadoo.fr
ÉPÉNÈDE	16240	mairie-empure@wanadoo.fr
LOCAL DESCRIPTION AND ADDRESS OF THE PARTY O	16490	mairie.epenede@wanadoo.fr
ÉRAVILLE	16120	mairie.eraville@wanadoo.fr
ÉTRIAC	16250	mairie.etriac@wanadoo.fr
EXIDEUIL	16150	communedexideuil@wanadoo.fr
FLÉAC	16730	mairiefleac@wanadoo.fr
FLEURAC	16200	mairiedefleurac@orange.fr
FONTCLAIREAU	. 16230	mairie.fontclaireau@wanadoo.fr
FONTENILLE	16230	mairie.fontenille@wanadoo.fr
FOUQUEBRUNE	16410	fouquebrune@wanadoo.fr
FOUQUEURE	16140	mairie-de-fouqueure@wanadoo.fr
FOUSSIGNAC	16200	mairie-de-foussignac@wanadoo.fr
GARAT	16410	mairie.garat@wanadoo.fr
GENAC	16170	mairie-genac@wanadoo.fr
GENSAC LA PALLUE	16130	gensac.mairie@wanadoo.fr
GENTÉ	16130	mairiedegente@wanadoo.fr
GIMEUX	16130	mairie.gimeux@wanadoo.fr
GOND PONTOUVRE	16160	ville-gondpontouvre@wanadoo.fr
GONDEVILLE	16200	mairiedegondeville@wanadoo.fr
GOURVILLE	16170	mairie_gourville@yahoo.fr
GRAND MADIEU	16450	grand.madieu@wanadoo.fr
GRAVES SAINT AMANT	16120	mairie.gravestamant@wanadoo.fr
GUIMPS	16300	mairiedeguimps@wanadoo.fr
HIERSAC	16290	mairie.hiersac@wanadoo.fr
HIESSE	16490	mairie-hiesse@wanadoo.fr
JARNAC	16200	mairie.jarnac@wanadoo.fr
JAULDES	16560	mairie.jauldes@wanadoo.fr
JAVREZAC	16100	mairie.javrezac@wanadoo.fr
JUILLAC LE COQ	16130	mairiedejuillaclecoq@wanadoo.fr
JUILLÉ	16230	mairie.juille@orange.fr
JULIENNE	16200	mairie-de-julienne@wanadoo.fr
JURIGNAC	16250	mairie.jurignac@wanadoo.fr

MAIRIE DE	CP	courriel
LA CHAPELLE	16140	mairie.la.chapelle@wanadoo.fr
LA CHÈVRERIE	16240	
LA COURONNE		acceuil@mairie-lacouronne.fr
LA FAYE	16700	
LA FORÊT DE TESSÉ	The second second second second	la-foret-de-tesse@wanadoo.fr
LA MAGDELEINE		mairielamagdeleine@wanadoo.fr
LA PÉRUSE		mairie.laperuse@wanadoo.fr
LA TÂCHE		mairiedelatache@wandadoo.fr
LACHAISE		mairie.lachaise@wanadoo.fr
LADIVILLE		mairie.ladiville@wanadoo.fr
LAGARDE SUR LE NÉ		mairie.lagarde-slene@wanadoo.fr
LE BOUCHAGE		mairie-lebouchage@wanadoo.fr
LE LINDOIS		le-lindois.cne@wanadoo.fr
LES ADJOTS		mairielesadjots@wanadoo.fr
LES GOURS		
LES MÉTAIRIES	16200	mairie.lesgours@wanadoo.fr
LÉSIGNAC DURAND		
LICHÈRES		mairie.lesignac@wanadoo.fr mairie.licheres@wanadoo.fr
LIGNÉ		
and the second s		mairie.ligne@wanadoo.fr
LIGNIÈRES SONNEVILLE		mairie-lignieres-sonneville@wanadoo.fr
LINARS		mairie-linars@wanadoo.fr
LONDIGNY		mairie.londigny@free.fr
LONGRÉ	127 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12	mairie.longre@wanadoo.fr
LUPSAULT	16140	The state of the s
LUXÉ	16230	
MAGNAC LAVALETTE VILLARS	16320	
MAINE DE BOIXE	16230	mairie.mainedeboixe@wanadoo.fr
MAINFONDS	16250	
MAINXE	111111111111111111111111111111111111111	mairie.mainxe@orange.fr
MALAVILLE		mairie.malaville@wanadoo.fr
MANSLE		mairie.mansle@wanadoo.fr
MARCILLAC LANVILLE	16140	marcillac.lanville@wanadoo.fr
MARSAC		mairie@marsac.fr
MASSIGNAC	16310	mairie.massignac@wanadoo.fr
MÉRIGNAC	16200	
MERPINS	16100	mairie.merpins@wanadoo.fr
MESNAC	16370	commune.mesnac@wanadoo.fr
MONS	16140	mairie-mons@wanadoo.fr
MONTIGNAC CHARENTE	16330	mdmc@cegetel.net
MONTIGNÉ	16170	mairie.montigne@wanadoo.fr
MONTJEAN	16240	mairiemontjean@wanadoo.fr
MONTMOREAU SAINT CYBARD	16190	
MOSNAC	16120	
MOULIDARS	16290	
MOUTHIERS SUR BOËME		mairie.mouthiers@wanadoo.fr
MOUTON		mairie.mouton@wanadoo.fr
MOUTONNEAU		mairie.moutonneau@wanadoo.fr
MOUZON	16310	mairie.mouzon@free.fr
NANTEUIL EN VALLÉE	16700	nanteuil-en-vallee.mairie@wanadoo.fr
NERSAC	16440	
NIEUIL	16270	
NONAC		
NONAVILLE	16190 16120	

MAIRIE DE	CP	courriel
ORADOUR	16140	mairie-oradour@wanadoo.fr
ORIOLLES	16480	mairie.oriolles@wanadoo.fr
PAIZAY NAUDOUIN EMBOURIE	16240	mairie.paizay-naudouin@wanadoo.fr
PARZAC	16450	communedeparzac@orange.fr
PASSIRAC	16480	commune.passirac@wanadoo.fr
PÉREUIL	16250	mairiepereuil@wanadoo.fr
PÉRIGNAC	16250	mairie-perignac@wanadoo.fr
PLASSAC ROUFFIAC	16250	mairie.plassac@wanadoo.fr
PLEUVILLE	16490	mairie-pleuville@wanadoo.fr
POULLIGNAC	16190	mairie.poullignac@wanadoo.fr
POURSAC	16700	communedepoursac@wanadoo.fr
PRESSIGNAC	16150	mairie.pressignac@wanadoo.fr
PUYMOYEN	16400	contact@puymoyen.fr
PUYRÉAUX	16230	mairiepuyreaux@cegetel.net
RAIX	16240	mairiederaix@wanadoo.fr
RANVILLE BREUILLAUD	16140	
REIGNAC	16360	
ROUILLAC	16170	mairie@ville-rouillac.fr
ROULLET SAINT ESTÈPHE	16440	mairie@roulletestephe.fr
ROUMAZIÈRES LOUBERT	16270	mairie@mairie-roumazieres-loubert.com
RUFFEC	16700	direction.generale@mairie-ruffec.fr
SAINT AMANT DE BOIXE	16330	mairie.stamboixe@wanadoo.fr
SAINT AMANT DE BOIZE SAINT AMANT DE NOUÈRE	16170	mairie.stamantdenouere@orange.fr
SAINT AULAIS LA CHAPELLE	16300	mairie.saintaulais@wanadoo.fr
SAINT BONNET	16300	mairie.saintadiais@wariadoo.ir
SAINT BOINET	16100	
		mairie.saintbrice.16@wanadoo.fr
SAINT CIERS SUR BONNIEURE	16230	mairie-saint-ciers@wanadoo.fr
SAINT CLAUD	16450	mairie.saint.claud@wanadoo.fr
SAINT COUTANT	16350	mairie-st.coutant@wanadoo.fr
SAINT CYBARDEAUX	16170	mairie.stcybardeaux@wanadoo.fr
SAINT EUTROPE	16190	mairie.sainteutrope@wanadoo;fr
SAINT FÉLIX	16480	st-felix.mairie@orange.fr
SAINT FORT SUR LE NÉ	16130	mairie.st-fort@wanadoo.fr
SAINT FRAIGNE		mairie-saint-fraigne@wanadoo.fr
SAINT FRONT	16460	mairie.saintfront@wanadoo.fr
SAINT GENIS D'HIERSAC	16570	mairie-stgenis-hiersac@wanadoo.fr
SAINT GEORGES	16700	communedestgeorges@wanadoo.fr
SAINT GOURSON	16700	mairie.stgourson@wanadoo.fr
SAINT GROUX	16230	mairie.saintgroux@wanadoo.fr
SAINT LAURENT DE CÉRIS	16450	mairiestlaurentdeceris@wanadoo.fr
SAINT LAURENT DE COGNAC	16100	mairie-saint-laurent-de-cognac@wanadoo.fr
SAINT LÉGER	16250	mairie.saintleger16@wanadoo.fr
SAINT MARTIN DU CLOCHER	16700	mairie@stmartinduclocher@orange.fr
SAINT MÉDARD DE BARBEZIEUX	16300	mairie-st-medard-de-bzx@wanadoo.fr
SAINT MÊME LES CARRIÈRES	16720	mairie.st.meme.les.carrieres@wanadoo.fr
SAINT MICHEL	16470	mairie.saint.michel@wanadoo.fr
SAINT PALAIS DU NÉ	16300	mairie-saint-palais@wanadoo.fr
SAINT PREUIL	16130	mairie.saint-preuil@wanadoo.fr
SAINT QUENTIN SUR CHARENTE	16150	st-quentin-sur-charente.cne@wanadoo.fr
SAINT SATURNIN	16290	mairie.saint-saturnin@wanadoo.fr
SAINT SIMEUX	16120	mairie.saint-simeux@wanadoo.fr
SAINT SIMON	16120	mairiestsimon2@wanadoo.fr
SAINT SULPICE DE RUFFEC	16460	stsulpicederuffec@wanadoo.fr

MAIRIE DE	CP	courriel
SAINT YRIEIX SUR CHARENTE	16710	saintyrieix-16@saintyrieix-16.fr
SAINTE SOULINE	16480	commune.sainte-souline@wanadoo.fr
SALLES D'ANGLES	16130	mairie.sallesdangles@free.fr
SALLES DE BARBEZIEUX	16300	salles.de.barbezieux@wanadoo.fr
SALLES DE VILLEFAGNAN	16700	mairie.salles-de-villefagnan@wanadoo.fr
SAUVAGNAC	16310	communedesauvagnac@orange.fr
SEGONZAC	16130	mairie.segonzac@wanadoo.fr
SIGOGNE	16200	mairie.sigogne@wanadoo.fr
SIREUIL	16440	mairie.sireuil@wanadoo.fr
SONNEVILLE	16170	mairie.sonneville@wanadoo.fr
SOUVIGNÉ	16240	commune.souvigne@wanadoo.fr
SOYAUX	16800	mairie@mairie-soyaux.fr
SURIS	16270	mairie.suris@wanadoo.fr
TAIZÉ AIZIE	16700	mairie-taize.aizie@wanadoo.fr
THEIL RABIER	16240	mairieletheilrabier@wanadoo.fr
TORSAC	16410	
TOURRIERS	16560	mairie.tourriers@wanadoo.fr
TOUZAC	16120	
TRIAC LAUTRAIT	16200	
TROIS PALIS	16730	
TURGON		mairie-turgon@wanadoo.fr
TUSSON		mairie.tusson@wanadoo.fr
TUZIE	16700	
VALENCE	16460	The state of the s
VARS	16330	
VAUX ROUILLAC	16170	
VENTOUSE	16460	
VERDILLE	16140	
VERNEUIL		mairieverneuil@orange.fr
VERRIÈRES		
VERTEUIL SUR CHARENTE	16510	mairie-verrieres-gc@wanadoo.fr
VERVANT		mairie.verteuilsurcharente@wanadoo.fr mairie-vervant@wandoo.fr
VIBRAC		
VIEUX CÉRIER	16350	vibrac.mairie@wanadoo.fr
VIEUX RUFFEC		mairie-vxcerier@wanadoo.fr
VIGNOLLES	16350	mairie-vxruffec@wanadoo.fr
THE CONTRACTOR OF THE CONTRACT	16300	The state of the s
VILLEFAGNAN VILLEGATS	16240	mairie-villefagnan@wanadoo.fr
VILLEGATS VILLEJÉSUS	16700	mairie.villegats@wanadoo.fr
VILLEJESUS VILLEJOUBERT	16140	mairie.villejesus@wanadoo.fr
	16560	mairie.villejoubert@wanadoo.fr
VILLIERS LE ROUX	16240	mairie.villiersleroux@wanadoo.fr
VILLOGNON	16230	mairie.villognon@wanadoo.fr
VINDELLE	16430	mairie@vindelle.fr
VIVILLE	16120	mairie.viville@orange.fr
VOEUIL ET GIGET	16400	mairie.voeuil@wanadoo.fr
VOUHARTE	16330	100000 000 00000 00000 00000 00000 00000 0000
VOULGÉZAC	16250	commune-de-voulgezac@wanadoo.fr
XAMBES	16330	mairie.xambes@wanadoo.fr
ARCHIAC	17520	archiacmairie@free.fr
BRESDON	17490	communebresdon@orange.fr
CELLES	17520	mairie.celles@wanadoo.fr
CHIVES	17510	chives@mairie17.com
CIERZAC	17520	cierzac@mairie17.com

MAIRIE DE	CP	courriel
COULONGES	17800	coulonges@mairie17.com
ECHEBRUNE	17800	echebrune@mairie17.com
GERMIGNAC	17520	germignac@mairie17.com
LES EDUTS	17510	les-eduts@mairie17.com
LONZAC	17520	mairielonzac@wanadoo.fr
ROMAZIERES	17510	mairieromazieres@wanadoo.fr
SAINT EUGENE	17520	saint.eugene@mairie17.com
SAINT MARTIAL SUR NE	17520	st.martial.sur.ne@mairie17.com
SALEIGNES	17510	saleignes@mairie17.com
VILLIERS COUTURE	17510	villiers.couture@mairie17.com
VINAX	17510	vinax@mairie17.com
ARDILLEUX	79110	
AUBIGNE	79110	mairie-aubigne@paysmellois.org
BOUIN	79110	
COUTURE D'ARGENSON	79110	
CREZIERES	79110	
GOURNAY LOIZE	79110	mairie-gournay@paysmellois.org
HANC	79110	maine-geamay@payameiiois.org
A BATAILLE	79110	mairie-labataille@paysmellois.org
A CHAPELLE POUILLOUX	79190	mairie-lachapellepouilloux@paysmellois.org
IMALONGES	79190	mairie.limalonges@wanadoo.fr
ORIGNE	79190	mairie-lorigne@paysmellois.org
OUBIGNE	79110	mairie-loubigne@paysmellois.org
OUBILLE	79110	
MAIRE LEVESCAULT		mairie@loubille.fr
MELLERAN	79190	mairie.marielvescault@free.fr
MONTALEMBERT	79190	mairie-melleran@paysmellois.org
A STATE OF THE PROPERTY OF THE	79190	commune-montalembert@wanadoo.fr
PAIZAY LE CHAPT	79170	mairie-paizaylechapt@paysmellois.org
PIOUSSAY	79110	
PLIBOUX	79190	
SAUZE VAUSSAIS	79190	mairiesauzevaussais@cegetel.net
VILLEMAIN	79110	the state of the s
ASNOIS	86250	
BLANZAY	86400	
BRUX	86510	
CHAMPAGNE LE SEC	86510	The state of the s
CHAMPNIERS	The second secon	champniers@cg86
CHARROUX	75 3 W C C C C C C C C C C C C C C C C C C	contact@mairie-charroux-en-poitou.fr
CHATAIN		chatain@cg86.fr
CHAUNAY	86510	1 2 4
CIVRAY	86400	The state of the Control of the state of the
GENOUILLE	86250	genouille@cg86.fr
LA CHAPELLE BATON	86250	la-chapelle-baton@cg86.fr
LINAZAY	86400	linazay@cg86.fr
LIZANT	86400	lizant@cg86.fr
SAINT GAUDENT	86400	saint-gaudent@cg86.fr
SAINT PIERRE D'EXIDEUIL	86400	saint-pierre-dexideuil@cg86.fr
SAINT SAVIOL	86400	saint-saviol@cg86.fr
SAINT MACOUX	86400	saint-macoux@cg86.fr
SAVIGNE	86400	savigne@cg86.fr
SURIN	86250	surin@cg86.fr
VOULEME	86400	vouleme@cg86.fr

ANNEXE 5:

Rapport du conseil d'administration du 18 mars 2008

			製	
	8			
	U ^e st			
	AS	SEMBLEE G	ENERALE	
		Exercice	2007	
			a name and a state of	

			Name of Street	4000
		£1		
RAPI	PORT DU C			RATION
RAPI	PORT DU C	£1		RATION
RAPI	PORT DU C	£1		RATION
RAPI	PORT DU C	£1		RATION
RAPI	PORT DU C	£1		RATION
RAPI	PORT DU C	£1	ADMINIST	
RAPI	PORT DU C	£1	à Maine	RATION de Boixe (16) 18 mars 2008
RAPI	PORT DU C	£1	à Maine	de Boixe (16)
RAPI	PORT DU C	£1	à Maine	de Boixe (16)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Je vous présente le rapport du Conseil d'administration de la Coopérative pour l'année 2007. Le Conseil s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice.

Les débats en Conseil d'administration ont concerné :

LA VIE INSTITUTIONNELLE DE LA COOPERATIVE, LES MISSIONS DE GESTION DE L'EAU ASSUREES PAR LA COOPERATIVE ET LA REDEVANCE DE GESTION DES ETIAGES,

LES ASPECTS LIES A LA GESTION DE L'EAU SUR LA CHARENTE AMONT EN 2007 ET LES PERSPECTIVES POUR 2008,

L'AVENIR DE LA COOPERATIVE, LA QUESTION DE SON FINANCEMENT QUI DEVIENT DE PLUS EN PLUS PREOCCUPANTE,

LES DISCUSSIONS CONCERNANT L'ORGANISME UNIQUE SUITE A LA PARUTION DU DECRET D'APPLICATION.

Je vais vous résumer les positions et les décisions que le Conseil d'administration a adoptées sur ces aspects.

20 JHC 22

CONCERNANT LA VIE INSTITUTIONNELLE

Tout d'abord, l'appui administratif de la Chambre d'agriculture de la Charente se poursuit, afin que nous puissions assurer nos missions de gestion de l'eau et le fonctionnement institutionnel de la Coopérative. Une Convention de partenariat lie la Coopérative à la Chambre d'agriculture de la Charente. Je remercie le Président de la Chambre d'agriculture pour son soutien depuis plusieurs années.

Il en est de même pour notre mission d'appui pour la gestion des restitutions des barrages de Lavaud et Mas Chaban et des prélèvements pour l'irrigation que nous assurons auprès de l'Institution du fleuve Charente et des autres partenaires de la gestion de l'eau (Conseil Général, DDAF, Chambre d'agriculture). La Coopérative mène cette mission dans le cadre d'un marché de prestations de service avec l'Institution du fleuve. Ce marché a été renouvelé en 2007 et est valable jusqu'en 2009. J'en remercie aussi son Président chaleureusement.

Je rappelle brièvement le contenu de ces missions :

- 1ère mission: la fourniture des index des compteurs des irrigants et la vérification des bonnes conditions de leur fonctionnement. Cette prestation a été réalisée en 2007 par une salariée employée temporairement par la Coopérative. Elle a rencontré en priorité les associés coopérateurs qui n'avaient pas été visités l'année précédente. Nous poursuivrons cette mission en 2008.
- 2^{ème} mission: la mission de conseil auprès des irrigants. La campagne d'irrigation 2008 ayant été très calme, nous n'avons pas jugé nécessaire d'organiser des réunions de secteur. Mais, en 2008, si la situation hydrologique le nécessite, nous retournerons à la rencontre des coopérateurs.

- 3^{ème} mission: la fourniture de données par le réseau d'exploitations irriguées (volumes consommés, précipitations locales, stades des cultures, prévisions d'irrigation).
- 4^{ème} mission : l'assistance auprès de l'Institution pour la gestion du soutien d'étiage.
- 5^{ème} mission: l'édition d'un bilan annuel des consommations sur le bassin et des fiches individuelles pour le calcul de la redevance de gestion des étiages.

En ce qui concerne la redevance de gestion des étiages du fleuve Charente pour la campagne 2007 :

La part fixe a été fixée à 10,59 € / hectare et la part variable à 0,0053 € par m³ consommé. Les montants sont en légère augmentation par rapport à 2006 (ils étaient en baisse l'année précédente). Je vous rappelle que depuis 2005, le Conseil Général ne peut plus accordé une réduction pour les irrigants engagés dans la gestion collective (en l'occurrence vous coopérateurs).

Il y a une impossibilité légale à différencier le prix de l'eau, excepté si les barrages ne sont pas pleins. C'est par conséquent raté aussi pour 2008, puisque les barrages seront pleins. Mais ceci dit, c'est quand même une très bonne nouvelle pour les irrigants d'avoir des stocks aux barrages reconstitués.

Je vous rappelle tout de même que cette situation ne permet pas à la Coopérative d'appeler une prestation de service auprès de ses adhérents. Si elle le faisait, les coopérateurs paieraient l'eau plus cher que les non coopérateurs. Nous ne pourrions justifier auprès des associés coopérateurs cette prestation qui viendrait en surcoût du montant de la redevance. Par conséquent, le conseil d'administration a décidé de ne pas appeler de prestation auprès des coopérateurs pour la campagne 2007 comme les deux années précédentes. Vous ne recevrez, donc, pas d'appel de notre part pour la troisième année consécutive, uniquement un titre de recette du Conseil Général de la Charente qui précisera le montant de la redevance à payer.

IJO SMC JS

Nous recherchons pourtant toutes les solutions pour vous facturer de l'eau. En février 2007, nous avons formulé une demande auprès du Conseil Général pour qu'il y ait une différenciation à posteriori du montant de la redevance, sur le fait que 3 millions de m3 n'ont pu être déstockés des barrages lors de la campagne 2006. Nous avions demandé au Département si, sur ce fait, une différenciation de la redevance pourrait être envisagée entre coopérateurs et non coopérateurs, et la réponse a été là aussi négative.

En conséquence, les pertes financières se poursuivent et se cumulent d'année en année. Le déficit s'accroît, mais pour autant il n'est pas catastrophique dans la mesure où il est inférieur au montant de nos amortissements. Vous le constaterez dans le rapport financier qui vous sera présenté. En effet, nous avons, pour l'instant, peu de dépenses pour l'entretien du parc de compteurs. Il n'y a pas de conséquences sur la trésorerie de la Coopérative qui est excellente. Et les prestations que nous menons pour l'Institution permettent de couvrir les dépenses courantes de la Coopérative.

Par contre, ce déficit interroge toujours sur le même problème. Comment financer les missions d'une structure dont le rôle est reconnu par les agriculteurs et les partenaires institutionnels de la gestion de l'eau sur le fleuve Charente? Comment envisager une gestion concertée et équilibrée sur un bassin réalimenté sans la présence autour de la table d'une représentation légitimée des usagers concernés?

Cette situation, vous le comprendrez, et je le répète tous les ans, ne pourra pas durer éternellement, il faudra trouver des solutions. La fin de la Coopérative, ce n'est pas l'arlésienne, c'est inéluctable si nous restons dans cette situation.

Ce n'est plus urgent mais vital de trouver un moyen pour pérenniser le financement de la Coopérative, sur les missions que nous considérons d'intérêt collectif.

L'organisme unique est une des solutions que nous souhaitons étudier pour ce faire, sans pour autant avoir tranché notre position sur cette question. Mais, je reviendrais sur le sujet plus tard.

LA GESTION DE L'EAU SUR LA CHARENTE AMONT

1 – REVENONS SUR LA CAMPAGNE D'IRRIGATION 2007

Les barrages étaient remplis avant la campagne et les nappes étaient rechargées. Un été abondant en pluies nous a donné une année d'irrigation bien calme avec une situation hydrologique excellente. Cela a fait du bien à tous les irrigants, aux résultats économiques de nos exploitations et l'hydrologie du fleuve s'est très bien comportée.

Nous avions tout de même préparé cette campagne avec attention :

Tout d'abord, nous avions pris en compte la demande légitime exprimée par un petit groupe d'irrigants dont les terres sont très sablonneuses. Ce groupe souhaitait des volumes autorisés plus importants dans la deuxième quinzaine de juin.

Le Conseil a étudié la demande et a proposé une règle qui garanti l'équité entre l'ensemble des coopérateurs. Elle se formule ainsi : si un pourcentage est attribué en plus entre le 15 et le 30 juin, il pourra être récupéré, en fonction des nécessités liées à la gestion, à partir du 1^{er} août, en attribuant aux irrigants concernés un pourcentage inférieur aux autres irrigants.

Le Conseil a aussi toiletté la répartition des groupes de préleveurs, Il y avait quelques petits ajustements à faire (mais rien de bien fondamental, je vous rassure) pour rééquilibrer les niveaux instantanés de prélèvement par groupe. L'objectif étant d'être prêt au cas où la situation hydrologique nécessite de mettre en place des tours d'eau avec des jours d'interdiction sur le bassin. Je rappelle à ce sujet que les décisions se prendront sur le champ en fonction de la conjoncture hydrologique.

6 220 2 MC IS

Le Conseil a aussi proposé que l'arrêté de manœuvre des vannes sur la Charente prenne en compte le seuil de 20 m³/s pour la fermeture des empellements.

Nous avons aussi envoyé un courrier à l'ensemble des coopérateurs, avant le début de campagne, afin de recenser les surfaces irriguées 2007 et connaître la répartition printemps été. Ce sont des éléments importants d'aide à la décision dans la gestion des lâchers.

Pendant la campagne,

Le partenariat avec le Conseil Général, l'Institution du fleuve, la DDAF et la Chambre d'agriculture pour fixer le volume autorisé, en fonction des disponibilités dans les barrages, de l'hydrologie et des besoins pour l'irrigation, et diffuser l'information toutes les semaines s'est très bien passé en 2007 et se poursuivra tout naturellement en 2008.

Nous sommes aussi satisfaits du suivi des stations hydrologiques par le Service Prévision des Crues de Charente Maritime qui a pris le relais de la DIREN Poitou-Charentes depuis février 2007. Pour l'instant, nous n'avons pas constaté de différence, les données nous parviennent journalièrement et au bon moment. Nous espérons qu'il en sera de même pour 2008.

Pour l'instant, il n'y a pas non plus de craintes sur le maintien de toutes les stations de jaugeage en place sur le fleuve Charente. Je rappelle au passage que c'est une base indispensable pour la gestion en temps réel. Si, il ne reste plus que Vindelle, nous serons obligés de garder une marge de manœuvre plus grande dans la gestion des lâchers aux barrages, sans des mesures intermédiaires de débits.

Passons maintenant aux perspectives pour 2008.

2 - LES PERSPECTIVES POUR 2008

Dans la préparation de la campagne 2008, peu ou pas de changement par rapport à 2007.

Les règles de gestion ne devraient pas changer. Le volume autorisé sera fixé toutes les semaines en concertation avec les partenaires. Les seuils d'alerte ne devraient pas être modifiés.

Nous aurons, comme en 2007, des barrages pleins : c'est déjà le cas pour Mas Chaban depuis 1 mois, et cela ne devrait pas tarder pour Lavaud avec les pluies enregistrées ces derniers jours. La recharge des nappes n'est pas totalement satisfaisante, mais nous l'avons constaté ces derniers jours, la situation peut encore bien s'améliorer sur mars et avril. Par contre, l'hydrologie est très satisfaisante à ce jour.

Mais, je le rabâche tous les ans, pour que tout se passe bien cet été il faut étaler nos prélèvements pendant la campagne. Je vous informais tout à l'heure que nous avions revu la répartition des groupes de préleveurs par communes sur le bassin, afin d'être plus efficient sur l'hydrologie du cours d'eau. S, cela s'avère nécessaire pendant la campagne, nous n'hésiterons pas à mettre en place ces groupes afin d'éviter des débits instantanés trop importants.

Je rappelle aussi que nous devons continuer notre démarche responsable et respectueuse des règles (renvoie des index de comptage, carnets de bords tenus correctement, signalement en cas de panne). L'Administration contrôle pendant la campagne si ces règles sont respectées. Elle l'a fait en 2007 et le refera en 2008.

Enfin, après la campagne, nous serons attentifs à la visite décennale sur le barrage de Lavaud (prévue initialement en 2007) qui a été reportée par dérogation à l'automne 2008. La Coopérative sera vigilante quant à la période qui sera déterminée pour cette visite. Le Conseil demande qu'elle soit réalisée dans les plus brefs délais après la campagne d'irrigation afin de ne pas pénaliser le remplissage 2008 – 2009.

28 0 2 Mc JS

Intéressons nous maintenant à l'organisme unique de gestion collective de l'eau.

lci même, devant cette assemblée, nous avions l'année dernière pris l'engagement d'être candidat à la candidature, tout en mettant des bémols sur notre engagement définitif dans la procédure, en fonction de l'avancée et du contenu des textes réglementaires.

Nous faisions le constat à l'époque du caractère irrémédiable de cette perspective, la Coopérative préférant alors prendre les devants et se portant volontaire pour avancer dans la démarche.

Je rappelle brièvement les deux faits principaux de cette évolution réglementaire :

 en Zone de Répartition des Eaux, aucune autorisation temporaire correspondant à une activité saisonnière commune ne pourra être délivrée à compter du 1er janvier 2011. Ce seront des autorisations pluriannuelles mais avec étude d'incidence et enquête publique.

-D'autre part, le code de l'environnement est modifié de sorte à ce que le Préfet peut délimiter des périmètres à l'intérieur desquels les autorisations de prélèvements d'eau pour l'irrigation sont délivrées à un organisme unique pour le compte de l'ensemble des préleveurs irrigants. Dans les zones de répartition des eaux, l'autorité administrative peut constituer d'office cet organisme.

Le décret d'application est sorti le 24 septembre 2007. Il ne nous a pas permis, à lui seul, d'y voir vraiment plus clair. Il confirme, entre autres, les faits suivants :

- Une gestion de tous les prélèvements d'eau (forage, cours d'eau et retenues) par un organisme unique.
- Un remplacement des autorisations et déclarations individuelles existantes et à venir par l'autorisation unique pluriannuelle (15 ans maximum)
- au 1er janvier 2011 : la fin des autorisations temporaires.

JTD JMC JS

Nous attendons maintenant la circulaire promise depuis novembre dernier et qui n'est toujours pas sortie à ce jour. Il y a bien un projet de circulaire mais ce n'est qu'un projet.

La DDAF va nous faire un point de la situation et du contenu de ce projet de circulaire tout à l'heure. Mais attention, si nous confirmons aujourd'hui que cette orientation réglementaire peut conforter notre coopérative dans son rôle, sa légitimité et son financement, nous restons prudents encore à ce jour et nous ne souhaitons pas avancer tête baissée.

Les débats au sein de la profession sur le sujet sont en cours. Le Groupement des Irrigants Charentais propose de se positionner en tant qu'organisme unique pour l'ensemble des préleveurs du département.

Pour l'instant, nous ne pouvons pas arrêter définitivement notre position au sein de la Coopérative. Et sans prendre de délibération, le Conseil a émis l'avis suivant : « l'organisme unique est un rôle qui semble correspondre aux missions de la Coopérative. Les administrateurs ne souhaitent pas se précipiter pour décider, sans d'autres informations et de précisions de l'Administration. La circulaire d'application du décret n'est pas sortie. Des questions importantes restent en suspend, concernant l'échelle territoriale d'intervention, le contenu de l'étude d'incidence, le coût et les financements publics...»

EN CONCLUSION

Je vous ai présenté succinctement les sujets débattus cette année par le Conseil d'administration.

Nous espérons une campagne d'irrigation 2008 généreuse pour nos productions irriguées. Si cela ressemblait à 2007, ce serait parfait. Les barrages sont pleins ou presque pleins, les nappes n'ont pas un niveau de recharge excellent, mais ce n'est pas catastrophique non plus et les débits sont bons pour la période. Alors, nous pouvons espérer !!!

Pour l'organisme unique, nous attendons encore des éclaircissements de la part de l'Administration avec cette fameuse circulaire. Puis, nous devrons nous entendre entre irrigants pour être efficaces et reconnus

par nos partenaires.

Pour autant, dans ce débat et je le dis devant cette assemblée, nous ne pourrons pas écarter la question liée au financement de notre Coopérative. Il faut profiter de cette refonte de la réglementation des prélèvements d'eau pour l'irrigation afin de trouver une solution pérenne au financement de notre structure.

Je vous remercie de votre attention.

ITO ST

"certific conforms

in the second se

Le président

Ellmont .

Le sorutateur

Schafa jagaa

11

ANNEXE 6:

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15juin 2011

Société Coopérative Agricole de Gestion de l'Eau de Charente Amont

Agréée Nº 16 616 Les Chaumes de Crage - Ma Campagne 16016 ANGOULEME Cédex

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

tenue le mardi 15 juin 2010 à la salle des fêtes de Maine de Boixe (Charente)

OUVERTURE DE LA SEANCE ET CONSTITUTION DU BUREAU :

Sur convocation régulièrement faite par le Conseil d'Administration, sous la présidence de M. Jean-Jacques BLANCHON, MM les Membres de la Coopérative se sont réunis sur 2^{trae} convocation le 15 Juin 2010 à 16h20 et se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire afin de statuer sur l'ordre du jour prévoyant la modification des statuts.

Le Président ouvre la séance et fait nommer le bureau.

Sont nommés scrutateurs M. CLEMENT Jean-Michel et M. JAULIN Dominique, et Secrétaire de séance M. CORBIN Vincent, fonctions qu'ils acceptent.

Le Bureau ainsi constitué constate ensuite :

- La régularité de la convocation de l'Assemblée Générale réunie extraordinairement, conformément aux dispositions statutaires.
- Que le nombre de 243 adhérents coopérateurs inscrits à la Coopérative au jour de la convocation,
 54 sont présents ou valablement représentés, comme il résulte de la feuille de présence signée par les sociétaires et des pouvoirs reçus, certifiée exacte par les Membres du Bureau de l'Assemblée.

Le Président fait donner lecture et explication sur touts les points prévus à l'ordre du jour :

Mise en harmonies des statuts avec les arrêtés du 23 avril 2008 et du 25 mars 2009 modifiants les statuts types de Société Coopérative Agricole.

L'assemblée générale approuve la modification des articles concernés.

rc- 553 DJ JAC

Modification statutaire de la Coopérative de gestion de l'eau Charente Amont afin d'être reconnu Organisme Unique de gestion de l'eau.

- La nécessité du changement de dénomination sociale de la Coopérative de gestion de l'eau Charente Amont est approuvée par l'Assemblée Générale. La Coopérative de gestion de l'eau Charente Amont deviendra au sein de la Coopérative agricole à sections une section à part entière.
- Elargissement de la circonscription territoriale pour tenir compte de l'ensemble du bassin du fleuve Charente. La nouvelle circonscription comprend les départements de la CHARENTE (16), CHARENTE MARITIME (17), DEUX-SEVRES (79), VIENNE (86), HAUTE VIENNE (87), et les cantons limitrophes.
- Extension de l'objet: Assurer au profit des irrigants, sur le périmètre où elle sera agrée Organisme Unique de Gestion de l'Eau, l'ensemble des services suivants liés à cet agrément (décret n° 2007-1381 du 24 septembre 2007):
 - déposer la demande d'autorisation unique pluriannuelle des prélèvements pour l'irrigation,
 - arrêter chaque année un plan de répartition entre les irrigants du volume d'eau autorisé,
 - arrêter les règles pour adapter la répartition en cas de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau
 - donner un avis au préfet sur tout projet de création d'un ouvrage de prélèvement dans le périmètre,
 - réaliser un rapport annuel en deux exemplaires et le transmettre au préfet avant le 31 janvier.
 - souscrire, si elle le souhaite, la déclaration relative à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, de collecter cette redevance et de reverser les produits à l'agence de l'eau.
- Capital social défini pour le service Organisme Unique égale à 15 € par adhérent.
- 5. Modification du nombre d'administrateurs: fourchette de 12 membres à 45 membres. La nouvelle organisation par sections se doit d'assurer la représentation de l'ensemble des sous bassins dans les organes de décisions. Chaque sous bassins deviendra une section dans la Coopérative de service à sections. Un représentant minimum par section siègera au Conseil d'Administration.
- 6. Adoption des statuts types (3) de « coopérative à sections », et modification des articles des statuts types nécessaires à la mise en œuvre de ce choix. Une prochaîne AGO définira en fonction de certain regroupement de sous bassins le nombre exact de section.
- Adoption de l'option « opérations avec des tiers non associés » et modifications des articles statuts types liés à cette décision (dérogation à la règle de l'exclusivisme avec la limite de 20% du CA).

L'assemblée générale approuve la modification des articles concernés.

Les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie pour accomplir les démarches administratives nécessaires.

Il est répondu à toutes les questions posées.

Plus personne ne demandant la parole, ces résolutions sont mises aux voix et approuvées à l'unanimité des membres présents.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui a été signé par le bureau.

Le Président, Jean-Jacques BLANCHO!

Les Scrutateurs,

M. CLEMENT Jean-Michel et M. JAULIN Dominique

Le Secrétaire de Séance, Vincent CORBIN

182

Annexe 7:

Lettre de soutien de l'Association des Irrigants de la Vienne (ADIV)

Lettre de soutien du Groupement des Irrigants de la Charente (GIC).

Copie de la Délibération « Organisme Unique » de la Session du 30 novembre 2011 de la Chambre d'Agriculture Poitou-Charentes.



Mignaloux Beauvoir, le 1" décembre 2011

Monsieur Le Président,

L'Association Des Irrigants de la Vienne (ADIV) a pris connaissance de la volonté de la Coopérative de l'Eau de Charente Amont de constituer un dossier de candidature pour devenir Organisme Unique sur le bassin de la Charente, intégrant une partie du département de la Vienne (Cantons de Civray et de Charroux).

Dans la limite d'un Volume Prélevable acceptable, soit 5.65 Mm³ modulé, l'ADIV valide et soutient la candidature de la Coopérative de l'Eau de Charente Amont à l'Organisme Unique.

Dès lors, Monsieur Le Président, je vous prie d'agréer mes plus sincères salutations.

Le Président de l'ADIV

Jean Luc POUSSE

Angoulême, le 12 décembre 2011.



Adresse postale: Les Chaumes de Crage ZE Ma Campagne 16 016 ANGOULEME 1 05.45.24.49.78 Fax 05.45.24.49.76

Nos Réf : PV/GCAEII/II/

Coopérative de Gestion de l'Eau Charente Amont Monsieur Jean-Jacques BLANCHON, Président ZE Ma Campagne 16016 ANGOULEME CEDEX

Objet: votre candidature Organisme Unique.

Monsieur le Président.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 introduit la notion de gestion collective et prévoit la mise en place, dans les Zones de Répartition des Eaux, d' "Organismes Uniques" (O.U.) auxquels seront délivrées les autorisations de prélèvements d'eau d'irrigation.

Pour le département de la Charente, la désignation de cet O.U. et ses modalités de mise en place, ont donné lieu à de nombreux échanges et débats entre les structures agricoles impliquées dans la gestion de l'equ.

Dans la mesure où le projet de candidature proposé apporte toutes les garanties nécessaires de représentation des irrigants, j'ai l'honneur de vous confirmer l'appui du Groupement des Irrigants Charentais à cette candidature suite au vote du Conseil d'Administration du 12 décembre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression des mes sentiments distingués.

Le Président Antoine CHARTIER



Session du 30 novembre 2011 à Melle (79)

Délibération Organisme Unique

La Chambre Régionale d'Agriculture Poitou-Charentes, réunie en Session Ordinaire le 30 novembre 2011 à Melle (79), sous la présidence de Monsieur Daniel ROUVREAU,

Délibérant conformément à l'article R 511-76 du Code Rural,

Vu le protocole d'accord entre l'Etat et la profession agricole signé le 21 juin 2011 par les Présidents des Chambres d'Agriculture de Poltou-Charentes, les Préfets de départements et le Préfet de région fixant, d'une part, les volumes prélevables sur le bassin Adour-Garonne et les délais d'atteinte de ces volumes et engageant, d'autre part, la profession à se porter candidat en qualité d'organisme unique ou de favoriser l'émergence de candidats ou de leur déléguer des missions de l'organisme unique,

Vu les différents échanges entre les Chambres d'Agriculture et les Groupements d'Irrigants sur la mise en œuvre des organismes uniques en Poitou-Charentes,

Vu les délibérations des Chambres d'Agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres relatives à ce sujet,

Vu l'engagement affiché :

- de la Chambre d'Agriculture de la Vienne sur les bassins du CLAIN, de la DIVE DU NORD et de la VIENNE,
- de la Coopérative de l'eau sur le bassin de la CHARENTE AMONT et de ses affluents jusqu'au point nodal du pont de BEILLANT, à l'exclusion du bassin de l'ANTENNE ROUZILLE,
- de l'association du KARST de La Rochefoucauld sur cette ressource spécifique,
 de l'Etablissement Public MARAIS POITEVIN sur le bassin de la SEVRE NIORTAISE et de ses affluents, ainsi que du CURE,

propose le dépôt d'un dossier de candidature «organisme unique» sur les bassins :

- du THOUET,
- de la SEUDRE,
- de l'ANTENNE ROUZILLE (sous réserve de l'accord de la Chambre d'Agriculture de la Charente),
- de la CHARENTE AVAL,
- de la SEUGNE,
- de la BOUTONNE (hors infra-toarcien),
- des fleuves côtiers de GIRONDE,
- de l'ARNOULT,
- de la GERE-DEVISE.

Siège Social Agrapale - B° 5090 86550 HIGNALDER-HEALVOIR TH: 05 49 46 74 74 FR: 05 49 46 79 05 Lettiggottot-Charlestos, Charlesgel, fr



Session du 30 novembre 2011 à Melle (79)

Ce dossier de candidature sera élaboré avec le concours des Chambres d'Agriculture des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime et affichera une délégation de gestion aux Chambres départementales d'Agriculture, qui travailleront en collaboration avec les Associations et Groupements d'irrigants constitués sur chacune de ces entités.

Suite au dépôt de candidature, et si celle-ci est retenue par l'Etat, des moyens spécifiques et nouveaux destinés à la mise en œuvre de cet organisme unique devront être trouvés.

Siège Social Aproprie - 9º 50002 86550 MIDNALOUS - BEALVOIR Tál : 05 49 44 74 74 Fair : 05 49 46 79 10 a